

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### INTERCOMMUNALITÉ

#### DEL2024\_096 - ACSO - Concertation sur la création de la passerelle ferroviaire - Contribution de la Ville de Nogent-sur-Oise

Les travaux de la passerelle en gare de Creil devraient démarrer en 2027 pour une mise en service en 2029. Le coût du projet est estimé à 38,2 M€ HT. Il est inscrit dans le Contrat de plan 2021-2027 signé entre l'Etat et la Région des Hauts-de-France.

Cette passerelle urbaine et ferroviaire permettra de relier le pôle gare, situé en centre-ville de Creil, et le côté nord du faisceau ferroviaire en offrant une liaison inter-quartiers douce et sécurisée. Outre la mise aux normes actuelles d'accessibilité, la passerelle permettra de créer une gare « bi-face », en proposant une nouvelle entrée de gare au nord du faisceau ferroviaire ainsi qu'une nouvelle connexion au réseau de bus. Ce deuxième accès à la gare bénéficiera aux habitants des quartiers environnants et également aux usagers du train de la proche région, qui seront de plus en plus nombreux à fréquenter la gare bi-face dans les prochaines années.

Au vu du montant estimé du projet, de la nécessité d'emprise en dehors de celle de la gare de Creil, et du lien fonctionnel entre la passerelle et la gare, ce projet entre dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article 103-2 du code de l'urbanisme. Ainsi, une démarche de concertation publique a été engagée à compter du 10 juin 2024. Le dossier de concertation est annexé à la présente délibération. Cette concertation porte sur le projet de nouvelle passerelle urbaine et ferroviaire en gare de Creil. Son objectif est d'informer le grand public, et de recueillir ses observations, remarques, avis et propositions éventuelles. Elle se terminera le 10 octobre par une réunion publique à la Faïencerie à Creil.

A ce titre, il apparaît opportun que la Ville de Nogent-sur-Oise apporte une contribution à cette concertation, au travers de l'expression de son conseil municipal. Tel est l'objet de cette délibération.

La création de cette passerelle aura sans nul doute des effets positifs sur les Nogentais, d'abord en termes de facilités d'accès au réseau ferroviaire, tant en matière de Transport Express Régional

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

qu'en Grande Vitesse. Celle-ci permettra également un accroissement de l'attractivité économique et humaine de notre agglomération, avec le développement du trafic ferroviaire induit par l'arrivée des TGV et la liaison directe Creil – Roissy qui facilitera l'accès aux emplois, dans les deux sens.

Toutefois, ce projet révèle de potentielles externalités négatives, notamment en matière de circulation routière et de stationnement public à Nogent-sur-Oise.

Les usagers de la gare, utilisateurs de véhicules automobiles, disposeront d'un accès supplémentaire au nord, côté Nogent-sur-Oise et Montataire. Pour canaliser le flux de circulation sur cette partie du territoire, **l'ACSO propose la création d'une bretelle d'accès rejoignant la RD 200**, empruntant la rue du Sémaphore à Nogent-sur-Oise et la rue Louis Blanc à Montataire ; et traversant l'emprise actuelle d'espaces verts et sportifs du lycée Marie Curie.

Cependant, l'ACSO n'évoque **aucun calendrier de réalisation de cette bretelle**, qui a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'un avis défavorable des services du Département par le passé.

Il apparaît donc que les conditions de faisabilité de cette bretelle d'accès devront être clarifiées et suffisamment établies pour éviter les écueils prévisibles liés au trafic supplémentaire. Dans cette optique, cette bretelle est une condition nécessaire mais elle n'apparaît pas suffisante pour conjurer les mauvais effets induits.

L'échec ou l'insuffisance de cette solution de nouvelle bretelle depuis la RD 200 concentreraient les accès au parvis Nord (situé dans l'enceinte de l'ancien centre IMECA, rue des Usines entre Creil et Nogent sur Oise) autour de deux grands axes qui seraient vite saturés par les nouveaux flux :

1. depuis le rond-point du Château des Rochers par l'axe avenue du 8 Mai – rue Gambetta – Rue de Verdun – Rue des Usines à Creil
2. ou, depuis la RD 1016 par l'avenue de l'Europe, (ou directement par la bretelle Auchan) l'avenue Claude Péroche, la rue du Pont Royal puis la rue de Verdun et la rue des Usines.

De même, les automobilistes quittant la gare depuis le parvis Nord emprunteront :

1 – L'axe Verdun – Gambetta – 8 Mai – Rond-point du château des Rochers qui est d'ores et déjà victime de thrombose aux heures de pointe. L'activité du parvis Nord ne fera que la renforcer. De plus, **la Ville de Nogent sur Oise entend développer sur cet axe, à la hauteur de la place des 3 Rois, entre la médiathèque et le Gymnasion, de la rue Voltaire à la rue Ambroise Paré, une zone piétonne et renaturée**, apte à faire la jonction entre le parc de la Mairie et le parc Hébert, véritable poumon vert de la ville Cette zone sera réservée aux déplacements en mode doux et en conséquence fermée à toute circulation de véhicules à moteur.

Ainsi que les axes déjà cités, à quelques variantes près :

2 – après le franchissement du Pont Royal, à gauche par la rue Ribot pour ceux qui souhaiteront accéder à la RD 1016 puis la rue Demagnez, la rue Carnot et le haut de l'avenue de l'Europe.

3 - par la rue du Dépôt, puis l'avenue de la Rotonde, la rue du Général de Gaulle, la place de la République et la rue Marcel Deneux pour les automobilistes qui souhaiteront aller vers Villers-Saint Paul et l'axe Pont Sainte Maxence- Compiègne.

Ces deux itinéraires (2 et 3) ainsi que l'actuel rond-point du château des Rochers (d'ores et déjà sous-dimensionné selon les services du Département de l'Oise) ne sont actuellement pas formatés pour affronter un tel surplus de véhicules et deviendront très vite critiques. Dans le secteur Carnot défini comme périmètre d'étude dans le projet Gare Cœur d'Agglo, aucune mesure d'accompagnement concernant le renforcement des voies et la sécurisation des piétons n'a été

proposée, à ce stade, par l'ACSO.

C'est pourquoi les élus nogentais demandent à la SNCF, aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales concernées (ACSO, Département, Région) de mettre en chantier sans tarder les études techniques et financières nécessaires à :

1 – la réalisation d'un nouveau pont routier permettant de franchir la ligne ferroviaire Creil – Amiens, entre l'avenue de la Rotonde et le pont Pierre Semard, qui permettra de créer une voie de délestage supplémentaire vers Villers Saint Paul, par un emprunt raisonné de la rue des frères Peraux, de la rue du grand pré et de la rue du marais à Villers saint Paul.

2 – une refonte globale de l'axe Pont Royal/ Rond-point du château des Rochers, qui tiendra compte de la future zone verte et piétonnière implantée entre la place des Trois Rois et l'Hôtel de ville. La circulation exclusivement douce mise en place dans ce secteur devra permettre un transit des véhicules automobiles soit par mise en souterrain d'une portion de la voirie, soit par un circuit fiable et soutenable de déviation.

3 – un plan de réfection des voiries et trottoirs et de sécurisation des piétons dans le secteur Carnot

4 - la réalisation d'un rond-point en lieu et place du carrefour accidentogène à l'intersection de la rue Vachette et de la RD 200.

Le deuxième grand effet négatif à craindre pour le territoire nogentais concerne le stationnement des véhicules. Le quartier Carnot est, depuis des années, marqué par le développement du stationnement anarchique de voitures dites ventouses. Ce phénomène sera accru par la création du parvis Nord et pourra atteindre les quartiers résidentiels des lotissements comme ceux du Parc Hébert et du Sarcus, celui des tours Gambetta, de la rue Marceau jusqu'à la rue François Villon. Il se diffusera également dans le quartier des poètes et des musiciens, autour du lycée Marie Curie. En outre, la suppression du parc de stationnement actuel à côté de l'entrée de la gare de Creil est aujourd'hui annoncée afin de permettre l'édification de la nouvelle gare routière. Le nombre de places de stationnement sera donc diminué sur le territoire de la Ville de Creil.

Certes, le projet présenté par l'ACSO de construction de la passerelle est accompagné d'un « pôle gare », comportant, notamment, la réalisation de places de stationnement supplémentaires. **Toutefois, cette réalisation est programmée à l'issue de la construction de la passerelle et la capacité envisagée semble nettement inférieure au besoin réel.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'émettre un **avis favorable de principe** au projet de création de la passerelle et **d'approuver concomitamment les exigences suivantes** qui viendront contribuer à la concertation de la création de la passerelle de la gare de Creil tout en garantissant sa pleine et entière intégration dans l'environnement urbain « heureux » qui en résultera :

- Demander à l'ACSO de mettre en place au plus vite les études de définition sur l'axe Gambetta / Avenue du 8 mai.
- Demander à l'ACSO et à la SNCF la prise en compte de la réalisation d'un nouveau pont routier assurant le lien entre l'avenue de la Rotonde et le secteur du bas du pont Pierre Sémard.
- Demander à l'ACSO la mise en place de travaux de renforcement des voiries suivantes, intercommunales et/ou entrant dans le périmètre d'impact de la création du parvis Nord de la future gare bi-face : Avenue Claude Péroche, Rue du Pont Royal, Rue Ribot, Rue Demagnez, Rue Carnot, Rue Gambetta, Avenue du 8 Mai, Rue de Verdun, Rue du Dépôt, Avenue de la Rotonde, Rue du Général de Gaulle, Rue Roland Vachette.
- Demander au Département de l'Oise et à l'ACSO de co-réaliser un rond-point en lieu et place du carrefour accidentogène à l'intersection de la rue Vachette et de la RD 200.
- Demander à l'ACSO de définir et mettre en place avec les villes concernées une politique

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_096-DE



commune de stationnement qui soit opérationnelle à la date de la mise en service de la passerelle.

- Demander à l'ACSO la création de nouvelles places publiques de stationnement dans les villes voisines de Nogent sur Oise, en remplacement de celles supprimées sur le territoire de Creil.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## INTERCOMMUNALITÉ

### DEL2024\_097 - Adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi à la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

La communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise a été créée par arrêté pris par le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016.

Par délibération DEL2024824 de son conseil municipal en date du 27 juin 2024, la commune de Monchy Saint Eloi a demandé à adhérer à l'ACSO. La commune de Monchy Saint Eloi sollicite ainsi un changement de rattachement d'EPCI, pour rejoindre l'ACSO en lieu et place de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée (CCLVD).

La commune de Monchy Saint Eloi a choisi de mettre en œuvre la procédure dérogatoire de retrait/adhésion prévue à l'article L.5214-26 du CGCT. Cette procédure permet à une commune d'être autorisée par le préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté au préalable la demande d'adhésion, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'EPCI d'origine (la CCLVD ayant déjà manifesté son refus de voir la commune de Monchy Saint Eloi sortir de son périmètre).

Par délibération n°24C112 du conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024, celle-ci a accepté la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans son périmètre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf. pièce annexe).

En effet, la commune de Monchy Saint Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de la CCLVD et adhésion à l'ACSO », concluant qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy Saint Eloi, CCLVD et ACSO).

De plus, l'INSEE, dans ses données sur les bassins de vie 2022, identifie que la commune de Monchy Saint Eloi relève du bassin de vie de Creil.

Enfin, les élus Monchysois ont eu l'occasion d'exposer clairement leurs motivations quant à cette demande, à savoir :

### 1/ La notion de territoire vécu

Les élus de Monchy-Saint-Eloi considèrent que les habitants de la commune sont naturellement tournés depuis de nombreuses années vers le territoire de l'ACSO et plusieurs communes voisines (Villers Saint Paul et Nogent sur Oise). En effet, les habitants fréquentent les équipements publics (gymnases, piscines...), utilisent les infrastructures de transport et exercent leurs activités sociales et culturelles sur le périmètre de l'ACSO. Les écoles de Monchy Saint Eloi font partie de la circonscription de Nogent sur Oise.

Le « territoire vécu » par les habitants confirme l'existence d'un réel lien entre Monchy Saint Eloi et l'ACSO.

### 2/ Le projet de territoire

Les élus municipaux ont pris connaissance du projet de territoire de l'ACSO et se retrouvent dans les grands objectifs portés par l'ACSO.

### 3/ Convergence de projets

Les élus municipaux ont constaté des convergences sur les questions liées à l'environnement comme la protection des espaces naturels ou la promotion de l'agriculture biologique, la formation professionnelle ainsi que la mobilité et l'accès au réseau AXO.

Pour rappel, l'article L.5211-18 du CGCT prévoit les modalités de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population). De plus, une telle modification doit être approuvée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, afin d'étendre le périmètre de l'ACSO, le conseil municipal de chaque commune membre doit, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'ACSO acceptant l'adhésion de la nouvelle commune, se prononcer sur l'admission de ladite nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver l'extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi dans son périmètre.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint





SAINT-ELOI

**Projection avec  
données disponibles  
à juin 2024**

# Commune de MONCHY-SAINT-ELOI

## Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO

*Version actualisée  
Juin 2024*

- La présente étude vise à analyser les conséquences d'un retrait de la Ville de Monchy St Eloi (60) de la Communauté de communes du Liencourtois Vallée dorée (CCLVD) , pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (CACSO).
- Les simulations sont réalisées en tablant sur un retrait et une adhésion effectifs **au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, c'est-à-dire la date la plus proche possible *en théorie*. Elles s'appuient sur les documents suivants :
  - les états fiscaux 1259 FPU et TEOM 2023 des deux communautés,
  - les états 1259 COM et 1288 2023 des communes membres des EPCI,
  - les fiches de notification FPIC 2023 de chacun des deux territoires (EPCI + communes membres),
  - les comptes administratifs et les comptes de gestion derniers connus à date (2023)
  - un état de l'actif de la CCLVD établi au courant 2024 et un échéancier prévisionnel de la dette communautaire.
- Sont successivement examinées ci-après : les **conséquences fiscales** du retrait/adhésion (1), l'impact sur l'exercice des **compétences et l'AC** (2), puis les incidences sur le calcul des **dotations** et des **fonds de péréquation** (3), les **aspects patrimoniaux** (4) pour finir sur un **rappel des procédures** (5).

# CONTEXTUALISATION



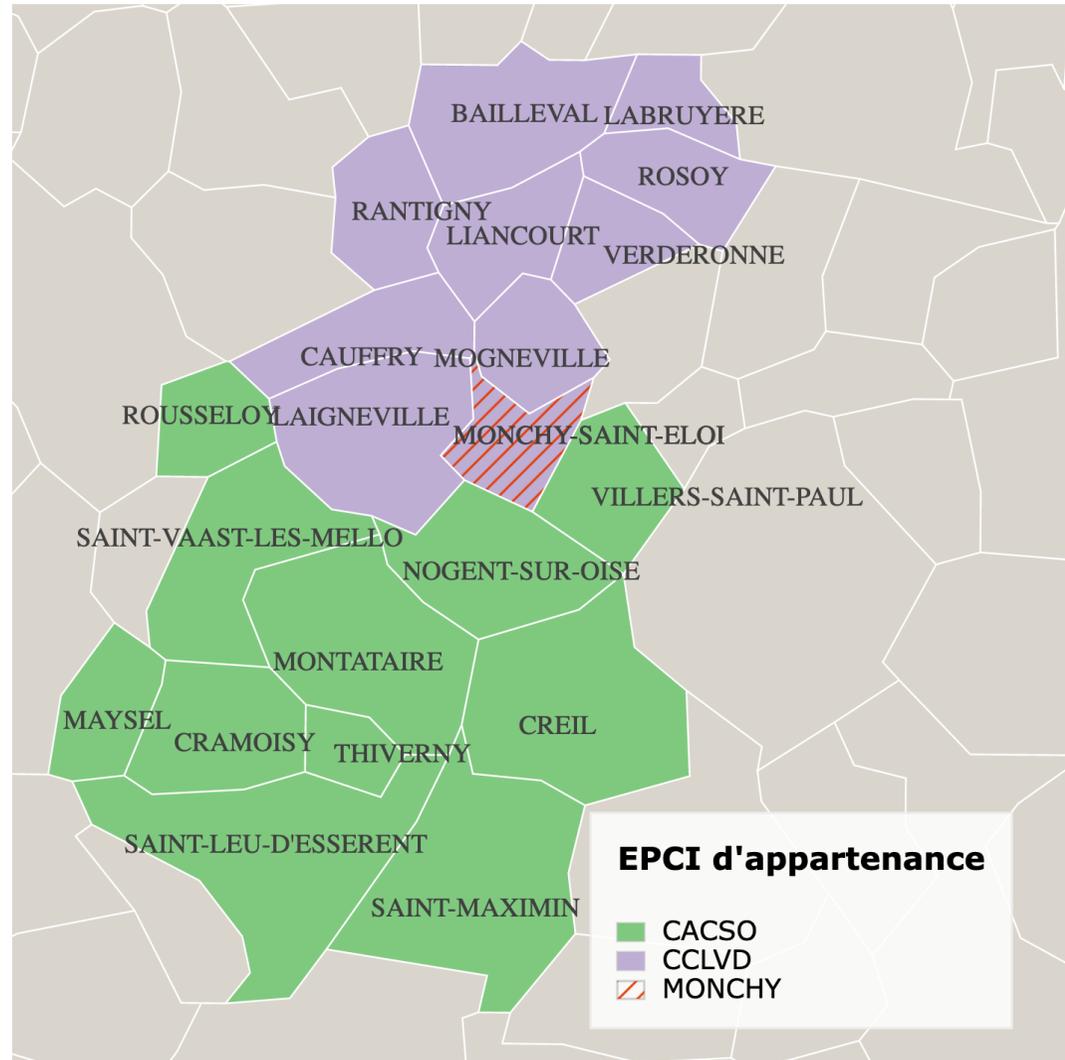
- La Commune de Monchy St Eloi, présentement membre de la communauté de communes Liancourtois Vallée dorée (CCLVD) sollicite un changement de rattachement d'EPCI, pour migrer vers la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (CACSO), en cohérence plus prononcée avec la réalité de son bassin de vie.

- L'INSEE, dans ses données sur les bassins de vie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, identifie la commune de Monchy St Eloi comme étant rattachée au bassin de vie de Creil.



Libellé géographique du bassin de vie 2022

Creil  
Liancourt



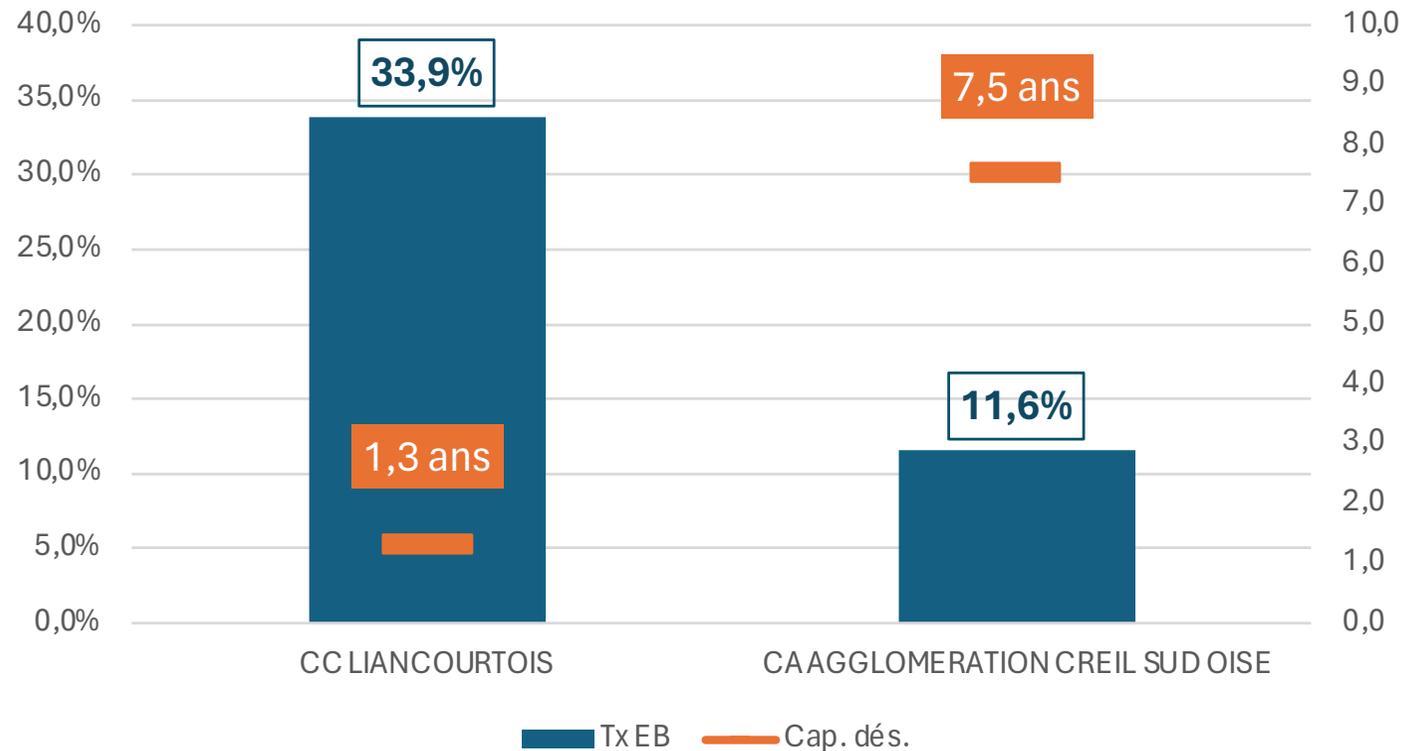
EPCI d'appartenance

CACSO  
CCLVD  
MONCHY

- Précisons que la CCLVD n'a pas été concernée par la vague de redéfinition des périmètres intercommunaux à la suite du vote de la loi Notr, satisfaisant au seuil démographique minimal de constitution d'une communauté de communes, passé à 15 000 habitants.

- Notons qu'en termes de ratios de taux d'épargne brute ou de capacité de désendettement, la CCLVD se situait en meilleure position que l'ACSO, cette dernière présentant une épargne brute en zone de vigilance

### Comparaison ratios 2022



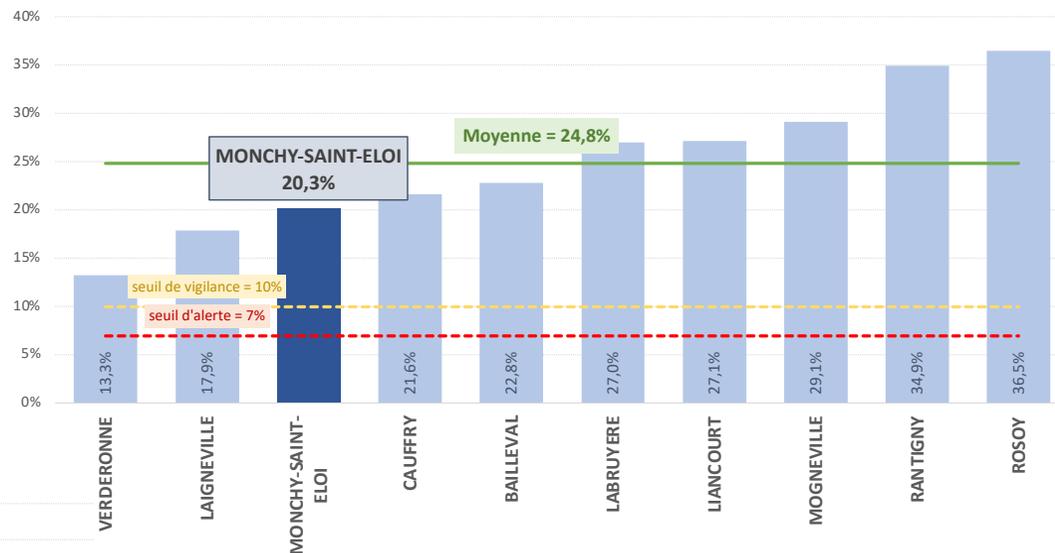
# CONTEXTUALISATION

## Monchy au sein de la CCLVD

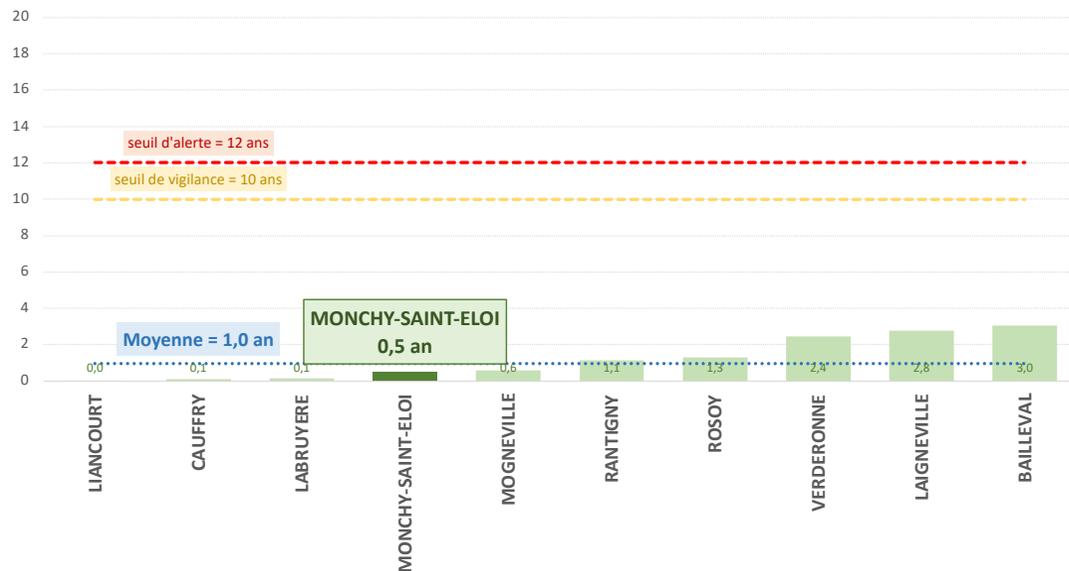
Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- Monchy au sein de la CCLVD pesait 7% de l'épargne brute dégagée en 2022 par les communes. Elle figurait en queue de peloton du taux d'épargne par rapport à ses congénères (20,3% contre une moyenne de territoire à 24,8%).

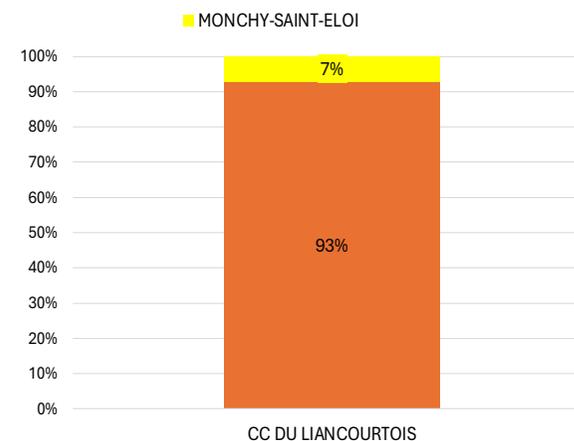
Taux d'épargne brute 2022 des communes de la CCLVD



Capacité de désendettement 2022 des communes de la CCLVD



Poids de l'épargne brute communale 2022



# CONTEXTUALISATION

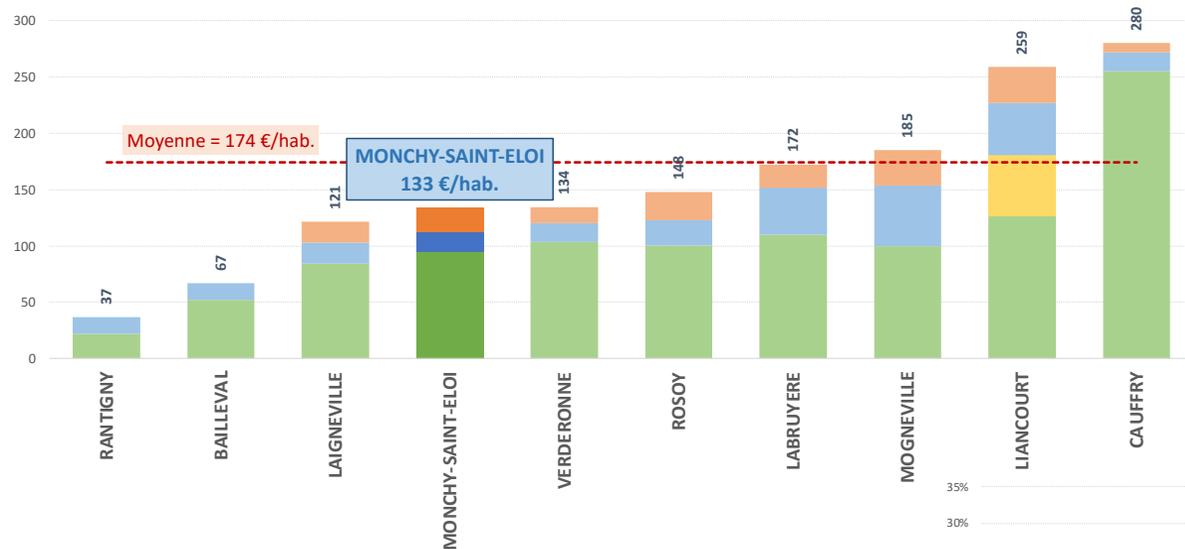
## Monchy au sein de la CCLVD

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



Dotation globale de fonctionnement (forfaitaire+DSU+DSR+DNP) 2023 des communes de la CCLVD (en €/hab.)

■ forfaitaire ■ DSU ■ DSR ■ DNP



Poids de l'attribution de compensation (en % des recettes courantes 2022)

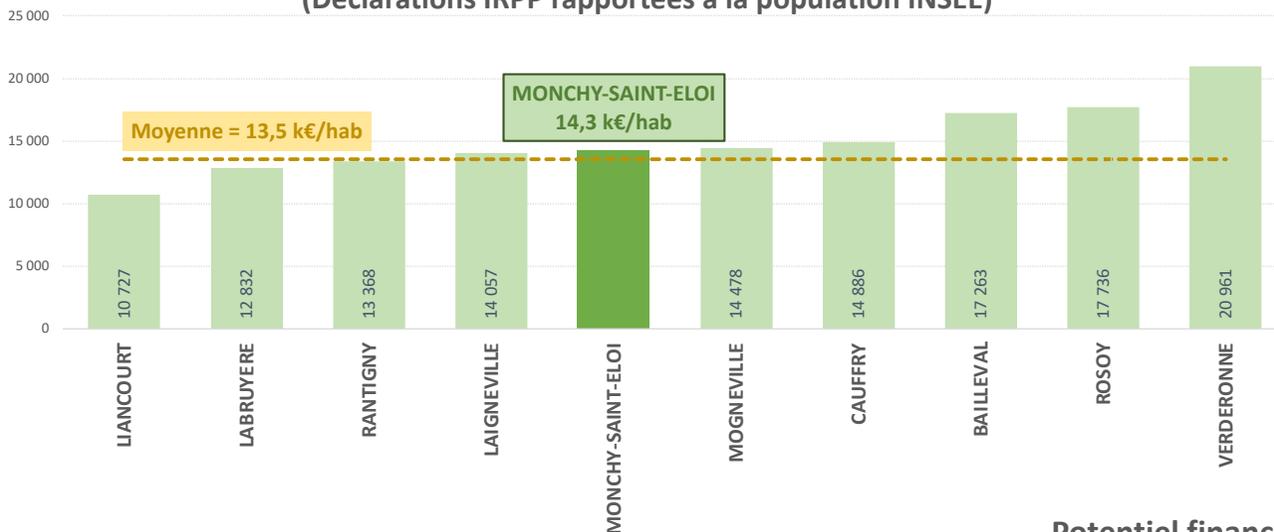


# CONTEXTUALISATION

## Monchy au sein de la CCLVD

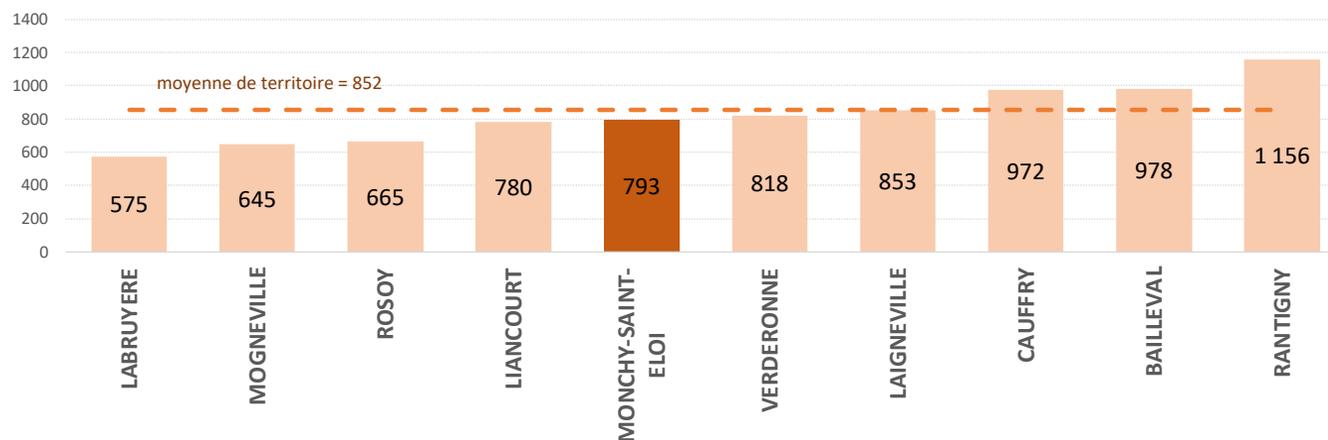


Revenu par habitant 2023 des communes de la CCLVD  
(Déclarations IRPP rapportées à la population INSEE)



- *Monchy s'installait plutôt en milieu de positionnement sur les deux critères de revenu par habitant et de potentiel financier.*

Potentiel financier 2023 par habitant (en €/hab)



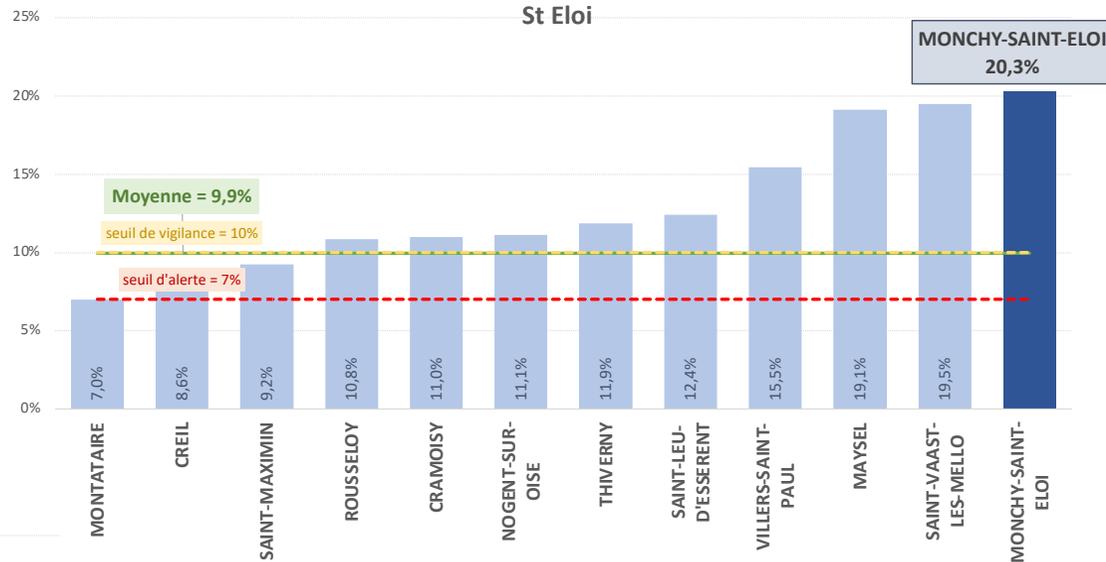
# CONTEXTUALISATION

## Monchy comparée aux communes de la CACSO

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- En cas d'intégration de la commune de Monchy au sein de la CACSO, il convient de noter qu'elle serait la mieux positionnée des communes en termes de ratios (base 2022) :
  - 20,3% de taux d'épargne brute contre 9,9% en moyenne sur la CACSO
  - 0,5 an de capacité de désendettement contre 5,5 ans en moyenne sur la CACSO

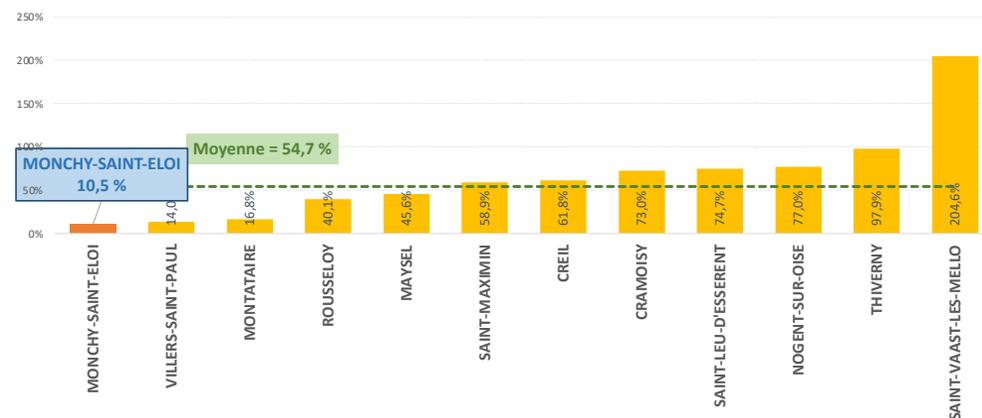
Taux d'épargne brute 2022 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy



Capacité de désendettement 2022 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi



Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement en 2022



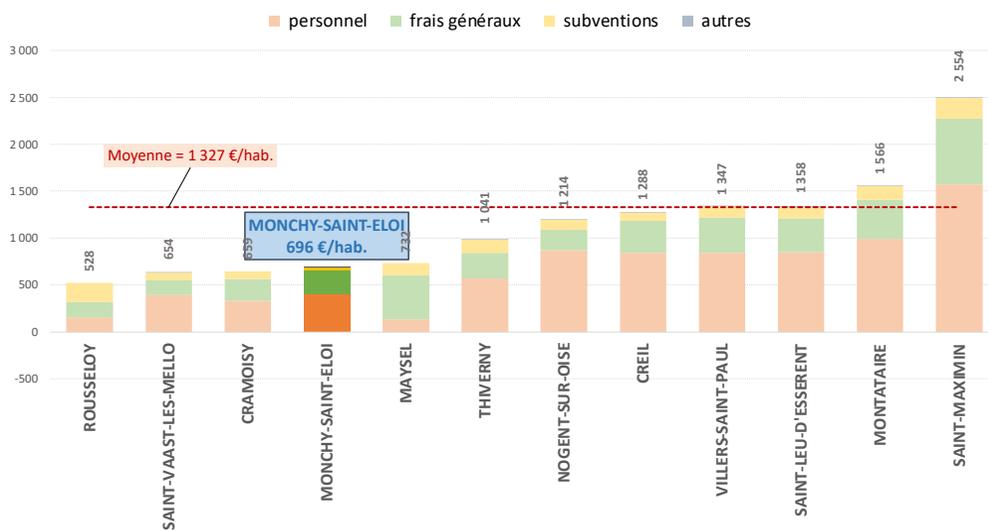
# CONTEXTUALISATION

## Monchy comparée aux communes de la CACSO

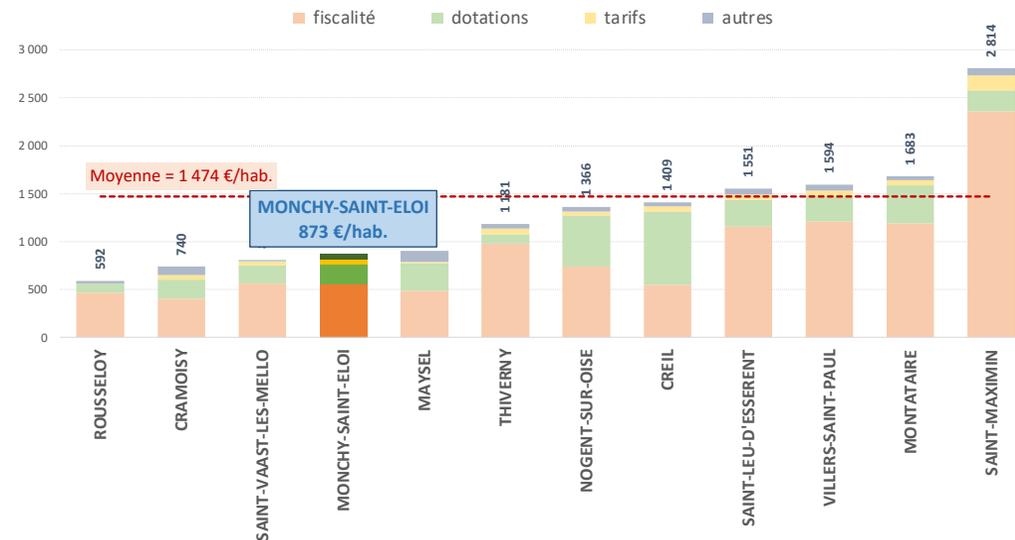
Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- En comparaison avec les autres communes de l'ACSO, Monchy rejoint plutôt les communes rurales de l'Agglo, en termes de poids des dépenses et des recettes de fonctionnement par habitant.

Dépenses de fonctionnement 2022 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi (en €/hab.)



Recettes de fonctionnement 2022 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi (en €/hab.)

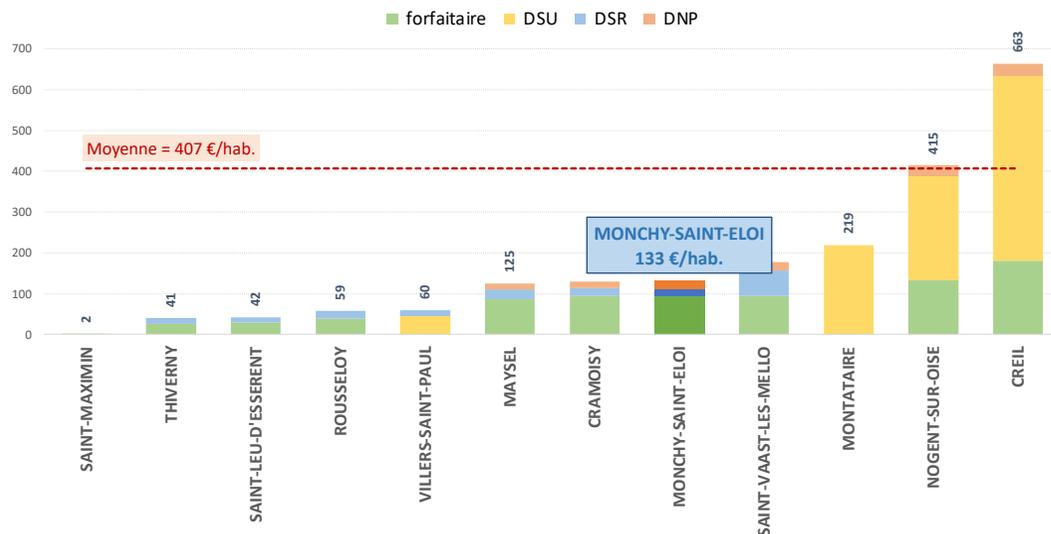


# CONTEXTUALISATION

## Monchy comparée aux communes de la CACSO

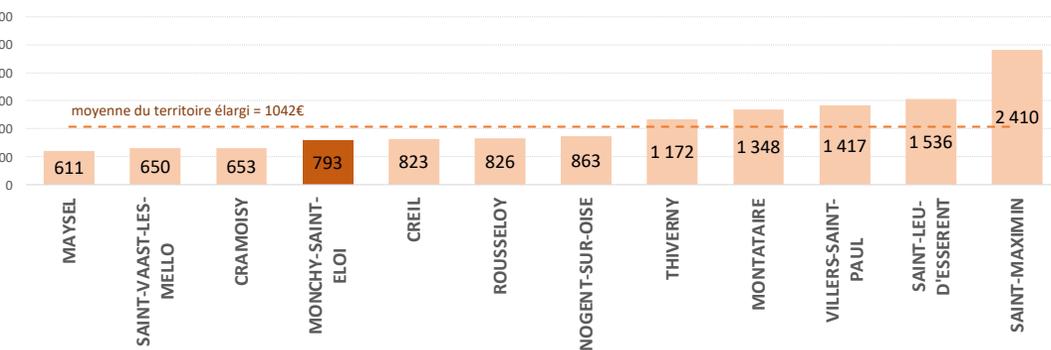


Dotation globale de fonctionnement (forfaitaire+DSU+DSR+DNP) 2023 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi (en €/hab.)

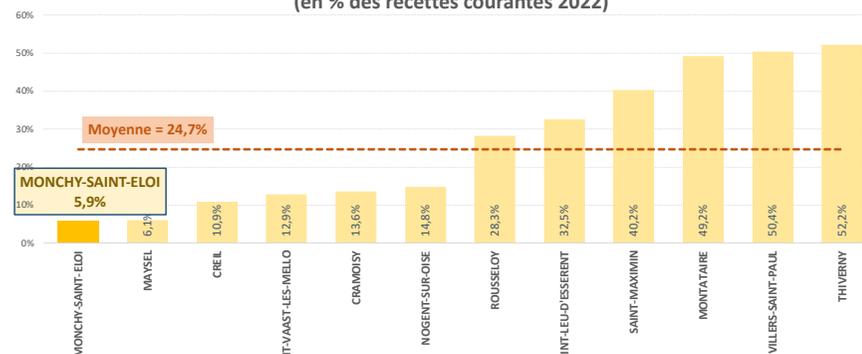


- Monchy figure parmi les communes les plus pauvres du territoire ACSO élargi, avec un potentiel financier représentant 75% de la moyenne territoriale.

Potentiel financier par habitant 2023 (en €/hab)



Poids de l'attribution de compensation (en % des recettes courantes 2022)



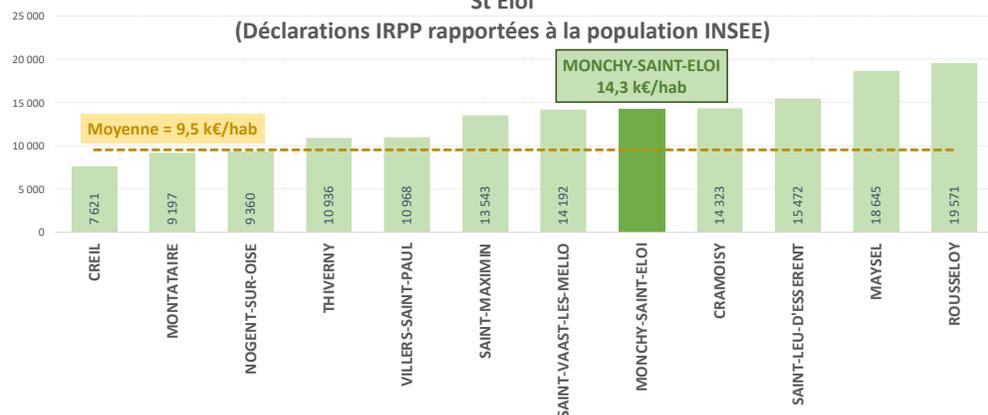
# CONTEXTUALISATION

## Monchy comparée aux communes de la CACSO

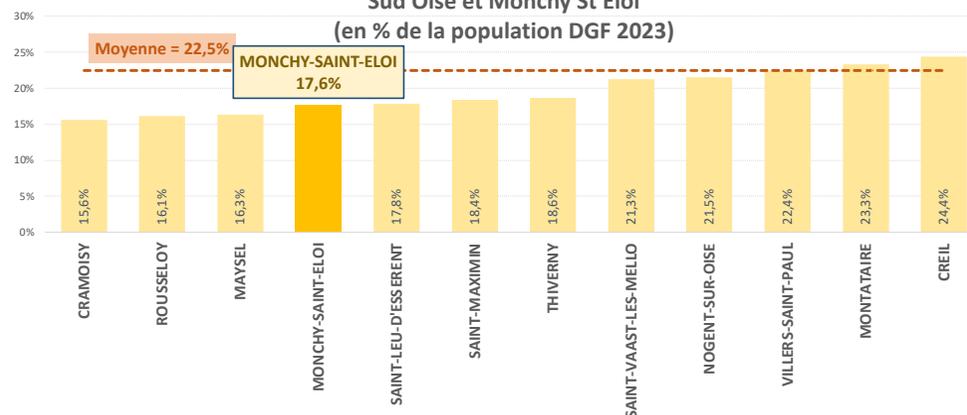
Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



Revenu par habitant 2023 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi  
 (Déclarations IRPP rapportées à la population INSEE)



Part de la population âgée de 3 à 16 ans 2023 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi  
 (en % de la population DGF 2023)



- Le positionnement de Monchy en ce qui concerne l'indicateur de revenu par habitant se fait plutôt dans la moitié la plus riche du territoire élargi. Cet indicateur comme celui du potentiel financier sont importants dans le calcul d'une DSC sur le territoire.

Proportion de logements sociaux 2023 des communes de la CA Creil Sud Oise et Monchy St Eloi



## Conséquences fiscales

Impact sur l'exercice des compétences et l'AC

Incidences sur les dotations et la péréquation

Éléments patrimoniaux

Rappel des points juridiques concernant la procédure de retrait/adhésion à un EPCI

# Conséquences fiscales (1)

## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : modalités

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



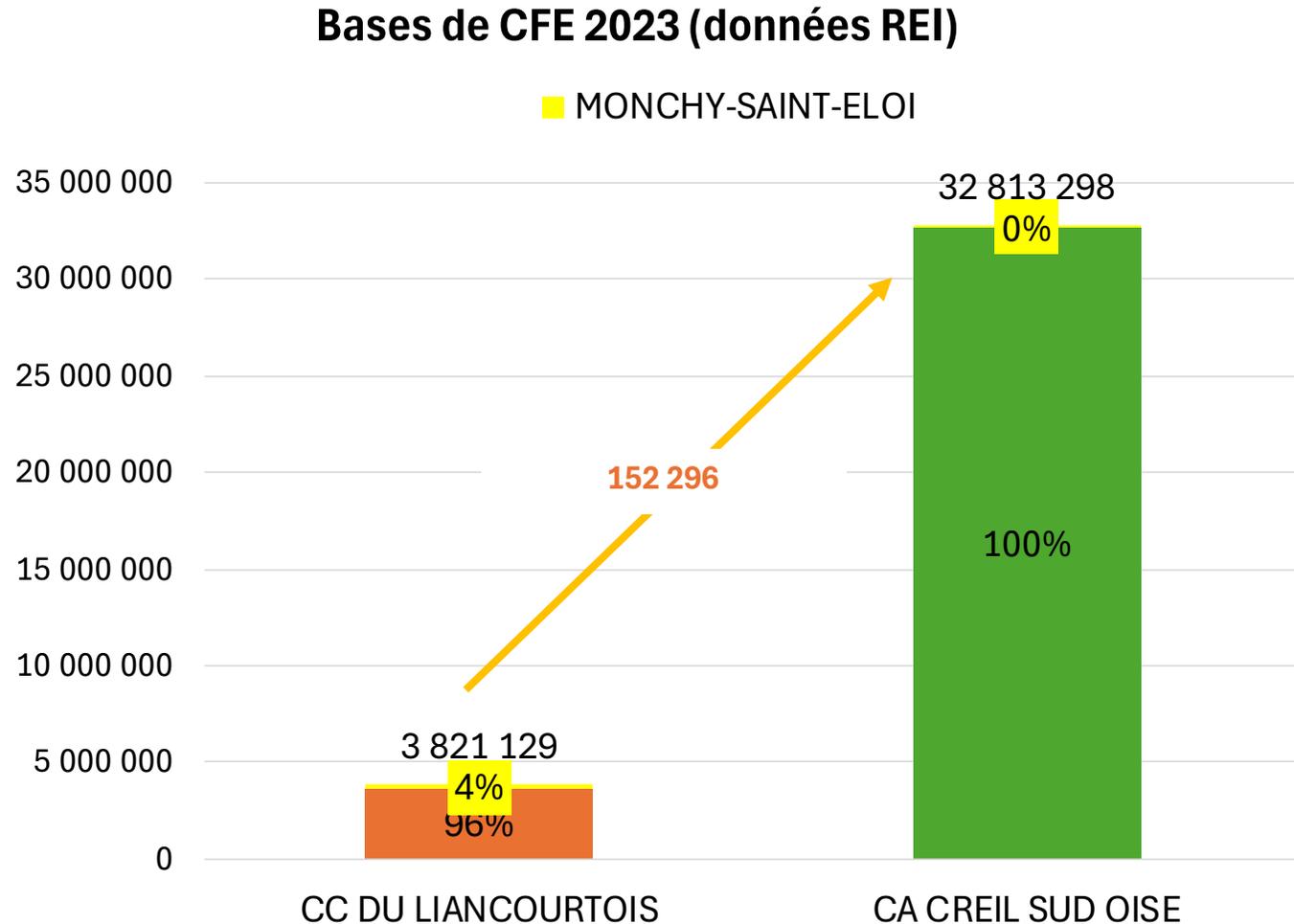
- En cas de rattachement d'une commune à un EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas de la CACSO), le taux de cotisation foncière des entreprises appliqué sur son territoire est progressivement rapproché du taux communautaire (article 1638 quater du Code général des impôts).
- La durée de lissage est déterminée **en fonction de l'écart entre le taux de la commune entrante et le taux de l'EPCI** (conformément au barème ci-dessous, identique à celui applicable lors d'un passage en FPU).
  - Le conseil communautaire conserve toutefois la possibilité de modifier cette durée **dans la limite de 12 ans** par une délibération prise à la majorité simple **avant le 15 avril** de l'année suivant l'adhésion (donc en l'espèce 2026 en supposant que l'intégration de Monchy soit effective au 1<sup>er</sup> janvier prochain).
- Par ailleurs, la convergence est opérée :
  - vers le taux de l'EPCI (sans modification),
  - ou, si le conseil communautaire délibère en ce sens avant le 15 avril de l'année suivant le rattachement, **vers le taux moyen pondéré du territoire élargi** (*Précisons que ce choix a toutefois pour conséquence de priver l'EPCI de la possibilité d'utiliser les réserves de taux éventuellement constituées les années précédentes et non consommées*).
- En ce qui concerne l'EPCI quitté, celui-ci peut maintenir son taux voté ou bien également et dans les mêmes conditions voter un taux de CFE égal **au TMP recalculé sur son périmètre territorial** restreint et ajuster en conséquence la durée de lissage (art. 1638 quinquies).

Rapport entre le taux le moins élevé et le taux le plus élevé	Durée d'unification
Rapport supérieur ou égal à 90%	Immédiate
Rapport inférieur à 90% et supérieur ou égal à 80%	2 ans
Rapport inférieur à 80% et supérieur ou égal à 70%	3 ans
Rapport inférieur à 70% et supérieur ou égal à 60%	4 ans
Rapport inférieur à 60% et supérieur ou égal à 50%	5 ans
Rapport inférieur à 50% et supérieur ou égal à 40%	6 ans
Rapport inférieur à 40% et supérieur ou égal à 30%	7 ans
Rapport inférieur à 30% et supérieur ou égal à 20%	8 ans
Rapport inférieur à 20% et supérieur ou égal à 10%	9 ans
Rapport inférieur à 10%	10 ans

# Conséquences fiscales (1)

## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : modalités

- En 2023, Monchy St Eloi représentait 4% des bases CFE de la CCLVD (159k€ de bases sur 3821k€ de bases CCLVD), qui seraient donc « transférées » vers l'ACSO, où elles seront beaucoup plus diluées (à peine 1% des bases de la CACSO élargie).
- Ce faisant, cela occasionnerait potentiellement (en valeur 2023) :
  - Une perte potentielle de 41 955€ de CFE pour la CCLVD,
  - Et un gain potentiel de près de 45000€ pour la CACSO en application du taux ACSO actuel.

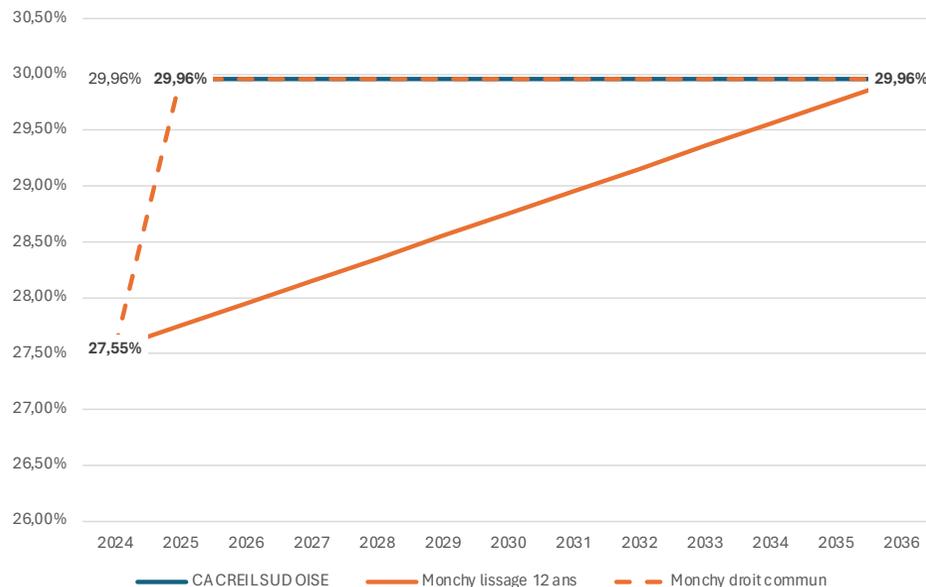


# Conséquences fiscales (1)

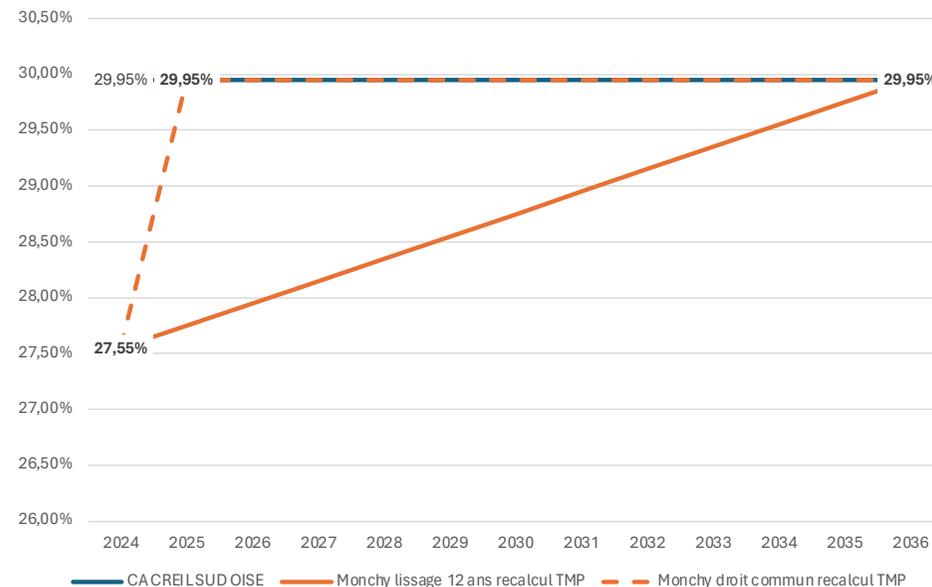
## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : modalités

- Au regard de l'écart inférieur à 10% entre le taux actuel appliqué à Monchy (27,55% en 2023 estim.) et le taux voté sur la CACSO (29,96%), la convergence serait immédiate l'année de l'adhésion (2025), avec application des 29,96% sur le territoire de Monchy. Le conseil d'agglomération de Creil Sud Oise pourrait également décider de recalculer son taux moyen pondéré et l'appliquer nouvellement sur le territoire élargi toutefois au vu du différentiel négligeable – un centième (TMP nouveau à 29,95%) l'enjeu est infime.

Lissage CFE de Monchy St Eloi en cas de maintien du taux actuel de la CA CSO



Lissage CFE de Monchy St Eloi en cas de recalcul du TMP de la CA CSO



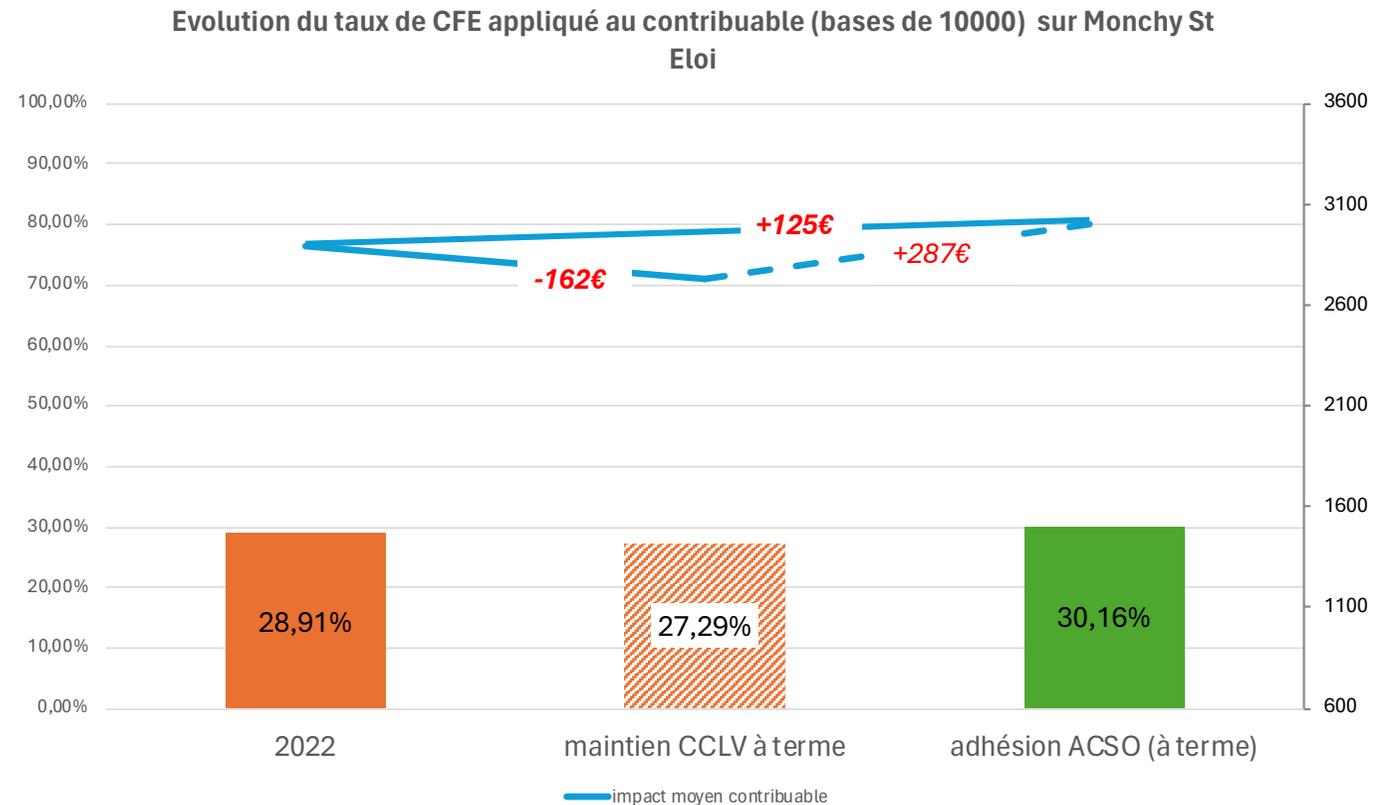
- En ce qui concerne la CCLVD, le taux peut être maintenu au taux de convergence voté (soit 26,74%), ou bien le conseil communautaire peut recalculer un taux moyen pondéré sur le nouveau périmètre restreint, qui se situerait dans ce cas à 26,7% (estim.).

**ATTENTION : si un nouveau TMP est appliqué, l'utilisation des réserves de hausses de taux de CFE constituées sur les années antérieures ne sont plus applicables au montant reporté au titre de l'année de rattachement et des années antérieures.**

# Conséquences fiscales (1)

## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : impact base

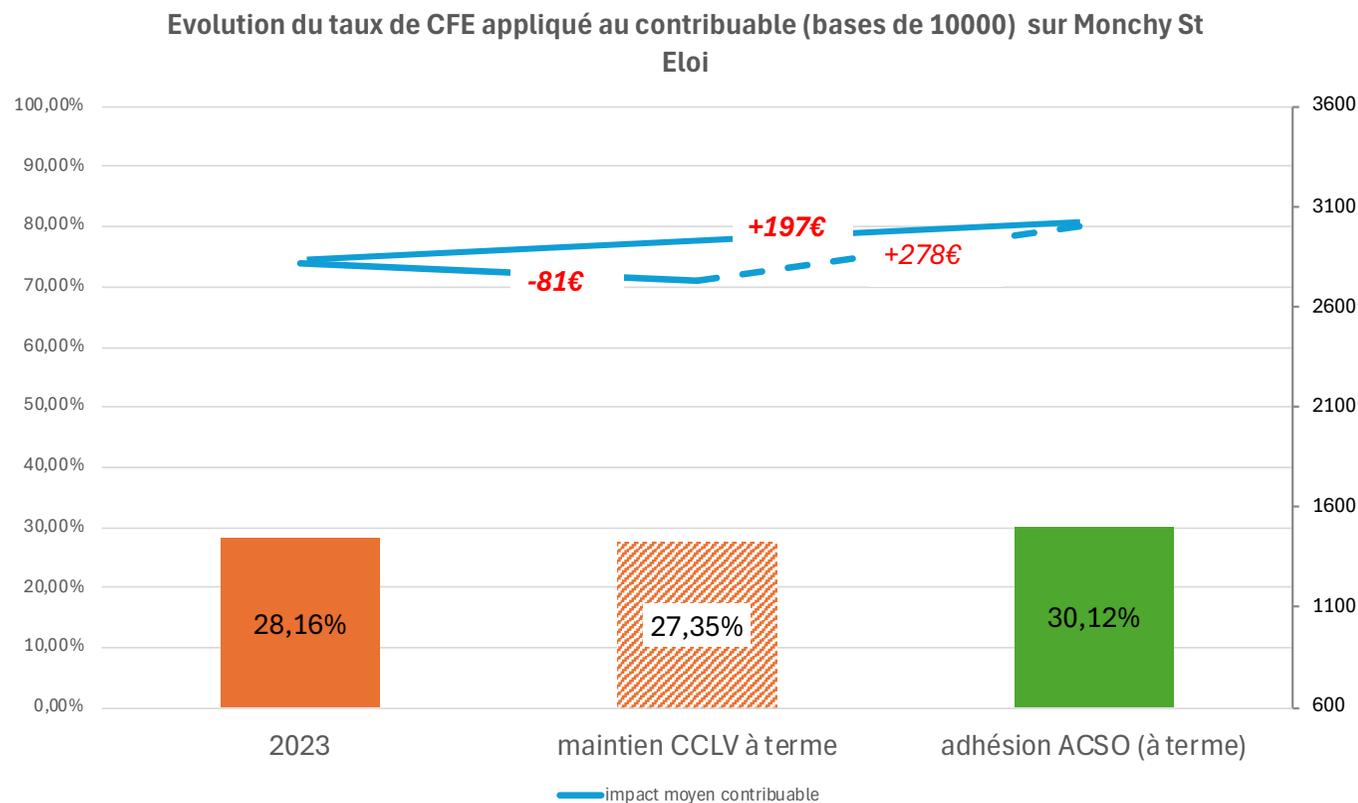
- En ce qui concerne l'impact sur les contribuables sis à Monchy St Eloi et assujettis à la CFE, l'impact projeté serait une augmentation de la cotisation. Pour un exemple type ici d'un contribuable disposant d'une valeur locative de 10 000, par rapport à 2022, ce contribuable aurait à acquitter une contribution de 125€ supplémentaire de CFE.
- Notons que la période de convergence des taux CFE CCLVD suite à passage en FPU arrive à échéance de 2024 et conduit à ce que ce même contribuable enregistre une baisse de sa cotisation de CFE de 162€ en 2024 par rapport à 2022, en raison d'une convergence à la baisse, ce qui réhausse le gap entre 2024 et 2025 à 287€ de cotisation en plus.



# Conséquences fiscales (1)

## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : impact base

- En ce qui concerne l'impact sur les contribuables sis à Monchy St Eloi et assujettis à la CFE, l'impact projeté serait une augmentation de la cotisation. Pour un exemple type ici d'un contribuable disposant d'une valeur locative de 10 000, par rapport à 2023, ce contribuable aurait à acquitter une contribution de 197€ supplémentaire de CFE (y compris part additionnelle GEMAPI).
- Notons que la période de convergence des taux de CFE CCLVD suite à passage en FPU en 2018 arrive à échéance en 2024, ramenant le taux communal 2024 (y compris projection tx add. GEMAPI) à 27,35%, et donc ce même contribuable enregistrera en 2024 une baisse de sa cotisation de CFE de 81€ par rapport à 2023, et fera que la marche 2024/2025 en cas de changement d'EPCI sera réhaussé à 278€ pour le contribuable.



# Conséquences fiscales (1)

## 1.1 Cotisation foncière des entreprises (CFE) : produits de compensation l'abattement de 50% des bases industrielles appliqué en 2021

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- La loi de finances pour 2021 a acté la réduction des impôts de production en pratiquant à compter de 2021 un abattement de 50% sur la valeur locative des immobilisations industrielles, impactant dès lors le produit à la fois de CFE mais également de foncier bâti.
  - L'Etat a toutefois accepté de compenser à l'euro près cette perte fiscale, via l'attribution d'une dotation de compensation calculée en 2021 au regard des bases perdues et du taux d'imposition appliqué en 2020. Cette dotation est revalorisée chaque année du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales.
  - En cas de changement de périmètre intervenant en 2021 ou ultérieurement, la loi de finances prévoit que la compensation issue des valeurs locatives de la commune en question « suive » l'impôt auquel elle est adossée.
    - Ainsi le montant des compensations (PSR) de TFPB et de CFE perçu par la CCLVD sur son actuel périmètre, en 2022, se sont élevés à :
      - ✓ PSR TFPB = 95 950 €
      - ✓ PSF CFE = 303 924 €
- => Toutefois il semble que selon les données fiscales 2022, la commune de Monchy ne dispose pas sur son territoire d'établissement industriel. Cela aboutit donc à ce qu'il n'y ait pas de transfert de compensation à ce titre en cas de modification de rattachement d'EPCI pour la commune de Monchy.**

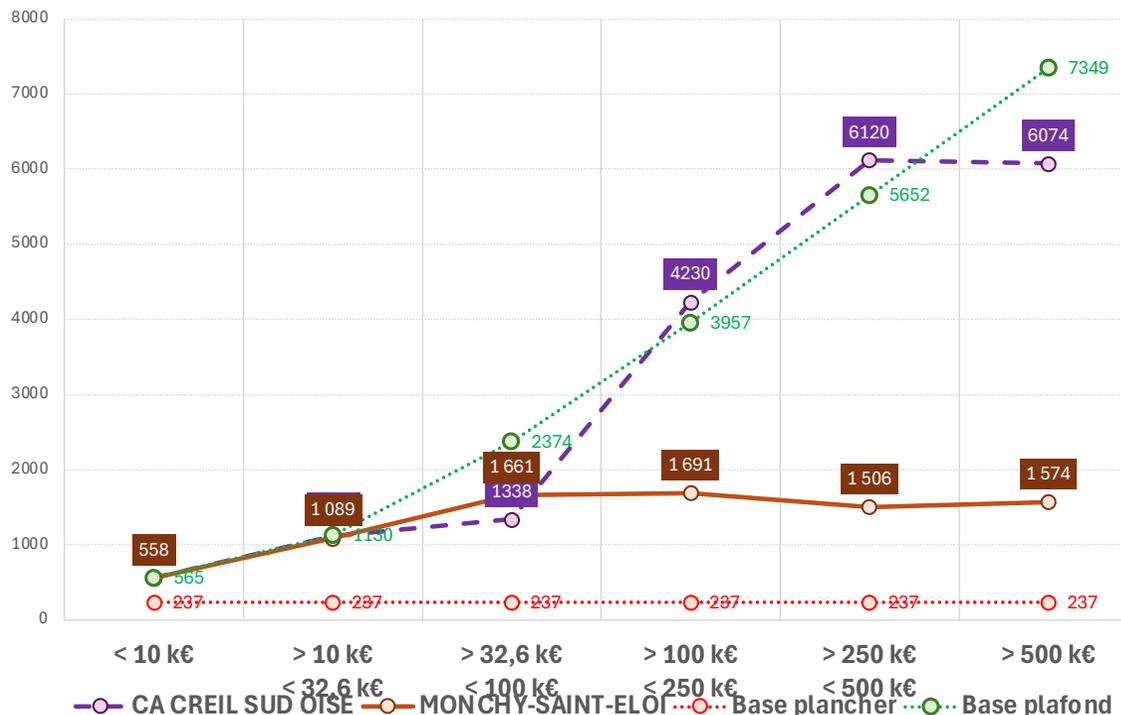
# Conséquences fiscales (1)

## 1.2 Cotisation minimum de CFE : modalités de convergence

- Les communes depuis les années 1980 et les communautés à FPU doivent fixer une base minimum de CFE pour 6 tranches de chiffre d'affaires > à 5000€ pour les contribuables dont les valeurs locatives sont faibles. En cas de rattachement de Monchy à la CACSO, ce sont les bases minimums de la CACSO qui s'appliqueront aux entreprises sises sur la commune de Monchy assujetties à la base minimum, **à compter de la deuxième année** (*la première année de rattachement, les bases de la commune sont maintenues*), selon l'article 1647 D du CGI.

- Sur les deux premières tranches, les deux EPCI sont quasiment au même niveau donc cela reste indolore,
- pour la 3<sup>ème</sup> tranche (CA compris entre 32.600 € et 100.000€) l'écart est en faveur de Monchy (-20%),
- puis ensuite les écarts se creusent en défaveur de Monchy :
  - +250% pour la 4<sup>ème</sup> tranche
  - +406% pour la 5<sup>ème</sup> tranche
  - +386% pour la 6<sup>ème</sup> tranche

Bases minimums de CFE selon cat de CA (2023)

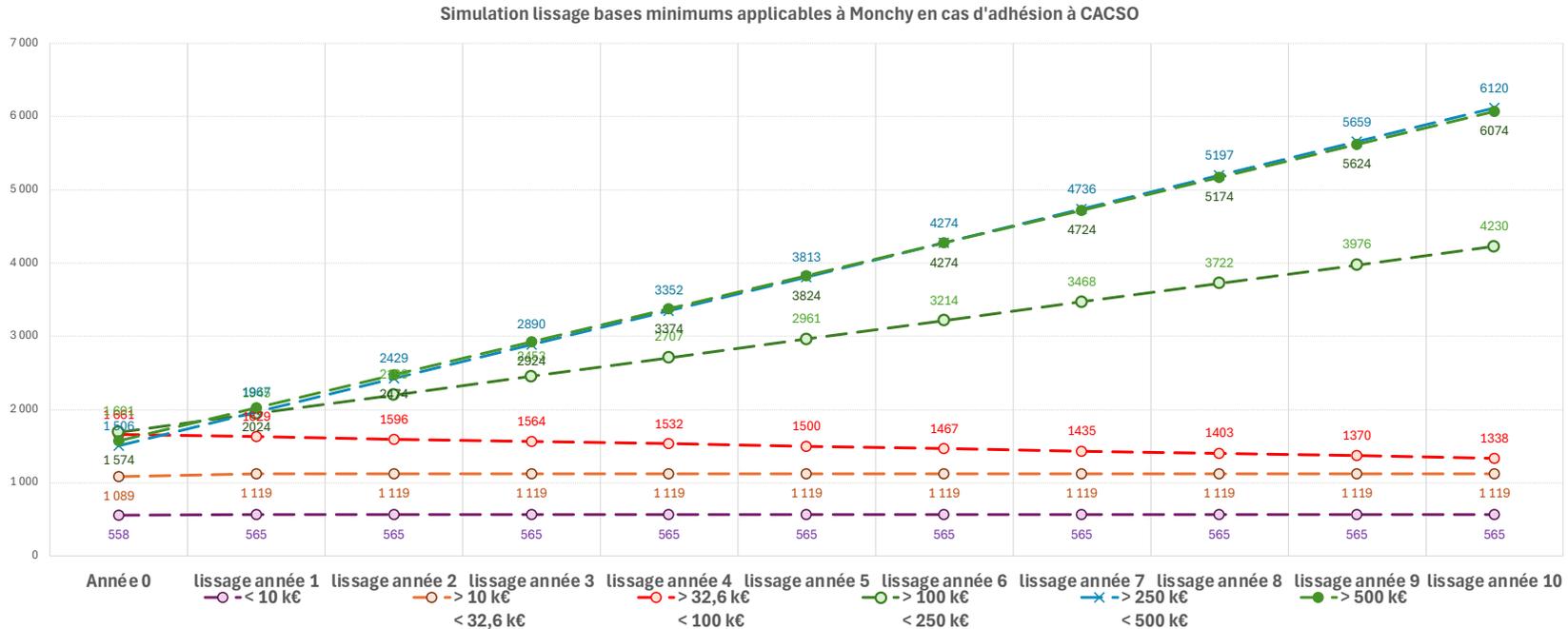


Notons qu'à date du rapport, la CACSO n'avait pas procédé à une harmonisation choisie de ses bases minimums depuis la fusion.

# Conséquences fiscales (1)

## 1.2 Cotisation minimum de CFE : modalités de convergence

- La CACSO a la faculté, si les écarts excèdent 20%, appréciation faite sur chaque tranche (ce qui est le cas pour les tranches 3 à 6), de décider d'un lissage sur une durée maximale de 10 ans (appréciée tranche par tranche).



- Notons que la sortie d'une commune est sans impact sur le barème des bases minimums applicables au sein de l'EPCI quitté. Celui-ci peut toutefois décider, chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, de réviser ces bases (dans les limites des plancher et plafond), selon le droit commun. Il n'y a donc pas d'impact pour les bases minimums des communes de la CCLVD.

# Conséquences fiscales (1)

## 1.2 Cotisation minimum de CFE : impact

	< 10 k€	> 10 k€ < 32,6 k€	> 32,6 k€ < 100 k€	> 100 k€ < 250 k€	> 250 k€ < 500 k€	> 500 k€	
2023 total Nbre d'entrepri	9	6	8	10	3	2	
bases minimums applicables sous l'empire CCLVD	558	1 089	1 661	1 691	1 506	1 574	
bases minimums nouvellement applicables si adhésion à ACSO	565	1 119	1 338	4 230	6 120	6 074	
cotisation minimum de CFE applicable sous CCLVB	157	307	468	476	424	443	
cotisation minimum de CFE applicable sous CACSO	170	337	403	1274	1844	1830	
différentiel	+13€	+30€	-65€	+798€	+1420€	+1387€	
							Rappel taux CFE (y compris taux additionnel GEMAPI)
							28,16%
							30,12%

- 4/5 des contribuables à la CFE sur la commune de Monchy étaient en 2023 (dernières données connues) assujettis à la base minimum et 39% étaient concernés par les tranches de CA sur lesquelles des écarts notables sont identifiés. Leur poids ne représentait toutefois que 33% du montant du produit CFE levé sur la commune de Monchy (13 915€ sur les 41 679€ levés).
- Ainsi en régime de croisière **les 5 entreprises de Monchy en tranches 5 et 6**, qui paient aujourd'hui autour de 435€ de cotisation minimum ( $1506€ \times (27,55\% + 0,609\%) = 424€$  et  $1574€ \times (27,55\% + 0,609\%) = 443€$  (hors TSE, chambre de commerce et frais de gestion de l'État) **acquitteront demain dans l'ACSO** respectivement  $6120€ \times (29,96\% + 0,165\%) = 1844€$  et  $6074€ \times (29,96\% + 0,165\%) = 1830€$ , **soit une augmentation d'environ 1400€ (un quadruplement)**
- Les **10 entreprises de la 4<sup>ème</sup> tranche** de Monchy qui paient  $1691€ \times (27,55\% + 0,609\%) = 476€$  **verront leur rôle** passer à  $4230€ \times (29,96\% + 0,165\%) = 1274€$ , **soit +800€ (+168%)**
- **Les 8 entreprises de la 3<sup>ème</sup> tranche** qui paient  $1661€ \times (27,55\% + 0,609\%) = 468€$  **verront leur rôle baisser à 403€ (-65€ environ)**. Sur les deux premières tranches, les hausses resteront peu significatives (entre +13€ et 30€).
- **D'autres entreprises que celles ici référencées, aujourd'hui non concernées, pourront être rattrapées par la base minimum (en raison de l'élargissement des plafonds) et subiront des hausses intermédiaires.**

# Conséquences fiscales (1)

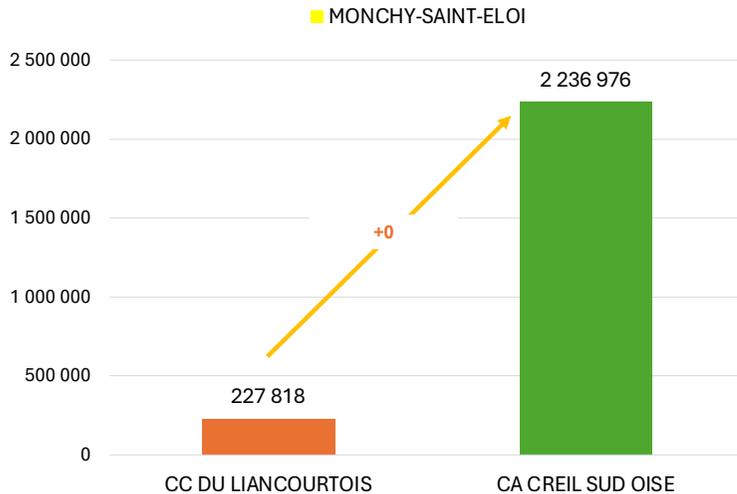
## 1.3 TASCOM

coefficient TACSOM 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est calculée au regard d'un tarif national, modulable localement à hauteur de **+/- 0,5 point chaque année**, ce dans une fourchette qui va **de 0,80 à 1,20**. Le coefficient appliqué sur la CCLVD était de 1 en 2022 et de 1,2 sur l'ACSO (au plafond possible).
- En cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU, et selon un calendrier similaire à celui applicable en matière de TASCOM, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 (art. 37) dispose que :
  - Le coefficient de TASCOM applicable au sein de la commune est **maintenu tel quel la 1<sup>ère</sup> année**.
  - Un alignement est opéré à compter de la 2<sup>ème</sup> année **sur le coefficient défini par le conseil communautaire via une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre** (2025 pour application en 2026).

Produits de TASCOM 2022 (données REI)



Précisons qu'en 2022, aucun produit de TASCOM n'était prélevé par la CCLVD sur la commune de Monchy. Il n'y aura donc aucun transfert fiscal (pas de perte pour la CCLVD à ce titre, pas de gain pour l'ACSO) et ce quand bien même les coefficients applicables sur les deux territoires sont différents. Si il avait existé un assujetti à la TASCOM sis sur la commune de Monchy, ce qu'il aurait payé avant et après changement d'EPCI aurait été majoré de 20%.

=> Si la loi de finances pour 2017 (art. 102) a introduit une souplesse supplémentaire en permettant aux EPCI issus d'une fusion d'instituer un lissage des variations annuelles du coefficient de TASCOM sur une période maximale de 4 ans, aucun mécanisme similaire n'est en revanche prévu dans l'hypothèse d'un élargissement du périmètre communautaire à une ou plusieurs communes effectué dans le cadre d'une adhésion « simple ».

# Conséquences fiscales (1)

## 1.4 IFER

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

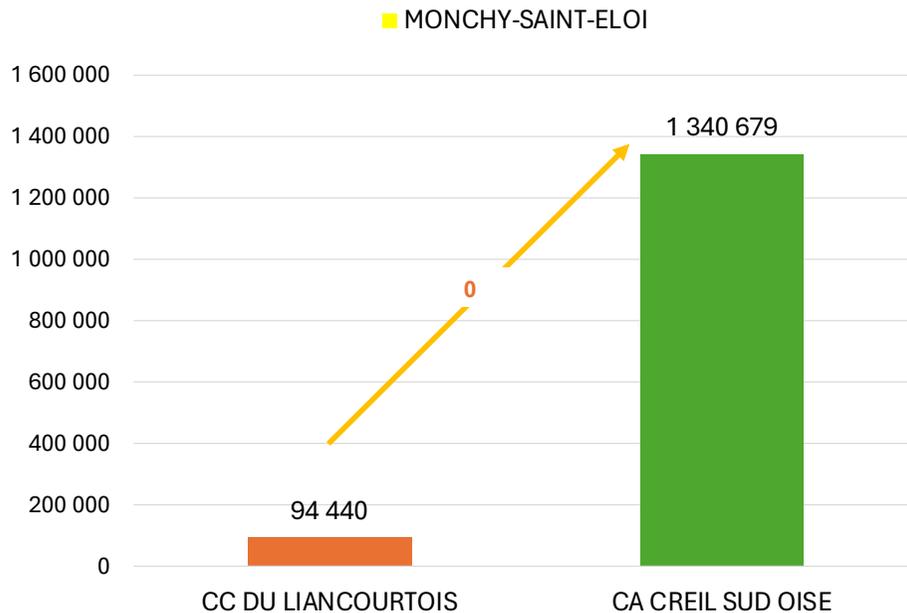
Publié le 01/07/2024

ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



- Les impôts forfaitaires sur les réseaux reposent sur des taux ou des tarifs nationaux : la sortie de la commune de Monchy est donc **sans impact** pour les contribuables locaux.
- Pour les deux EPCI, l'impact sera nul également, car aucun assujettissement à l'IFER n'est constaté sur la commune.

Produits d'IFER 2022 (données REI)



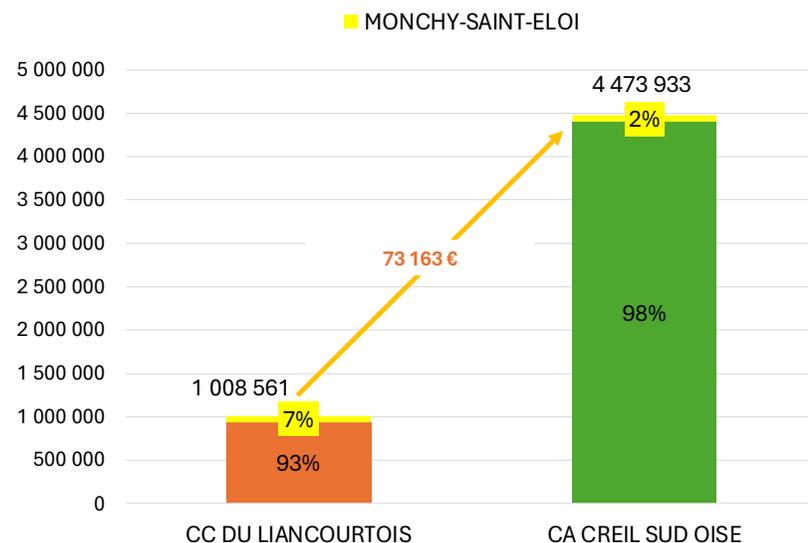
En 2022, aucun produit d'IFER n'était prélevé sur la commune de Monchy. Il n'y aura donc aucun transfert fiscal (pas de perte pour la CCLVD à ce titre, pas de gain pour l'ACSO)

# Conséquences fiscales (1)

## 1.5 CVAE / Fraction de TVA

- Les EPCI ont bénéficié, suite à la suppression de la taxe d'habitation, d'une compensation via l'attribution d'une **fraction de TVA nationale**.
  - ✓ En cas d'adhésion d'une commune à un EPCI, la loi de finances pour 2020 précise que la TVA versée à ce dernier intègre la quote-part calculée sur le périmètre de la commune entrante, qui est en revanche retirée à l'EPCI de départ. Cette quote part peut être estimée en valeur 2022 à 11% de la fraction TVA touchée par l'EPCI CCLVD (au regard du poids de bases de TH de la commune), soit 231 788€.
- Il en est de même depuis 2023 suite à la suppression de la CVAE en tant que recette des EPCI, qui ont reçu en compensation une autre **fraction de TVA nationale**.
  - ✓ Cette compensation de CVAE correspond :
    - Pour une part fixe, à la moyenne de produits de CVAE perçus par la collectivité sur les quatre années 2020 à 2023
    - Pour une part dynamique, à l'attribution d'un pourcentage de la dynamique nationale de TVA dont la ventilation est opérée localement en fonction du dynamisme économique du territoire (mesuré jusqu'en 2024 selon les mêmes critères que la CVAE à savoir pour 1/3 les valeurs foncières de CFE et pour 2/3 les effectifs déclarés.
  - ✓ En cas d'adhésion d'une commune à un EPCI, le cadre réglementaire prévoit également que la fraction de TVA compensation CVAE correspondant à la commune en question soit retirée à l'EPCI de départ et reversée à l'EPCI rejoint.
  - ✓ Le montant de CVAE 2022 levé sur la commune de Monchy (avant mis en œuvre de cette réforme) s'élevait à 73 163€.

Produits de CVAE 2022 (données REI)



# Conséquences fiscales (1)

## 1.6 Taxes « 3 vieilles » (TFPB, TFNB, THRS)

- En cas d'extension du périmètre communautaire, les textes (art. 1638 quater du CGI) prévoient que **les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxes foncières s'appliquent pleinement à la commune entrante.**
  - Le conseil communautaire conserve toutefois la possibilité de mettre en œuvre là aussi un processus d'unification progressif sur une durée maximale de 12 ans via des délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné prises **avant le 15 avril** de l'année suivant l'adhésion (2026 en l'espèce, toujours compte tenu du calendrier retenu comme hypothèse de travail).
- La loi de finances pour 2020 (art. 16) a par ailleurs acté la **suppression de la TH sur les résidences principales, depuis 2021.**
  - Les EPCI et communes continueront néanmoins de percevoir une TH sur les résidences secondaires, dont le taux est gelé à son niveau de 2020, ce jusque 2023. Depuis 2023, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur la THRS.

taux 2023	attaché à CCLVD					avec adhésion à CACSO					EVOLUTION en point	
	FONCIER BATI					FONCIER BATI						
	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total		
MONCHY SAINT ELOI	47,36%	0%	9,85%	0,82%	58,03%	47,36%	0%	11,49%	0,25%	59,10%	1,07	
	FONCIER NON BATI					FONCIER NON BATI						
	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total		
MONCHY SAINT ELOI	78,88%	0%	22,77%	1,83%	103,48%	78,88%	0%	37,09%	0,48%	116,44%	12,96	
	Taxe habitation résidences secondaires					Taxe habitation résidences secondaires						
	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total		
MONCHY SAINT ELOI	17,12%	0%	7,68%	0,59%	25,39%	10,21%	0%	11,18%	0,16%	21,54%	-3,85	
	Taxe ordures ménagères					Taxe ordures ménagères						
	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total	Taux communal	Taux syndicat	Taux EPCI	Taux GEMAPI	total		
MONCHY SAINT ELOI			8,59%		8,59%			5,00%		5,00%	-3,59	
											total en point	6,59

# Conséquences fiscales (1)

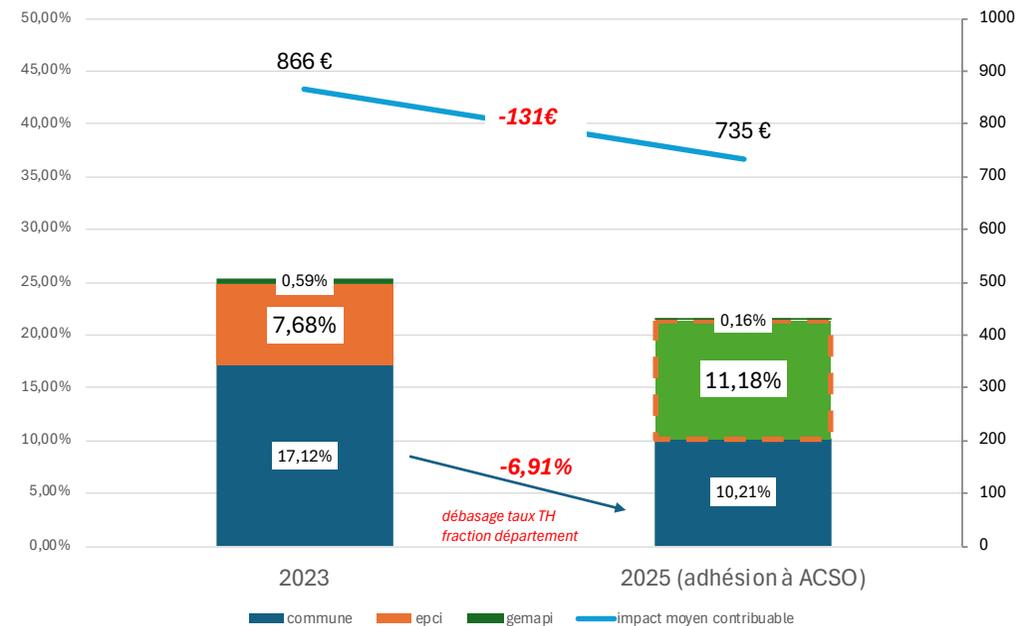
## 1.6 Taxes « 3 vieilles » (focus sur débasage du taux de TH qui trouve à s'appliquer ici)

- Un calcul spécifique (le « **débasage** ») s'applique aux communes qui n'étaient pas membres d'un EPCI à FPU en 2011 – dès lors que l'EPCI d'accueil appliquait quant à lui ce régime fiscal en ce temps, ce qui est le cas ici : la CCLVD n'a basculé en FPU qu'en 2018 et que la CACSO applique la FPU depuis 2011.
- Ce processus « mécanique » de débasage consiste à réduire automatiquement le taux communal de TH à hauteur de la fraction de l'ex-taux départemental transféré cette année-là. La perte correspondante est indemnisée au sein de l'attribution de compensation, majorée d'autant (art. 1609 nonies C du CGI).
- Trois mouvements affecteront donc le taux de THRS appliqué sur la commune de Monchy en cas de changement d'EPCI :

- un alignement sur le taux de la CACSO (**11,18%**) pour la part intercommunale, le cas échéant au terme d'un processus de lissage d'une durée maximale de **12 ans**,
- le « débasage » automatique du taux communal de Monchy, qui aura pour effet de réduire ce dernier de **-6,91 points (de 17,12% à 10,21%)**.
- l'alignement sur le taux additionnel GEMAPI THRS de la CACSO (0,16% connu 2023).

- Au total, il en découlera un allègement de **- 3,85 points** pour le contribuable local de Monchy assujetti à la THRS, ce qui représente une baisse moyenne de cotisation de **- 131 €**.

Evolution du taux de THRS appliqué au contribuable sur Monchy St Eloi



# Conséquences fiscales (1)

## 1.6 Taxes « 3 vieilles » (TFPB, TFNB, THRS)

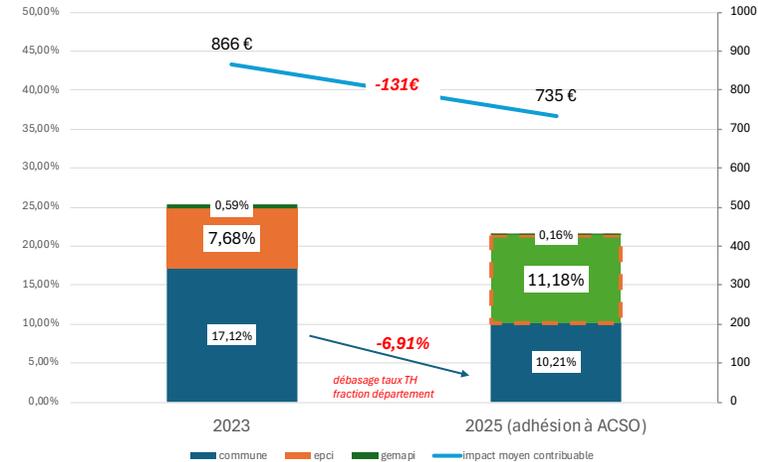


- L'impact global sur le contribuable ménage, d'un changement de rattachement EPCI, portera la plus value à acquitter de l'ordre de 106€ pour un contribuable assujéti uniquement aux taxes foncières, et une moindre contribution de -25€ pour un contribuable assujéti en sus à la THRS (à bases constantes 2022) :

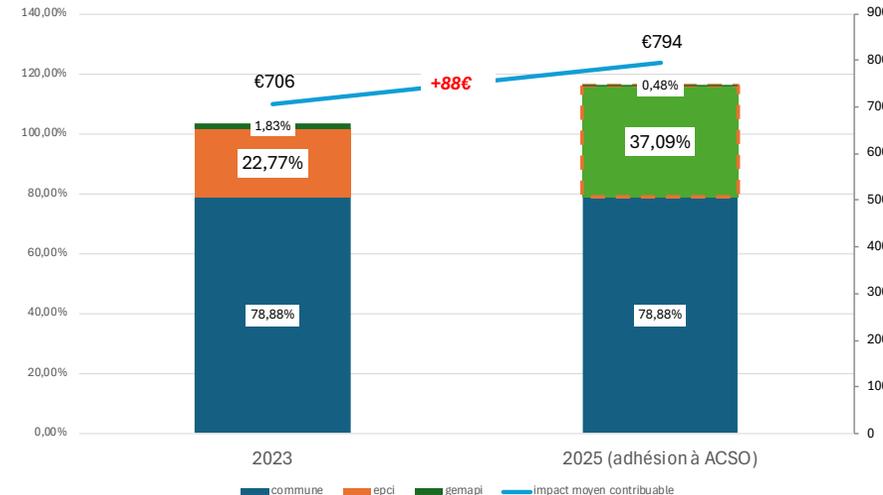
- TFPB : +18€
- TFNB : +88€
- THRS : -131€

- Si l'on y ajoute la dimension TEOM, le contribuable de Monchy serait susceptible de payer 61€ de moins en cas de rattachement à l'ACSO, ramenant ainsi la contribution fiscale globale à acquitter en cas de changement de périmètre EPCI à +45€ pour un propriétaire résidence principale et de -86€ pour un propriétaire résidence secondaire.

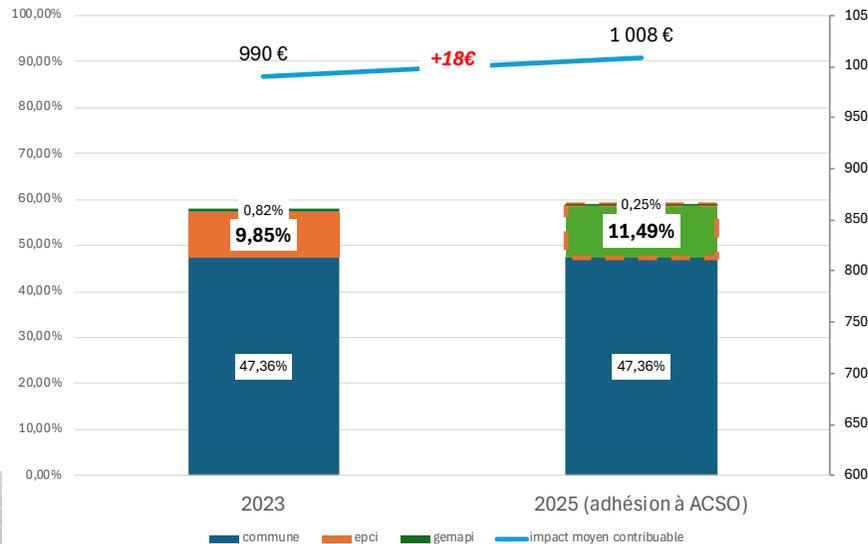
Evolution du taux de THRS appliqué au contribuable sur Monchy St Eloi



Evolution du taux de TFNB appliqué au contribuable sur Monchy St Eloi



Evolution du taux de TFPB appliqué au contribuable sur Monchy St Eloi



# Possibilité de neutralisation de l'impact sur les contribuables ménages via l'attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- Il est possible de neutraliser fiscalement et budgétairement l'impact fiscal s'agissant des taux ménages :
  - En modulant les taux communaux de sorte à annuler la hausse du taux intercommunal pour la commune ;
  - En compensant le transfert de produit via les attributions de compensation (ce qui suppose d'avoir recours au vote dérogatoire de l'AC : 2/3 du conseil communautaire + accord des communes intéressées).
  - Exemple sur la taxe sur le foncier bâti en cas de changement d'EPCI:
    - La première année, la commune réduit son taux d'imposition à due proportion du delta de taux appliqué par la CACSO par rapport à la CCLVD (11,49 % - 9,85% soit **1,64%**) : pas d'impact, donc, pour les contribuables.
    - La perte de produit pour la commune, lui est compensée et reversée par l'EPCI via son attribution de compensation.

*Cela induit toutefois une distorsion d'égalité devant l'impôt pour les contribuables de ce territoire au nouveau périmètre.*

- Au sein d'un même EPCI, des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères différents peuvent être institués :
  - pendant les **10 années** qui suivent le rattachement d'une commune, **sans condition particulière**,
  - **sans limitation de temps** : dès lors que les écarts de taux sont justifiés par des **différences de service rendu**.
    - ✓ Le zonage doit alors être défini avant le 15 octobre n-1 pour application l'année suivante (15 janvier n en cas de modification de périmètre). Il peut tenir compte des conditions d'exercice du service (en s'appuyant sur des critères objectifs : fréquence des ramassages, organisation de la collecte, mode de traitement, ...) ou sur son coût (en privilégiant alors des critères financiers, tels que les écarts de valeur locative observés sur le territoire).
- Un taux unique de TEOM de **7,63%** s'appliquait sur le territoire de la CCLVD (en 2022), tandis que jusqu'en 2023, la CACSO n'avait pas institué de taux de TEOM, ni de redevance REOM, elle finançait la compétence déchets sur ses recettes générales. A compter de 2024, la CACSO a décidé l'institution et la levée d'une TEOM, au taux de 5%. La CCLVD a quant à elle relevé en 2023 et en 2024 son taux de TEOM pour le porter successivement à 8,03% en 2023 puis 8,59% en 2024.
- Dans ce contexte, les conséquences du rattachement de Monchy St Eloi à la CACSO devraient être à terme en faveur des contribuables de la commune, **sous réserve des conditions d'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets** :
  - Selon les ajustements nécessaires aux modalités de ramassage et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Monchy et qui seraient à assumer par la CACSO, deux options s'ouvrent :
  - Soit le taux actuel exercé sur Monchy est **maintenu tel quel jusque 2034 inclus maximum** (dans l'hypothèse d'une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025), ce sans justification.
  - Soit avant cette date ou en tout état de cause au-delà de cette date :
    - ✓ Un alignement sur le taux appliqué au sein de la CACSO est obligatoire **si le service est assuré de façon homogène sur le territoire**.

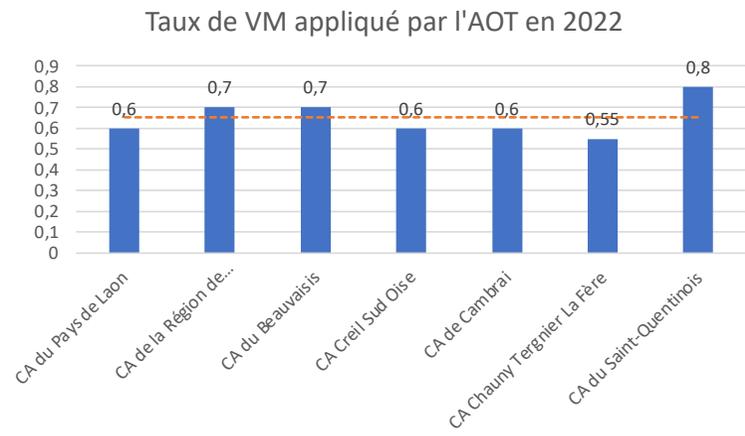
# Conséquences fiscales (1)

## 1.8 Versement mobilité (VM)

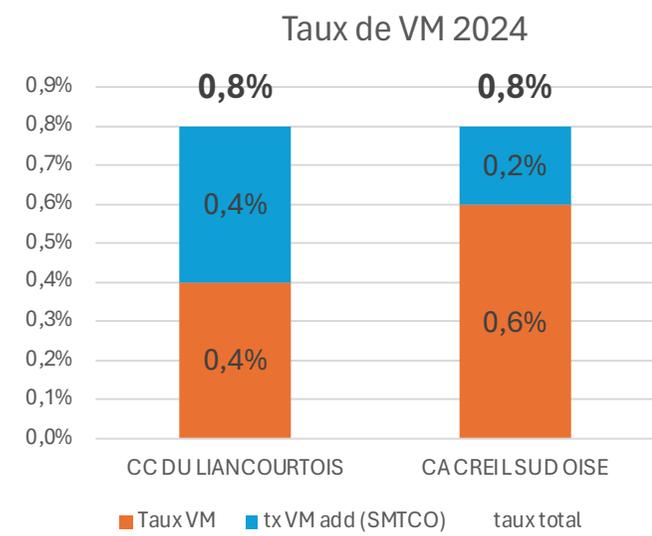
Rappel : Le VM frappe les salaires versés par les entreprises de plus de 11 ETP, privés ou publics. Les allocations de chômage partiel en sont exonérées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- La CACSO a instauré un Versement Mobilité (VM) sur son territoire, pour financer son offre de service public transport. Le taux appliqué est de 0,6%.
- Ce taux est dans la partie basse des taux pratiqués dans les aires urbaines des principales CA de la région Hauts de France. Selon l'article L 2333-67 du CGCT, le taux de VM que l'ACSO est susceptible d'appliquer est toutefois au « taquet » : ce taux est plafonné à 0,55 % car la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, possiblement majorée de 0,05% en tant que CA, soit 0,6 maximum. Ne disposant pas sur son territoire de commune classée station touristique, elle ne peut prétendre à un relèvement de son taux de VM jusqu'à 0,8%, c'est-à-dire majoré de 0,2%.



- *Le SMTCO applique un taux additionnel de 0,2% sur le périmètre ACSO.*
- *La CCLVD est également AOM. Elle a institué un taux de VM de 0,4%. Le SMTCO applique un taux additionnel de 0,4% sur le périmètre CCLVD, comme sur les autres EPCI où un réseau de transport urbain n'était pas au préalable existant<sup>(1)</sup>.*

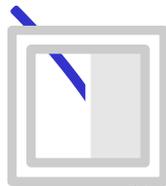


- En cas d'extension du périmètre de l'AOM, il y a application du taux de versement mobilité sur l'ensemble du nouveau périmètre, soit 0,6% + 0,2% du SMTCO. Toutefois, la CACSO peut décider de réduire, ou mettre à 0, pour une durée maximale de 5 ans le taux de VM CACSO sur le territoire de la ville de Monchy.

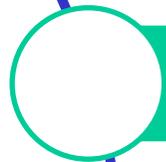
- Néanmoins, **pour les entreprises et administrations de plus de 11 ETP installées sur la commune de Monchy, le changement de périmètre EPCI n'induit aucun impact** au titre de la taxation VM si les taux appliqués sur le territoire ACSO sont appliqués à la commune. Le surplus de VM touché par l'ACSO est difficilement estimable (besoin des données sur le nombre et taille entreprises sur Monchy)

(1) Dans l'Oise, le taux du VMA a été fixé à 0,40 % de la masse salariale. Il est assorti d'une réduction sur les périmètres de transport urbain existant (le cumul ne doit pas excéder 0,80 %).

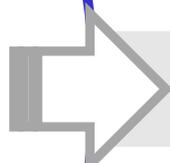
- TAXE DE SEJOUR :
  - En cas de rattachement d'une commune à un EPCI appliquant une taxe de séjour intercommunale, cette dernière s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.
  - Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 5211-21, qu'une commune ayant préalablement institué la taxe et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale.
  - **Il n'y a toutefois en 2024 pas de taxe de séjour instituée et connue sur les deux périmètres d'EPCI.**
- **Financement des budgets de l'eau et de l'assainissement :**
  - Les deux compétences eau et assainissement sont aujourd'hui assumées respectivement par les deux EPCI sur leur territoire. Leur financement est retracée dans des budgets annexes SPIC, qui doivent s'auto-équilibrer par la levée d'une redevance.
  - Le changement d'EPCI de rattachement aura à terme un impact pour la commune de Monchy, au moment des changements de périmètre des contrats.



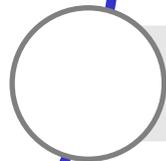
Conséquences fiscales



Impact sur l'exercice des compétences et l'AC



Incidences sur les dotations et la péréquation



Éléments patrimoniaux



Rappel des points juridiques concernant la procédure de retrait/adhésion à un EPCI

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

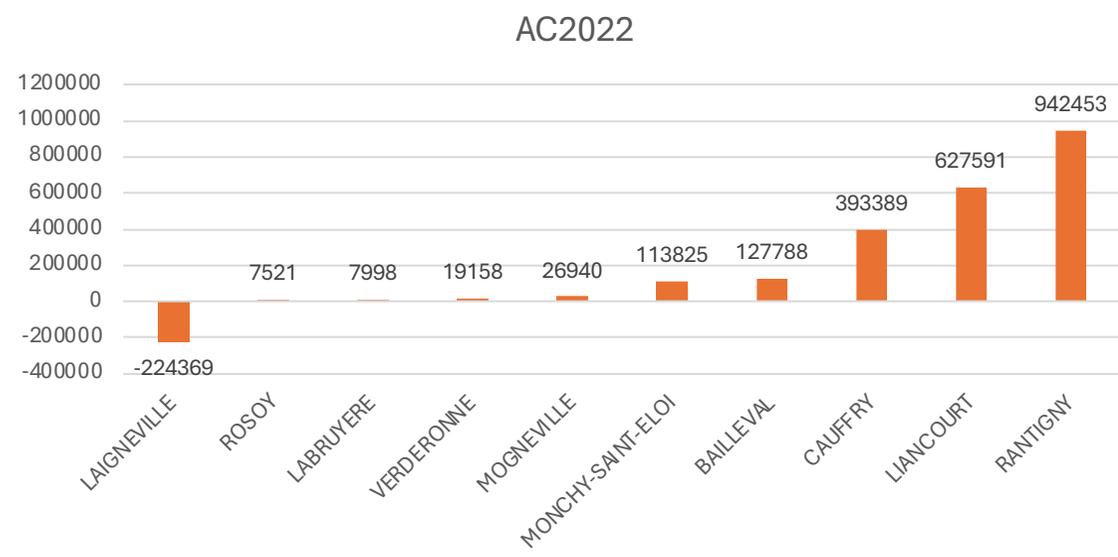


- Au sein d'un EPCI à FPU, la neutralisation des transferts de ressources et de charges est assurée via le versement d'une **attribution de compensation**, dont le montant est en principe **figé**.
- Les textes (art. 1609 nonies C du CGI) prévoient qu'en cas de rattachement à un EPCI à FPU d'une commune déjà membre d'un EPCI à FPU l'année précédente, cette commune **conserve telle quelle son AC**. Son montant est toutefois susceptible d'être ajusté :
  - si l'adhésion s'accompagne du transfert ou de la restitution de certaines compétences, conformément aux règles de droit commun ;
    - ✓ Dans cette hypothèse les charges transférées/rétrocédées sont valorisées par la commission locale d'évaluation (la CLETC), dont le rapport doit être validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse).
  - de façon automatique : pour compenser la moins-value induite par le « débasage » du taux de THRS => *qui s'applique ici car si la CACSO lève l'ancienne taxe d'habitation départementale, ce n'est pas le cas de la CCLVD, qui n'était pas en FPU en 2011*
  - et, le cas échéant, dans le cadre des procédures de révision dérogatoire de l'AC :
    - ✓ De façon générale, le montant de l'AC peut être modifié librement, via des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et du conseil municipal concerné (à la majorité simple).
    - ✓ En cas de fortes pertes de bases ayant pour effet de réduire les produits de fiscalité économique de l'EPCI, ce dernier peut réduire en conséquence les AC via une délibération du seul conseil communautaire à la majorité simple.

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## AC 2022 comparée à AC originelle (2018)

- La dernière attribution de compensation (AC° connue (2022 au regard des données nationales) montre une stabilité des AC sur la CCLVD depuis le calcul des AC 2018 lié au passage en FPU.
- Notons que cela s'explique par une CLECT d'aout 2021 qui a acté de ne pas refacturer aux communes le transfert des compétences : voirie communautaire, MSP, RAM, mobilité et Maison service public



	AC2018	AC2022
BAILLEVAL	127788	127788
CAUFFRY	393389	393389
LABRUYERE	7998	7998
LAIGNEVILLE	-224369	-224369
LIANCOURT	627591	627591
MOGNEVILLE	26940	26940
<b>MONCHY-SAINT-ELOI</b>	<b>113825</b>	<b>113825</b>
RANTIGNY	942453	942453
ROSOY	7521	7521
VERDERONNE	19158	19158

- La commune de Monchy St Eloi perçoit donc au titre des AC un montant de 113 825€, qui la suivra en cas de changement d'EPCI au titre de l'AC de base.
- Ce montant pourra être ajusté en fonction des transferts de compétences nouveaux (commune=> CACSO) selon les compétences exercées par la CACSO, et possiblement de détransferts (CCLVD=> commune) au moment de quitter la CCLVD.

total                                      2042294                                      2042294

*Estimations pages suivantes*

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Compétences exercées par la CCLVD

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



Compétences exercées selon les statuts			
	obligatoires	optionnelles	facultatives
CC DU LIANCOURTOIS	développement économique	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	incendie et secours : contribution au SDIS
	aménagement de l'espace communautaire	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	transport scolaire (maternelle et élémentaire vers la piscine et parc Chedeville)
	assainissement collectif et non collectif	création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service	THD
	eau		Elaboration, mise en œuvre suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
	accueil des gens du voyage		santé, construction et gestion MSP
	collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés		Mobilités (AOM)
	GEMAPI		RAM

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Compétences exercées par la CACSO

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

				Compétences exercées selon les statuts		
				obligatoires	optionnelles	facultatives
CA CREIL SUD OISE	développement économique		création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire			mobilités
	aménagement de l'espace communautaire		assainissement			sport et culture
	équilibre social de l'habitat		eau			aménagement du territoire
	politique de la ville		protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie			tourisme
	accueil des gens du voyage		contruction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs			enseignement
	collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés		création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service			formation et insertion
	GEMAPI					protection et mise en valeur de l'environnement
						service public de défense extérieur contre l'incendie
						secours et lutte contre l'incendie
						bourse du travail
					programmation et contractualisations financières	



Compétences déjà exercées par l'EPCI quitté



Compétences non exercées par l'EPCI quitté et induisant pour la commune de Monchy de nouveaux transferts de charges et donc retenues sur AC

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Recalcul de l'AC

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

- Retour sur AC de la commune en cas de restitution CCLVD=>commune (équivalent à un détransfert)
- Estimations couts nouvelles compétences CACSO à retenir sur AC de la commune de Monchy (travaux de la CLECT à intervenir)

	AC2018	AC2022	impact détransfert CCLVD					Impact transfert vers CA											AC projetée		
			transport sco	THD	SAGE	MSP	RAM	habitat	ville	cadre de vie	sport/culture	amenag. Terr	tourisme	enseignement	formation	environnement	DECI	bourse trav		contract. Fi	
BAILLEVAL	127788	127788																			127788
CAUFFRY	393389	393389																			393389
LABRUYERE	7998	7998																			7998
LAIGNEVILLE	-224369	-224369																			-224369
LIANCOURT	627591	627591																			627591
MOGNEVILLE	26940	26940																			26940
<b>MONCHY-SAINT-ELOI</b>	<b>113825</b>	<b>113825</b>																			<b>113825</b>
RANTIGNY	942453	942453																			942453
ROSOY	7521	7521																			7521
VERDERONNE	19158	19158																			19158

Données non disponibles

- Compensation de la perte liée au débasage de TH = 21 803 € (issue de la fraction de taux communal de TH corrigée suite à débasage -6,91% \* bases de THRS communales)
- Soit un montant d'AC après changement de périmètre de 136 003€

Chiffres en M€

	2022	2023	Après changement EPCI
--	------	------	-----------------------

<b>Attribution de compensation de base</b>	<b>113 825</b>	<b>113 825</b>	<b>113 825</b>
Nouveaux transferts/retours de charges (+/-)			?
Modification dérogatoire de l'AC			?
Produit du débasage du taux de THRS (+)			22 178
<b>Attribution de compensation révisée</b>			<b>136 003</b>

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Perte de recettes fiscales de l'EPCI quitté

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

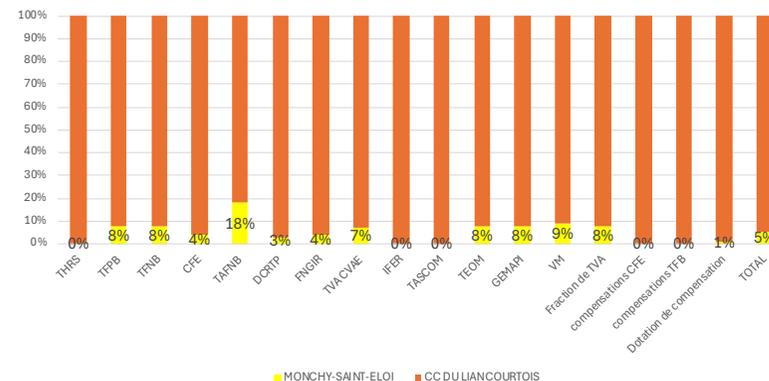
- Perte de recettes fiscales estimées pour la CCLVD (base données 2023) = - 595k€

2023	THRS	TFPB	TFNB	CFE	TAFNB	DCRTP	FNGIR	TVA CVAE	IFER	TASCOM	TEOM	GEMAPI	VM	Fraction de TVA	compensations CFE	compensations TFB	Dotation de compensation	TOTAL
BAILLEVAL		130 037	5 256	46 422	1 112				1 741	0	105 194	12 201						
CAUFFRY		300 603	6 168	153 007	1 594				2 078	297 379		225 842						28 627
LABRUYERE		41 172	1 801	4 039	1 430					0	37 039	3 625						
LAIGNEVILLE		400 399	10 301	179 794	4 279						355 756	35 971						
LIANCOURT	21 394	545 635	4 492	133 213	1 157						466 206	36 789						
MOGNEVILLE		109 765	3 620	26 865	677				5 049	0	92 554	9 635						
MONCHY-SAINT-ELOI		169 354	3 668	41 679	2 977				0	0	132 267	15 167						
RANTIGNY		361 588	4 823	426 223	2 151					59 653	217 460	39 015						
ROSOY		52 234	2 806	3 669	372				0	0	43 072	4 621						
VERDERONNE		52 011	2 968	6 409	682					0	45 499	4 295						
<b>CC DU LIANCOURTOIS</b>	<b>21 394</b>	<b>2 162 798</b>	<b>45 903</b>	<b>1 021 320</b>	<b>16 431</b>	<b>146 069</b>	<b>292 042</b>	<b>925 645</b>	<b>8 868</b>	<b>357 032</b>	<b>1 720 889</b>	<b>189 946</b>	<b>315 212</b>	<b>2 173 127</b>	<b>435 830</b>	<b>114 716</b>	<b>1 057 156</b>	<b>11 004 378</b>
CC DU LIANCOURTOIS périmètre nouveau	21 394	1 993 444	42 235	979 641	13 454	141 596	280 770	925 645	8 868	357 032	1 588 622	174 779	286 585	1 998 822	435 830	114 716	1 045 701	10 409 134
perte	0	-169 354	-3 668	-41 679	-2 977	-4 473	-11 272	-67 109	0	0	-132 267	-15 167	-28 627	-174 305	0	0	-11 455	<b>-595 244</b>

⇒ Perte nette de recettes pour CCLVD déduction faite du reversement AC à la commune supprimé

$-595\ 244 + 113\ 825 = -481\ 419\text{€}$

Poids de Monchy dans les recettes CCLVD (base 2023)



*Les ajustements sur les compétences et la réduction du périmètre géographique d'intervention de la CCLVD devraient conduire à des impacts baissiers sur le nombre d'ETP nécessaires à l'exercice des compétences pour la CCLVD, et donc à des économies ou des transferts de personnel possibles. La rigidité du cadre de la fonction publique territoriale ne saurait toutefois aboutir à ce qu'une réduction de périmètre se traduise forcément en réduction de la masse salariale à due proportion.*

- Ainsi, en l'absence de précision et quantification (transmises par CCLVD) des nouvelles charges transférées ou détransférées, l'impact sur le personnel de la CCLVD n'est pas mesurable à date. Le 012 et les effectifs de la CCLVD sont donc considérés comme maintenus dans l'évaluation des impacts à date.

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Impact global sur EPCI quitté

- Economies sur politiques publiques portées par CCLVD :

*A ce stade, en l'absence de communications d'éléments de la CCLVD sur le coût des compétences en analytique pour les activités suivantes (Gemapi, Déchets, RAM, voirie communautaire sise sur commune, mobilités, transports scolaires, SDIS), une estimation de bilan est établie (les réfections de recettes sont connues et issues des calculs précédents; les économies de charges sont estimées sur la base du poids de la population de Monchy dans la population de l'EPCI, hors 012). Les pertes de recettes semblent l'emporter sur l'économie de charges, sans grand différentiel excessif toutefois. (détails diapo ci après)*

- Impact sur épargne brute CCLVD (012 maintenu)

- Si l'épargne brute en valeur diminue d'un peu plus de 300k€ environ, le retraitement des RRF via un poids des AC qui diminue conduit à atténuer l'effet sur le taux d'épargne brute, qui ne recule que d'à peine 1pt et laisse un niveau de taux d'épargne encore très satisfaisant, qui ne semble pas de nature à appeler le versement d'une soule temporaire

Chiffres en M€

SITUATION ACTUELLE (base 2023)	APRÈS RETRAIT MONCHY
--------------------------------	----------------------

Recettes réelles de fonctionnement retraitées (nettes)	11 662 783	10 877 970
Dépenses réelles de fonctionnement (nettes AC et FPI)	8 391 163	7 915 775
<b>Epargne brute</b>	<b>3 271 620</b>	<b>2 962 196</b>
Encours de dette au 31 décembre	4 140 956	3 765 804

<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>28,1%</b>	<b>27,2%</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Impact global sur EPCI quitté (détail)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

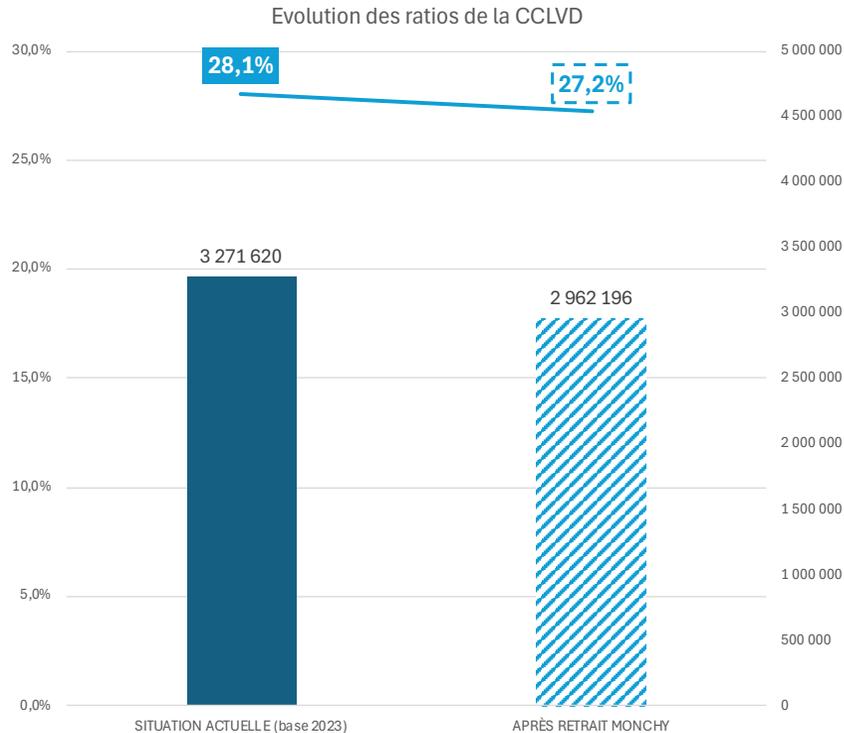
Publié le 01/07/2024

ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



0,090595624

CCLVD	part Monchy	CCLVD hors Monchy
-------	-------------	-------------------



Recettes fonc.	13 925 101 €	875 956 €	13 049 145 €
- Impôts	3 888 716 €	217 678 €	3 671 038 €
- teom	1 721 726 €	132 267 €	1 589 459 €
- VM	315 212 €	28 627 €	286 585 €
- AC reçues	224 369 €	- €	224 369 €
- FPIC	239 450 €	- €	242 706 €
- GEMAPI	203 044 €	15 167 €	187 877 €
- TVA	3 098 972 €	241 414 €	2 857 558 €
- Dotation d'interco	196 169 €	33 170 €	162 999 €
- Dot. Compensation	1 057 156 €	11 455 €	1 045 701 €
- FNGIR et DC RTP	438 111 €	15 745 €	422 366 €
- compensations fiscales	550 546 €	- €	550 546 €
- Produits services	1 404 932 €	127 281 €	1 277 651 €
- autres recettes	586 698 €	53 152 €	533 546 €

Dépenses fonc.	10 653 481 €	566 532 €	10 086 949 €
- Personnel	3 370 386 €		3 370 386 €
- Charges à caractère général.	3 304 901 €	299 410 €	3 005 491 €
- Contributions et subventions	1 409 875 €	127 729 €	1 282 146 €
- FPIC	19 426 €	- €	- €
- Frais financiers	132 488 €	12 003 €	120 485 €
- AC	2 266 663 €	113 825 €	2 152 838 €
- Autres frais	149 742 €	13 566 €	136 176 €

Autofinancement	3 271 620 €	2 962 196 €
Taux d'épargne brute	28,1%	27,2%

# Impacts sur les compétences exercées et l'AC (2)

## Impact sur EPCI rejoint

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

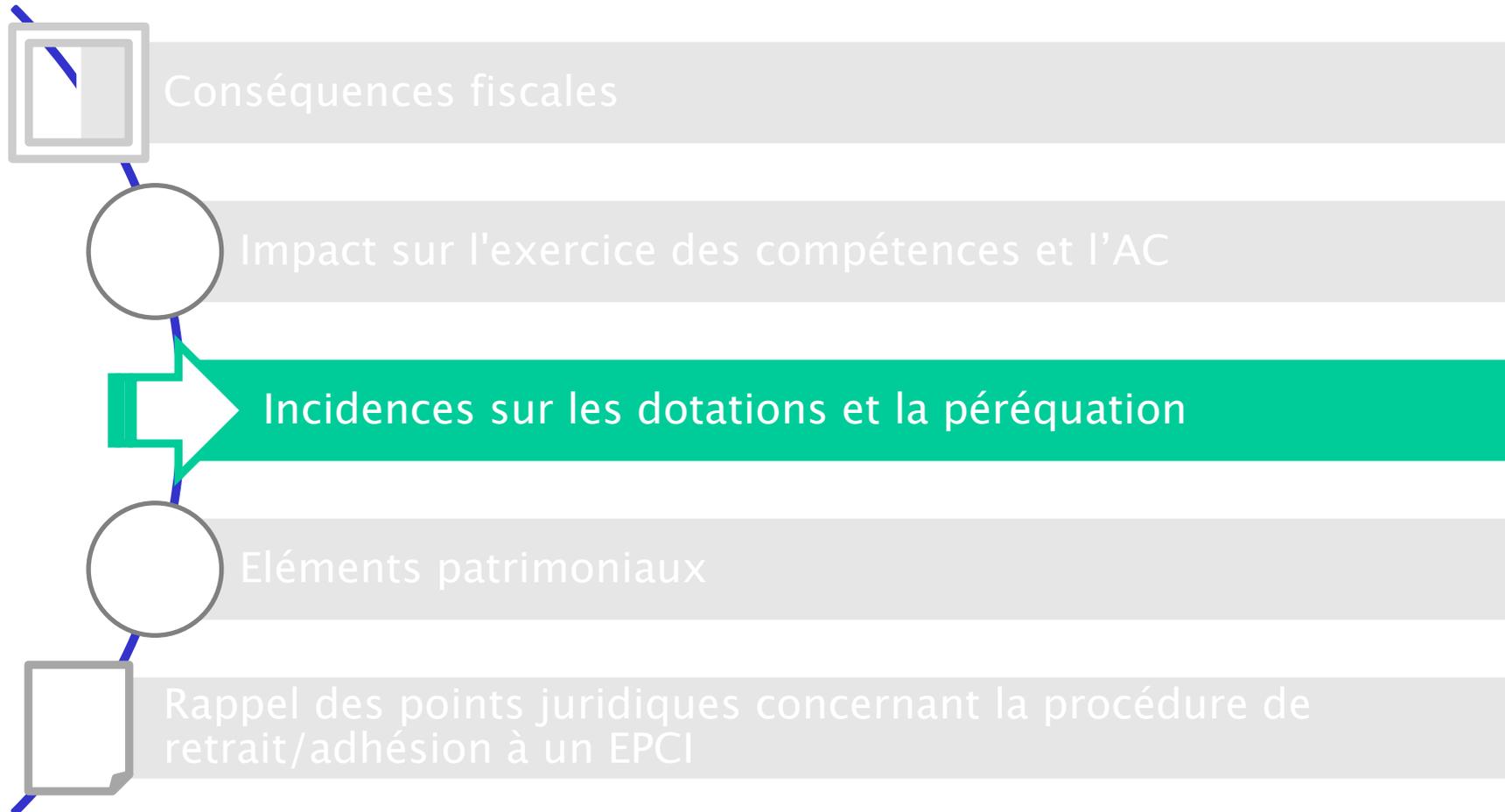
Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



- La CACSO, en accueillant la commune de Monchy St Eloi, si elle bénéficiera du transfert d'environ 500k€ de recettes fiscales nettes, aura à assumer des dépenses supplémentaires, couvertes en tout ou partie par ce transfert de recettes:
  - *Majoration de la contribution SDIS prenant en compte l'extension de la couverture sécurité incendie et secours à la commune de Monchy*
  - *Transfert et Entretien des voiries d'intérêt communautaire identifiées sur le territoire de la commune de Monchy*
  - *Transfert d'équipements culturels ou sportifs de la commune ?*
  - *Service de transport*
  - *GEMAPI*
  - *Collecte et traitement déchets*
  - *Eau et assainissement*
- L'extension des autres compétences assumées par la CACSO sur la commune de Monchy donnera lieu à évaluation de charges transférées et réfaction sur AC de la commune et sera donc « financée » par la commune
- Impact sur épargne brute non déterminée dans l'attente du chiffrage CLECT



# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.1 Modification des potentiels fiscaux communaux

Le potentiel financier (indicateur calculé par l'Etat visant à mesurer la richesse fiscale d'un territoire) est affecté par un changement de périmètre d'EPCI, dans la mesure où sa formule de calcul prend en compte :

- les principales ressources fiscales perçues sur le territoire de la commune:
  - ✓ Celles-ci sont valorisées au regard des produits perçus sur le territoire communal (pour les impôts non modulables) ou selon la formule classique : bases brutes x taux moyens nationaux.
  - ✓ Pour les communes membres d'un EPCI à FPU, elles intègrent également l'attribution de compensation qui leur est versée par l'EPCI.
- une quote-part des ressources intercommunales, nettes des AC reversées aux communes, et ventilées en proportion de leur population.

L'indicateur est toujours calculé au regard des données fiscales et du périmètre intercommunal **de l'année précédente**.

A compter de la 2<sup>ème</sup> année suivant l'adhésion potentielle donc, les indicateurs de richesse de l'ensemble des communes des deux EPCI se trouveraient affectés par les effets suivants (toutes choses égales par ailleurs et hors impact lissé de la réforme de 2021) :

L'entrée d'une commune proportionnellement moins dotée en fiscalité économique aura pour effet d'alléger les potentiels financiers des autres communes de l'EPCI rejoint et de majorer l'indicateur de la commune rattachée.

En l'espèce, à compter de n+1 (si le changement a lieu au 1er janvier n et toutes choses égales par ailleurs), sous l'effet du changement de rattachement d'EPCI de la commune de Monchy :

- Les potentiels financiers des communes membres de la CACSO vont être réduits d'environ **-0,2%**.
- Le potentiel financier de Monchy St Eloi va être **majoré de 1,7% (passant de 793€/hab à 806)**, une part des ressources intercommunales levées sur le territoire (plus élevées que sur l'ancien territoire) vont être ventilées dans le potentiel financier de la commune.
- Les potentiels financiers des autres communes de l'EPCI quitté (CCLVD) vont par contre être réhaussés **en moyenne de +1%**, dans la mesure où le départ de Monchy va se traduire certes par un faible transfert de ressources fiscales mais également une réduction de la population communautaire (qui détermine la ventilation des produits intercommunaux).

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.1 Modification des potentiels fiscaux communaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



en €/hab	Pfisc 2023	Pfisc projeté après changement de périmètre	var.	var. en %
BAILLEVAL	928	937	8	0,9%
CAUFFRY	718	726	8	1,1%
LABRUYERE	467	475	8	1,7%
LAIGNEVILLE	773	781	8	1,0%
LIANCOURT	656	664	8	1,2%
MOGNEVILLE	545	553	8	1,5%
MONCHY-SAINT-ELOI	699			
RANTIGNY	1134	1142	8	0,7%
ROSOY	564	572	8	1,4%
VERDERONNE	715	723	8	1,1%
CRAMOISY	559	557	-2	-0,4%
CREIL	644	642	-2	-0,4%
MAYSEL	521	519	-2	-0,4%
MONTATAIRE	1348	1346	-2	-0,2%
NOGENT-SUR-OISE	735	733	-2	-0,3%
ROUSSELOY	788	785	-2	-0,3%
SAINT-LEU-D'ESSERENT	1505	1503	-2	-0,2%
SAINT-MAXIMIN	2433	2430	-2	-0,1%
SAINT-VAAST-LES-MELLO	556	554	-2	-0,4%
THIVERNY	1146	1144	-2	-0,2%
VILLERS-SAINT-PAUL	1417	1415	-2	-0,2%
MONCHY-SAINT-ELOI	699	713	14	2,0%

Pfin 2023	Pfin projeté après changement de périmètre	var.	var. en %
978	986	8	0,8%
972	980	8	0,8%
575	583	8	1,4%
853	861	8	0,9%
780	788	8	1,0%
645	653	8	1,2%
793			
1156	1164	8	0,7%
665	673	8	1,2%
818	826	8	1,0%
653	651	-2	-0,4%
823	820	-2	-0,3%
611	609	-2	-0,4%
1348	1346	-2	-0,2%
863	861	-2	-0,3%
826	823	-2	-0,3%
1536	1533	-2	-0,2%
2410	2408	-2	-0,1%
650	647	-2	-0,4%
1172	1170	-2	-0,2%
1417	1415	-2	-0,2%
793	807	14	1,8%

Produits Post TP 2023	Produits Post TP projetés après changement de périmètre	var.	var. en %
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107			
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
107	102	-4,9	-4,5%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,6	0,7%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,3	0,6%
212	213	1,5	0,7%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,4	0,6%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,4	0,7%
212	213	1,4	0,7%
107	213	106	98,7%

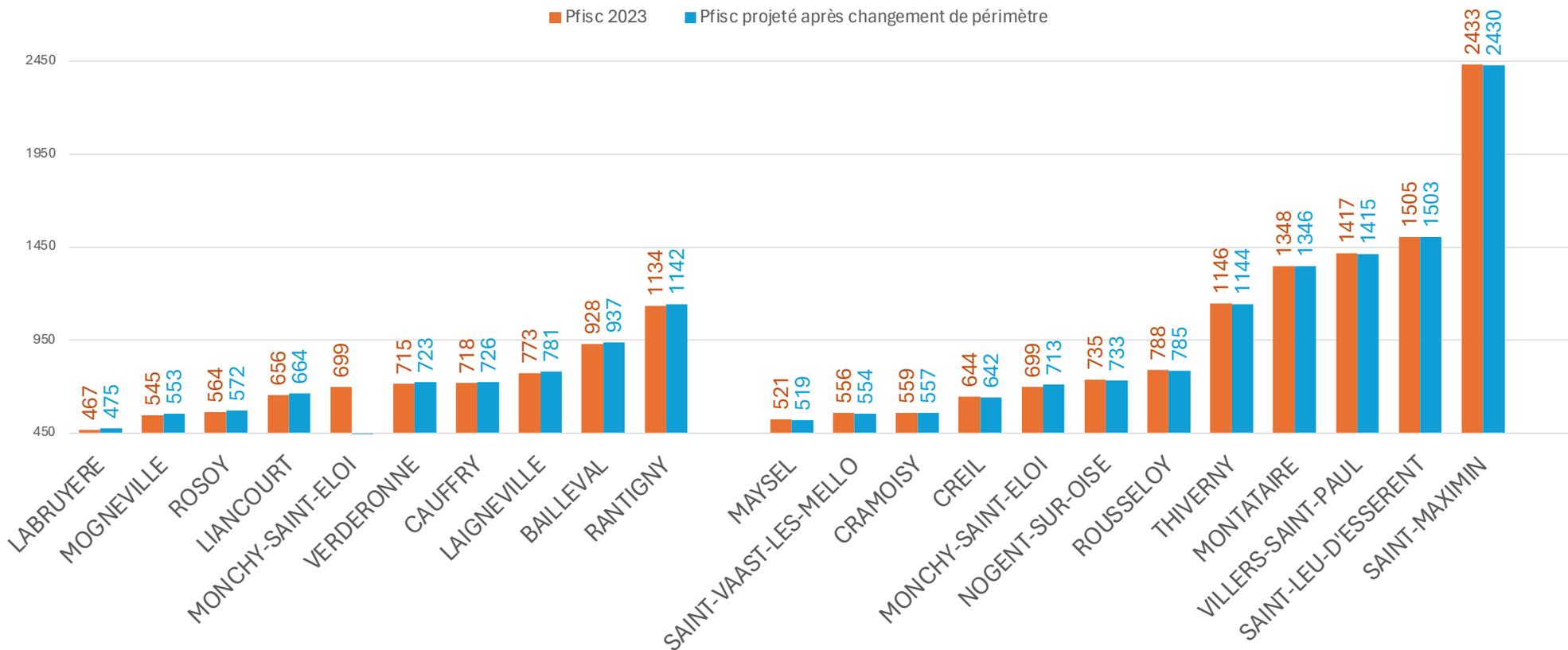
*Il existe également une déclinaison de l'indicateur réduite aux ressources mis en place en 2011 en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle (et appelée à ce titre « produits post-TP »), qui au sein d'un EPCI à FPU isole les produits de fiscalité économiques perçues au niveau intercommunal, toujours ventilées entre les communes au prorata de la population et rentre en jeu dans la détermination de certaines dotations d'Etat (DNP notamment).*

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.1 Modification des potentiels fiscaux communaux



Evolution du potentiel fiscal sous l'effet du changement d'EPCI de Monchy St Eloi



## 3.2 Impact sur DGF des communes

**Toute modification du potentiel financier impacte possiblement les dotations d'Etat perçues, dans la mesure où celui-ci intervient dans le calcul de plusieurs composantes de la DGF, comme critère d'éligibilité et/ou comme paramètre de calcul :**

- L'écrêtement appliqué chaque année à la dotation forfaitaire concerne les seules communes dont le potentiel fiscal de l'année précédente excède 85% de la moyenne nationale. Il est en outre calculé en proportion du potentiel fiscal, rapporté à la moyenne.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée – entre autres conditions – aux communes de moins de 10.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à deux fois la moyenne de ce groupe démographique. L'indicateur est en outre pris en compte :
  - ✓ dans le calcul de la fraction « bourg-centre », réservée principalement aux communes sièges d'un bureau centralisateur ou anciennement chef-lieu de canton,
  - ✓ à hauteur de 40% : dans la formule de la fraction « péréquation », qui est attribuée à toutes les communes éligibles.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) est quant à elle attribuée :
  - ✓ pour sa part principale : aux communes dont le potentiel financier est inférieur à 105% de la moyenne de leur strate démographique, la dotation étant répartie en proportion de ce même indicateur,
  - ✓ pour la majoration : aux communes éligibles à la part principale dont les produits post-TP sont inférieurs de 15% à la moyenne de leur strate démographique, ces derniers étant également utilisés comme critère de répartition de cette seconde composante de la DNP.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) est servie : aux communes considérées comme les plus défavorisées selon un classement qui fait intervenir un indice synthétique de ressources et de charges (mixant position du potentiel financier, du revenu par habitant, le nombre de bénéficiaires d'APL et de logements sociaux)

Les variations décrites précédemment auront donc un impact **en n+1 (n+2 pour l'écèlement)**, mais compte tenu des mécanismes de garantie internes à certaines composantes de la DGF leurs effets pourront également **se prolonger sur plusieurs années**.

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.2 Impact sur DGF des communes (récap global)



Impact global immédiat sur l'évolution des dotations par rapport à l'existant  
 Impact global à terme sur l'évolution des dotations par rapport à l'existant

Les modifications induites sur le potentiel financier des communes par un départ de Monchy auraient généré des pertes relativement diffuses de DGF pour les communes membres de la CCLVD, à hauteur de 9k€ (sur la base des données 2023 toutes choses égales par ailleurs). Ces variations concernent pour l'essentiel la DSR péréquation et cible, l'écèlement péréqué appliqué chaque année à la forfaitaire et la DNP. Ils n'excéderaient toutefois pas plus de quelques centaines d'euros au niveau de chaque commune considérée individuellement, et resteraient donc peu visibles. Deux communes enregistreraient un très léger gain potentiel, là aussi compté en dizaine ou centaine d'euros.

En ce qui concerne les communes de la CACSO, la grande majorité enregistreraient des gains légers de DGF suite à l'abaissement de leur potentiel financier. De l'ordre de quelques euros pour les communes rurales, et possiblement de quelques milliers d'euros pour les communes urbaines (notamment Creil, Nogent et Villers St Paul). Seules deux communes pourraient connaître une légère perte de DGF de quelques centaines d'euros.

Monchy quant à elle serait la plus affectée des communes, par une perte globale de DGF de l'ordre de la vingtaine de milliers d'euros (-20k€) essentiellement en raison de la perte de la part DNP majoration, liée à la réhausse notable de ses produits post-TP sous l'effet de la reventilation dans son potentiel fiscal de la richesse économique de la CACSO.

BAILLEVAL	-987	-969
CAUFFRY	163	163
LABRUYERE	-1134	-1174
LAIGNEVILLE	1848	1848
LIANCOURT	-1001	-1001
MOGNEVILLE	-3855	-3855
MONCHY-SAINT-ELOI		
RANTIGNY	-1768	-1768
ROSOY	-1274	-1274
VERDERONNE	-997	-1114
total communes CCLVD	-9003	-9143
CRAMOISY	213	213
CREIL	4905	4905
MAYSEL	62	62
MONTATAIRE	30	30
NOGENT-SUR-OISE	2935	2935
ROUSSELOY	-155	-155
SAINT-LEU-D'ESSERENT	-3940	-3438
SAINT-MAXIMIN	0	0
SAINT-VAAST-LES-MELLO	315	315
THIVERNY	-154	20
VILLERS-SAINT-PAUL	76	1013
total communes CACSO	4285	5898
MONCHY-SAINT-ELOI	-20032	-20032

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.2 Impact sur DGF des communes (DNP)

**Monchy perdrait en effet la part DNP majoration, liée à la réhausse notable de ses produits post-TP soit -18k€. *Perte avec garantie de 50% l'année de la perte (depuis LFI 2024)*.** Sur les autres communes, pour la CACSO, quelques légers gains sur la part principale (+0,9% en moyenne pour les 5 communes sur les 11 qui la touchent – le territoire n'étant pas éligible à la part majoration), pour les communes de la CCLV, les variations sont de l'ordre de -0,9% sur la principale, -5€ sur la majoration, avec toutefois des situations différentes (3 communes sur les 7 la touchant étant gagnantes).

en €/hab	DNP projetée après changement de périmètre				DNP principal 2023				DNP part majoration 2023			
	DNP 2023	DNP projetée	var.	var. en %	DNP principal 2023	DNP part principale projetée	var.	var. en %	DNP part majoration 2023	DNP part majoration projetée	var.	var. en %
BAILLEVAL	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
CAUFFRY	22127	22707	580	2,6%	887	0	-887	-100,0%	21240	22707	1467	6,9%
LABRUYERE	15488	14454	-1034	-6,7%	8294	8028	-266	-3,2%	7194	6426	-768	-10,7%
LAIGNEVILLE	88434	90962	2528	2,9%	47392	47392	0	0,0%	41042	43570	2528	6,2%
LIANCOURT	230736	230606	-130	-0,1%	166059	162322	-3737	-2,3%	64677	68284	3607	5,6%
MOGNEVILLE	47578	43949	-3629	-7,6%	30884	30884	0	0,0%	16694	13065	-3629	-21,7%
MONCHY-SAINT-ELOI	48294				30691				17603			
RANTIGNY	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
ROSOY	16378	15176	-1202	-7,3%	9549	9549	0	0,0%	6829	5627	-1202	-17,6%
VERDERONNE	7278	7108	-170	-2,3%	2723	2723	0	0,0%	4555	4385	-170	-3,7%
total communes CCLVD	476313	424962	-51351	-10,8%	296479	260899	-35580		179834	164063	-15771	-8,8%
CRAMOISY	12782	12954	172	1,3%	12782	12954	172	1,3%	0	0	0	
CREIL	1085324	1089825	4501	0,4%	1085324	1089825	4501	0,4%	0	0	0	
MAYSEL	3374	3425	51	1,5%	3374	3425	51	1,5%	0	0	0	
MONTATAIRE	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
NOGENT-SUR-OISE	572184	575004	2820	0,5%	572184	575004	2820	0,5%	0	0	0	
ROUSSELOY	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
SAINT-LEU-D'ESSERENT	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
SAINT-MAXIMIN	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
SAINT-VAAST-LES-MELLO	20927	21129	202	1,0%	20927	21129	202	1,0%	0	0	0	
THIVERNY	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
VILLERS-SAINT-PAUL	0	0	0		0	0	0		0	0	0	
total communes CACSO	1694591	1731254	36663	2,2%	1694591	1731254	36663	2,2%	0	0	0	
MONCHY-SAINT-ELOI		28918	-19376	-40,1%		28918	-1773	-5,8%		0	-17603	-100,0%

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.2 Impact sur DGF des communes (DSR)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



Les variations sur la DSR seraient relativement faibles (-0,4% pour les communes de la CCLVD éligibles), et +0,6% pour celles de la CACSO. Aucune des communes n'étant bénéficiaire de la DSC Bourg centre, l'essentiel des évolutions concernent la DSR péréquation. Les mouvements sur la DSR Cible sont infimes. Monchy aurait vu une perte de 210€ au global sur la DSR.

	DSR 2023	DSR projetée après changement de périmètre	var.	DSR à terme projetée après changement de périmètre	var.	var. en %		DSR BC 2023	DSR Bourg centre après changement de périmètre	var.	var. en %		DSR Péréq 2023	DSR péréquation projetée	var.	DSR péréquation à terme projetée après changement de périmètre	var.	var. en %		DSCR Cible 2023	DSR cible après changement de périmètre	var.	var. en %	
<i>en €/hab</i>																								
BAILLEVAL	22618	22635	17	22653	35	0,2%		0	0	0	#DIV/0!		22618	22635	17	22653	35	0,2%		0	0	0		
CAUFFRY	45672	45551	-121	45551	-121	-0,3%		0	0	0	#DIV/0!		45672	45551	-121	45551	-121	-0,3%		0	0	0		
LABRUYERE	30958	30859	-99	30818	-140	-0,5%		0	0	0	#DIV/0!		12031	11995	-36	11954	-77	-0,6%		18927	18864	-63	-0,3%	
LAIGNEVILLE	88873	88662	-211	88662	-211	-0,2%		0	0	0	#DIV/0!		88873	88662	-211	88662	-211	-0,2%		0	0	0		
LIANCOURT	327742	326911	-831	326911	-831	-0,3%		0	0	0	#DIV/0!		128220	127929	-291	127929	-291	-0,2%		199522	198981	-541	-0,3%	
MOGNEVILLE	80465	80239	-226	80239	-226	-0,3%		0	0	0	#DIV/0!		31095	31015	-80	31015	-80	-0,3%		49370	49224	-146	-0,3%	
MONCHY-SAINT-ELOI	37016							0					37016							0				
RANTIGNY	36908	36911	3	36911	3	0,0%		0	0	0	#DIV/0!		36908	36911	3	36911	3	0,0%		0	0	0		
ROSOY	14384	14313	-71	14313	-71	-0,5%		0	0	0	#DIV/0!		14384	14313	-71	14313	-71	-0,5%		0	0	0		
VERDERONNE	8209	8181	-28	8063	-146	-1,8%		0	0	0	#DIV/0!		8209	8181	-28	8063	-146	-1,8%		0	0	0		
total communes CCLVD	692845	654261	-38584	654121	-38724	-5,6%		0	0	0	#DIV/0!		425026	387192	-37834	387052	-37974	-8,9%		267819	267070	-749	-0,3%	
CRAMOISY	15063	15104	41	15104	41	0,3%		0	0	0	#DIV/0!		15063	15104	41	15104	41	0,3%		0	0	0		
CREIL	0	0	0	0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	0	0	0		0	0	0		
MAYSEL	5250	5261	11	5261	11	0,2%		0	0	0	#DIV/0!		5250	5261	11	5261	11	0,2%		0	0	0		
MONTATAIRE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	0	0	0		0	0	0		
NOGENT-SUR-OISE	0	0	0	0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	0	0	0		0	0	0		
ROUSSELOY	6073	6084	11	6084	11	0,2%		0	0	0	#DIV/0!		6073	6084	11	6084	11	0,2%		0	0	0		
SAINT-LEU-D'ESSERENT	59058	59100	42	59603	545	0,9%		0	0	0	#DIV/0!		59058	59100	42	59603	545	0,9%		0	0	0		
SAINT-MAXIMIN	0	0	0	0	0	0		0	0	0	#DIV/0!		0	0	0	0	0	0		0	0	0		
SAINT-VAAST-LES-MELLO	66317	66429	112	66429	112	0,2%		0	0	0	#DIV/0!		25707	25765	58	25765	58	0,2%		40610	40665	55	0,1%	
THIVERNY	15648	15660	12	15834	186	1,2%		0	0	0	#DIV/0!		15648	15660	12	15834	186	1,2%		0	0	0		
VILLERS-SAINT-PAUL	98972	99043	71	99980	1008	1,0%		0	0	0	#DIV/0!		98972	99043	71	99980	1008	1,0%		0	0	0		
total communes CACSO	266381	303485	37104	305098	38717	14,5%		0	0	0	#DIV/0!		225771	262820	37049	264433	227384	17,1%		40610	40665	55	0,1%	
MONCHY-SAINT-ELOI	36803		-213	36803	-213	-0,6%		0	0	0	#DIV/0!		36803		-213	36803	-213	-0,6%		0	0	0		

L'évolution des dotations part DSR bourg-centre, part DSR péréquation et la part principale de la DNP est encadrée par des mécanismes de garantie qui, notamment, ont pour effet d'assurer à chaque commune éligible le bénéfice d'une dotation par habitant au moins égale à **90% de celle reçue l'année précédente**. Depuis 2012, l'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente. Du reste en cas de perte d'éligibilité, les part DSR bourg-centre, part DSR Cible et DNP part principale et DSU sont garanties à 50% en année n+1.

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.2 Impact sur DGF des communes (DSU)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



Les modifications induites par le départ de Monchy auraient donné lieu à d'infimes impacts sur la DSU touchée par les communes éligibles du territoire, en reprenant les données 2023 toutes choses égales par ailleurs

Sur la CCLVD, seule Liancourt est bénéficiaire à ce jour de la DSU : elle se positionne au 79<sup>ème</sup> rang des communes éligibles de moins de 10 000 hab, sur 127 et a touché 387k€ en 2023.

La modification induite sur son potentiel financier aurait impacté la dotation légèrement à la baisse, de l'ordre de -39€.

En ce qui concerne les communes de la CACSO, 4 communes sont actuellement bénéficiaires de la DSU :

- Creil deuxième commune au classement national en €/hab touché,
- Nogent sur Oise, 19<sup>ème</sup>
- Montataire, 42<sup>ème</sup>
- Villers St Paul, 57<sup>ème</sup> au classement des moins de 10 000 hab.

Ces 4 communes auraient vu leur montant 2023 varier de quelques euros à quelques centaines d'euros seulement du fait des variations induites sur le potentiel financier par le départ de Monchy.

Les modifications ne sont pas de nature à remettre en cause les questions d'éligibilité des communes concernées.

en €/hab

BAILLEVAL

CAUFFRY

LABRUYERE

LAIGNEVILLE

LIANCOURT

MOGNEVILLE

MONCHY-SAINT-ELOI

RANTIGNY

ROSOY

VERDERONNE

total communes CCLVD

CRAMOISY

CREIL

MAYSEL

MONTATAIRE

NOGENT-SUR-OISE

ROUSSELOY

SAINT-LEU-D'ESSERENT

SAINT-MAXIMIN

SAINT-VAAST-LES-MELLO

THIVERNY

VILLERS-SAINT-PAUL

total communes CACSO

MONCHY-SAINT-ELOI

DSU 2023	DSU projetée après changement de périmètre	var.	var. en %
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
387445	387406	-39	0,0%
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
387445	387406	-39	0,0%
0	0	0	
16448034	16448438	404	0,0%
0	0	0	
3033615	3033645	30	0,0%
5608134	5608249	115	0,0%
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
0	0	0	
293675	293679	4	0,0%
0	0	0	
25383458	25384011	553	0,0%
0	0	0	

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.2 Impact sur DGF des communes (écrêtement de la forfaitaire)

Les modifications induites par le départ de Monchy auraient donné lieu à quelques impacts sur l'écrêtement de la forfaitaire, puisque dépendant aussi entre autres du potentiel fiscal.

Sur la CCLVD, l'écrêtement en cas d'application serait réhaussé de quelques centaines euros pour les 5 communes écrêtées.

En ce qui concerne les communes de la CACSO, 3 communes étaient déjà à forfaitaire nulle en 2022 (Montataire, Villers ST Paul et St Maximin). 3 communes seraient susceptibles d'être écrêtées comme en 2022, à hauteur de quelques dizaines d'euros, excepté St Leu d'Esserent à quelques centaines d'euros.

Monchy subirait un écrêtement supplémentaire de l'ordre de 400€.

en €/hab

	écrêtement DGF forfaitaire 2022	écrêtement DGF forfaitaire 2023	écrêtement projetée après changement de périmètre	var.	var. en %
BAILLEVAL	-7043	0	-8047	-1004	14,3%
CAUFFRY	0	0	-296	-296	100,0%
LABRUYERE	0	0	0	0	
LAIGNEVILLE	0	0	-469	-469	100,0%
LIANCOURT	0	0	0	0	
MOGNEVILLE	0	0	0	0	
MONCHY-SAINT-ELOI	0				
RANTIGNY	-18073	0	-19844	-1771	9,8%
ROSOY	0	0	0	0	
VERDERONNE	-1053	0	-1852	-799	75,9%
total communes CCLVD					
CRAMOISY	0	0	0	0	
CREIL	0	0	0	0	
MAYSEL	0	0	0	0	
MONTATAIRE	-19334	0	0	0	
NOGENT-SUR-OISE	0	0	0	0	
ROUSSELOY	-1396	0	-1563	-167	12,0%
SAINT-LEU-D'ESSERENT	-54382	0	-58365	-3983	7,3%
SAINT-MAXIMIN	0	0	0	0	
SAINT-VAAST-LES-MELLO	0	0	0	0	
THIVERNY	-11174	0	-11340	-166	1,5%
VILLERS-SAINT-PAUL	0	0	0	0	
total communes CACSO					
MONCHY-SAINT-ELOI		0	-442	-442	100,0%

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.3 Modification des potentiels fiscaux intercommunaux

Une modification de périmètre est prise en compte de façon échelonnée dans le calcul de la DGF intercommunale :

- Dès la 1<sup>ère</sup> année de l'adhésion (n), les données de la commune entrante sont prises en compte pour calculer :

- ✓ Le revenu moyen par habitant de l'EPCI,

**Le revenu par hab de la CACSO va légèrement augmenter (+1,2%)  
celui de la CCLVD baisser de 0,5%.**

en €/hab

CC DU LIANCOURTOIS  
CACREILSUD OISE

	Revenu par hab	Revenu par hab après changement de périmètre	var.	var. en %
CC DU LIANCOURTOIS	13543	13472	-71	-0,5%
CACREILSUD OISE	9393	9509	116	1,2%

- ✓ et son potentiel fiscal.

Une exception concerne toutefois (sans raison technique évidente) les produits de CVAE, d'IFER, de TASCOM et de taxe additionnelle au foncier non bâti perçus par l'EPCI sur le territoire de la commune, qui quant à eux ne sont intégrés qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> année (n+1).

**Le Pfis de la CACSO va diminuer de 1,7%,  
celui de la CCLVD augmenter de 4%.**

en €/hab

CC DU LIANCOURTOIS  
CACREILSUD OISE

	PFisc 2023	PFisc après changement de périmètre, à terme	var.	var. en %
CC DU LIANCOURTOIS	285	296	12	4,0%
CACREILSUD OISE	573	563	-10	-1,7%

	Potentiel fiscal moyen de la catégorie	écart à la moyenne 2023	écart à la moyenne après changement
CC DU LIANCOURTOIS	323	114%	109%
CACREILSUD OISE	432	76%	77%

- Les données de la commune ne sont également intégrées que progressivement au calcul du CIF :

- ✓ Les produits fiscaux y sont intégrés à compter de la année n+1 et les dépenses de transfert (AC et/ou DSC) en n+2.

**Le CIF projeté à terme pour la CACSO va légèrement diminuer -0,24 pt,  
celui de la CCLVD augmenter de 1,09 pt.**

en €/hab

CC DU LIANCOURTOIS  
CACREILSUD OISE

	CIF 2023	CIF après changement de périmètre, à terme n+2	var. en pt
CC DU LIANCOURTOIS	36,90%	37,98%	1,09
CACREILSUD OISE	30,68%	30,44%	-0,24

## 3.4 Impact sur DGF intercommunale

- Telle qu'elle est définie aux articles L.5211-28, L.5211-28-1 et L.5211-29 du Code général des collectivités territoriales, la DGF des EPCI à fiscalité propre comprend **deux composantes** :
  - une dotation d'intercommunalité, dont le calcul est effectué en deux étapes :
    - ✓ Une dotation *spontanée* est d'abord calculée en fonction de quatre critères :
      - la **population** DGF de l'EPCI,
      - son **potentiel fiscal**, comparé à la moyenne de la catégorie,
      - le **revenu moyen par habitant** du territoire, comparé à la moyenne nationale,
      - son **coefficient d'intégration fiscale - CIF** (rapport entre la fiscalité intercommunale - nette des attributions de compensation reversées aux communes – et la fiscalité totale du territoire : communes + EPCI).
    - ✓ La dotation effectivement servie est toutefois encadrée par de complexes mécanismes de garantie et de plafonnement. En particulier :
      - Un EPCI qui affiche un CIF supérieur à un seuil de garantie (35% pour les CA, 50% pour les CC) bénéficie d'une **garantie permanente de non baisse** de sa dotation par habitant.
      - De façon générale et sans condition, l'évolution de la dotation par habitant de chaque EPCI ne peut diminuer de plus de **-5%** ni augmenter de plus de **+20% désormais depuis 2024**, d'une année sur l'autre, le calcul étant effectué en **cas de changement de périmètre à partir d'une dotation par habitant rebasée afin de prendre en compte la quote-part DGF apportée ou au contraire évadée par les communes entrantes/sortantes.**
  - une dotation de compensation, qui correspond à l'agrégation des compensations part salaires perçues sur le territoire (y compris celles transférées par les communes lors du passage en FPU et qui sont indemnisées au sein de leur AC) : celle-ci évolue de façon forfaitaire, en fonction d'un **taux de réfaction** qui résulte des équilibres en loi de finances initiales (**entre -1% et -2%** ces dernières années). La part afférente à la commune partante la suivra vers son futur EPCI en anné n.

## 3.4 Impact sur DGF intercommunale

- Dès lors, le changement de périmètre induit deux modifications d'indicateurs intercommunaux, qui rentrent dans la détermination de la dotation d'intercommunalité spontanée :
  - Le CIF
  - Le potentiel fiscal de l'EPCI.
- A terme nous avons chiffré l'impact que ce changement serait susceptible d'avoir sur le calcul de la dotation d'intercommunalité **spontanée** : +1,4% sur la CACSO, et -7,5% sur la CCLVD, en raison de la baisse de population, de la hausse de son P<sub>fisc</sub> et malgré la légère hausse de CIF.
- Notons **qu'il s'agit de dotation spontanée et que cela ne préfigure la dotation effectivement perçue**, fonction de plafonnement ou de mécanisme de garantie qui s'applique
  - ✓ La CACSO n'a pas de plafonnement ou garantie
  - ✓ La CCLVD est plafonnée, et donc sa dotation d'intercommunalité progresse de +20% par an le temps d'atteindre sa spontanée.

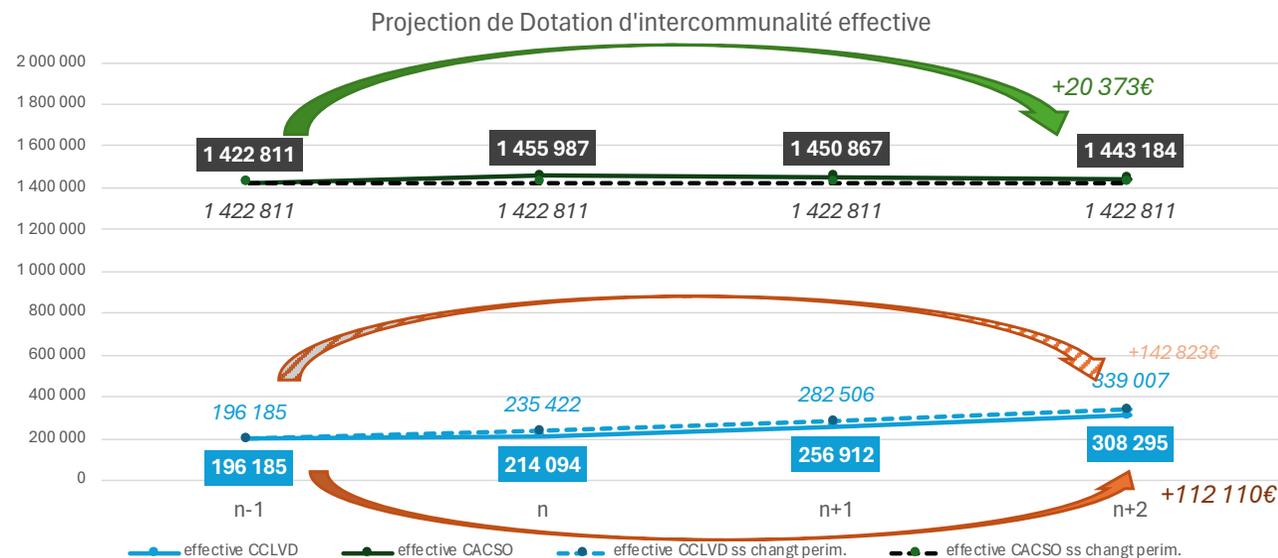
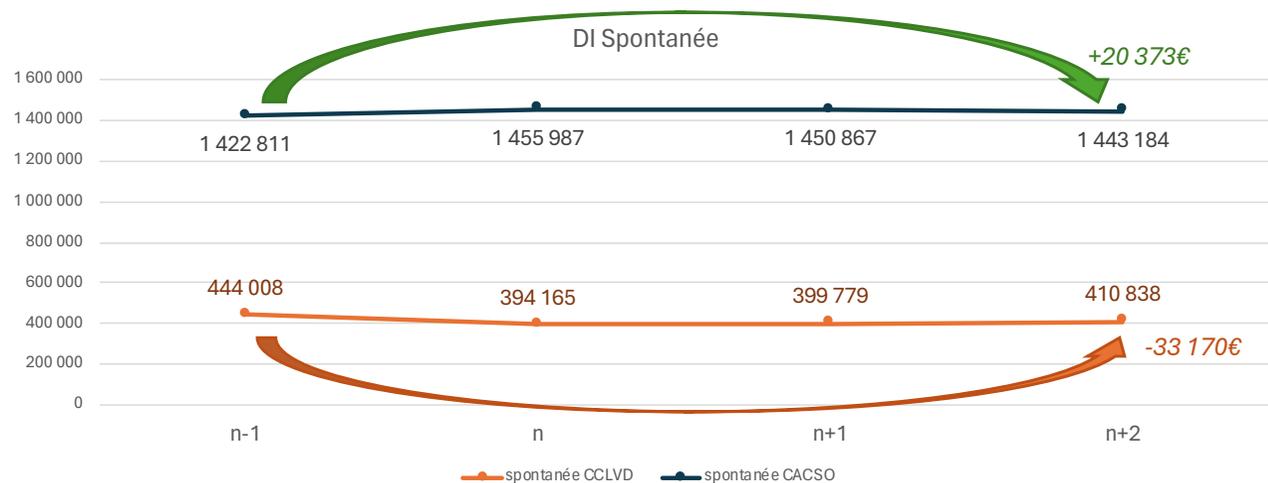
	Dotation intercommunale spontanée 2023	Dotation intercommunale spontanée après changement de périmètre	var.	var. en %
<i>en €/hab</i>				
CC DU LIANCOURTOIS	444 008 €	410 838 €	-33170	-7,5%
CACREIL SUD OISE	1 422 811 €	1 443 184 €	20373	1,4%

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.4 Impact sur DGF intercommunale

- Projections de DI spontanée et effective

- Pour la CCLVD sur l'effective un moindre gain de 30k€ attendu par rapport à CCLVD avec Monchy (+112k€ au lieu de +143k)
- Pour la CACSO, dans la mesure où son effective est déjà à la spontanée en 2023, gain uniquement attendu de l'effet périmètre (toutes choses égales par ailleurs) de +20k€, atténué toutefois par un CIF qui baisse



### Rappel sur le mécanisme du FPIC

Tel qu'il est organisé par le CGCT (art. L.2336-1 et L.2336-7), le fonctionnement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) repose sur deux « étages » :

=>Les prélèvements et les reversements sont d'abord calculés à **l'échelle de l'ensemble intercommunal** (c'est-à-dire : de l'entité constituée par l'EPCI et ses communes membres, considérés comme un tout), au regard d'indicateurs *consolidés* :

- **potentiel financier agrégé par habitant**,

La population prise en compte au dénominateur du ratio est en outre pondéré par un coefficient croissant avec la population, sur une échelle allant de 1 à 2 (ce qui favorise mécaniquement les territoires les plus peuplés).

- **revenu moyen par habitant** du territoire,
- **effort fiscal agrégé** (uniquement pris en compte pour les reversements).

=>Une fois ce calcul effectué, les flux sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres :

- En l'absence de dérogation locale une **méthode de droit commun** s'applique de fait, laquelle consiste :
  - à attribuer à l'EPCI une part du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscale,
  - à répartir le solde entre les communes au prorata de leur potentiel financier.

- Il est toutefois possible de **déroger** à cette méthode :

-via une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 dans les deux mois suivant la notification du fonds, auquel cas chaque part peut être modulée de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun,

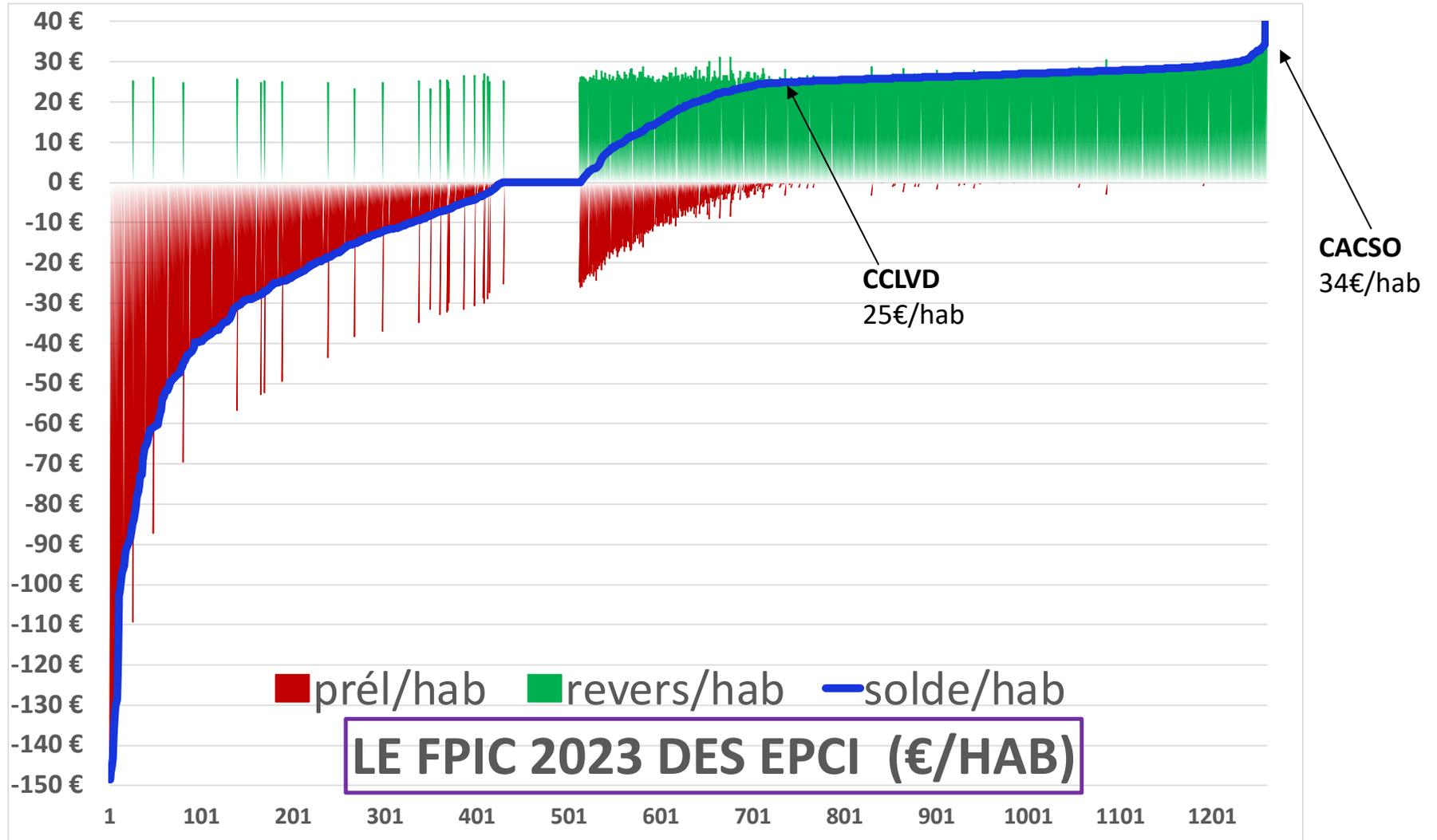
-Via une délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou via une délibération prise à la majorité des 2/3 dans le délai précité et validée ensuite par des délibérations de tous les conseils municipaux prises dans un nouveau délai de deux mois, auquel cas le fonds peut être réparti librement.



# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.5 Impact sur FPIC (positionnement 2023)

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.5 Impact sur FPIC

- Les deux ensembles intercommunaux sont bénéficiaires nets du FPIC, la CCLVD étant toutefois contrairement à la CACSO prélevée également. En 2023, ils ont ainsi acquitté :
  - pour la CCVLD, **un prélèvement de 0,04 M€ et un reversement de 0,65M€**, soit un solde net positif reçu de 0,61M€ donnant un « droit » de **25 € par habitant** ;
  - pour la CACSO, **un reversement de 3,06 M€**, soit **34 € par habitant**.
- Le rattachement de Monchy St Eloi à la CACSO sera sans grand impact sur le revenu moyen par habitant des deux ensembles intercommunaux (respectivement -0,5% pour la CCLVD et +1,2% pour la CACSO, revenus moyens par ailleurs relativement distants, le revenu creillois représentant 70% du revenu de la CCLVD). Etant donné la faiblesse des bases économiques localisées sur le territoire de la commune, **le changement de périmètre ne modifiera lui aussi qu'assez peu le potentiel financier agrégé de la CACSO (+1,6%)**, tandis que le PFIA de la CCLVD se réduirait de **-2,3%**.

	PFIA avant	PFIA après changement de périmètre	var.	var. en %
<i>en €/hab</i> CC DU LIANCOURTOIS	653	638	-15	-2,3%
CACREILSUD OISE	650	661	10	1,6%

	Revenu par hab	Revenu par hab après changement de périmètre	var.	var. en %
<i>en €/hab</i> CC DU LIANCOURTOIS	13543	13472	-71	-0,5%
CACREILSUD OISE	9393	9509	116	1,2%

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.5 Impact sur FPIC

- Il en découlerait toutefois :
  - La fin du prélèvement de la CCLVD, qui passerait **de 36 k€ à 0 k€**.
  - Les deux territoires resteraient à bonne distance du seuil d'éligibilité au reversement.
  - Une très légère revalorisation du reversement reçu par le territoire CCLVD (+0,3%) **soit +1,6k€, associée à la fin du prélèvement, donnant un gain global estimé de +38 k€ (soit +6%)**.
  - et au contraire une légère réévaluation à la baisse (-1%) de la dotation reçue par le territoire CACSO, **soit -41k€**.

Montant du FPIC	2023			Simulation avec changement de périmètre			var.	var. en %
	Prélèvement	Reversement	total	Prélèvement	Reversement	total		
Territoire CC DU LIANCOURTOIS	36 066	648 958	612 892	0	650 611	650 611	37 719	6%
Territoire CA CREIL SUD OISE	0	3 063 201	3 063 201	0	3 021 965	3 021 965	-41 236	-1%

- A méthode de répartition identique (droit commun) :
  - L'EPCI CCLVD **gagnerait autour de 17k€**
  - L'EPCI CACSO **perdrait 14k€**

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.5 Impact sur FPIC (projections répartition communale)

- La répartition communale du FPIC intégrant les impacts d'un changement de périmètre EPCI de la commune de Monchy, sur base données 2023 toutes choses égales par ailleurs et maintien des modes de répartition au droit commun, induit des gains pour l'ensemble des communes de la CCLVD (+18% en moyenne) et de légères pertes pour les communes actuelles de la CACSO (-5% en moyenne) étant donné l'intégration dans la répartition CACSO de la commune de Monchy.

- La commune de Monchy St Eloi gagnerait environ 25k€ sur le FPIC de son changement de périmètre EPCI, soit une progression de près de 70% de sa « dotation », profitant du positionnement de la CACSO en tant que premier bénéficiaire du FPIC en hexagone.

Montant du FPIC par commune

BAILLEVAL  
 CAUFFRY  
 LABRUYERE  
 LAIGNEVILLE  
 LIANCOURT  
 MOGNEVILLE  
 MONCHY-SAINT-ELOI  
 RANTIGNY  
 ROSOY  
 VERDERONNE  
  
 total communes  
  
 CRAMOISY  
 CREIL  
 MAYSEL  
 MONTATAIRE  
 NOGENT-SUR-OISE  
 ROUSSELOY  
 SAINT-LEU-D'ESSERENT  
 SAINT-MAXIMIN  
 SAINT-VAAST-LES-MELLO  
 THIVERNY  
 VILLERS-SAINT-PAUL  
  
 total communes  
**MONCHY-SAINT-ELOI**

	2023			Simulation avec changement de périmètre			var.	var. en %
	Prélèvement	Reversement	total	Prélèvement	Reversement	total		
BAILLEVAL	2 269	22 037	19 768	0	24 172	24 172	4 404	22%
CAUFFRY	3 886	38 184	34 298	0	42 216	42 216	7 918	23%
LABRUYERE	639	17 937	17 299	0	19 555	19 555	2 257	13%
LAIGNEVILLE	6 154	78 654	72 500	0	86 325	86 325	13 825	19%
LIANCOURT	0	128 152	128 152	0	141 220	141 220	13 069	10%
MOGNEVILLE	1 457	32 523	31 066	0	35 801	35 801	4 735	15%
MONCHY-SAINT-ELOI	2 626	38 816	36 190					
RANTIGNY	4 461	31 004	26 543	0	34 334	34 334	7 791	29%
ROSOY	646	13 594	12 947	0	14 827	14 827	1 880	15%
VERDERONNE	620	8 608	7 988	0	9 456	9 456	1 468	18%
					0	0		
total communes	22 758	409 508	386 750	0	407 906	407 906	21 156	5%
						0		
CRAMOISY	0	29 205	29 205	0	27 915	27 915	-1 290	-4%
CREIL	0	1 018 112	1 018 112	0	974 973	974 973	-43 140	-4%
MAYSEL	0	8 565	8 565	0	8 093	8 093	-472	-6%
MONTATAIRE	0	236 719	236 719	0	227 135	227 135	-9 585	-4%
NOGENT-SUR-OISE	0	586 752	586 752	0	562 937	562 937	-23 815	-4%
ROUSSELOY	0	8 489	8 489	0	8 024	8 024	-465	-5%
SAINTE-LEU-D'ESSERENT	0	71 680	71 680	0	68 416	68 416	-3 265	-5%
SAINTE-MAXIMIN	0	0	0	0	0	0	0	
SAINTE-VAAST-LES-MELLO	0	37 368	37 368	0	35 867	35 867	-1 501	-4%
THIVERNY	0	21 522	21 522	0	20 554	20 554	-968	-4%
VILLERS-SAINT-PAUL	0	106 377	106 377	0	101 622	101 622	-4 756	-4%
						0		
total communes	0	2 124 790	2 124 790	0	2 096 674	2 096 674	-28 116	-1%
<b>MONCHY-SAINT-ELOI</b>				0	61 139	61 139	24 949	69%

## 3.6 La question de la DSC

- L'Agglo de Creil a décidé la mise en place à compter de 2024 d'une DSC, à hauteur dans un premier temps de 400 000 € à ventiler entre les communes membres selon des critères péréquateurs posés.
- Ces critères font jouer des critères réglementaires pondérés par la population communale, donnant donc à ce titre quoiqu'il arrive un « droit » de tirage sur cette dotation aux communes entrantes, fonction de ces critères (potentiel financier, revenu par habitant, population) puis d'autres critères dont il faudra mesurer l'impact viennent s'ajouter à la méthode de répartition.
- En cas d'adhésion de la commune de Monchy, cette DSC devra être recalculée et faire intervenir les paramètres de Monchy en vue d'une dotation qu'il lui sera allouée à ce titre.

# Incidences sur les dotations et la péréquation (3)

## 3.7 Synthèse des impacts financiers

- La commune de Monchy au global, à terme serait donc gagnante à ce changement d'EPCI du point de vue financier :
  - Si la commune pourrait perdre de l'ordre de 20k€ en dotations d'Etat,
  - Elle devrait gagner un montant couvrant cette perte, de l'ordre de 25k€ au titre du FPIC
  - Elle sera allocataire également d'une part de DSC servie par la CACSO, qui reste à déterminer en fonction de l'évolution possible des critères.

Les communes de la CCLVD, si elles devraient perdre quelques légères dotations, elles y gagneraient également sur le FPIC qui viendrait couvrir globalement cette perte.

La CCLVD quant à elle profiterait également quelque peu du FPIC mais pas suffisamment pour compenser à l'euro près la perte, somme toute modérée, de dotation d'intercommunalité.

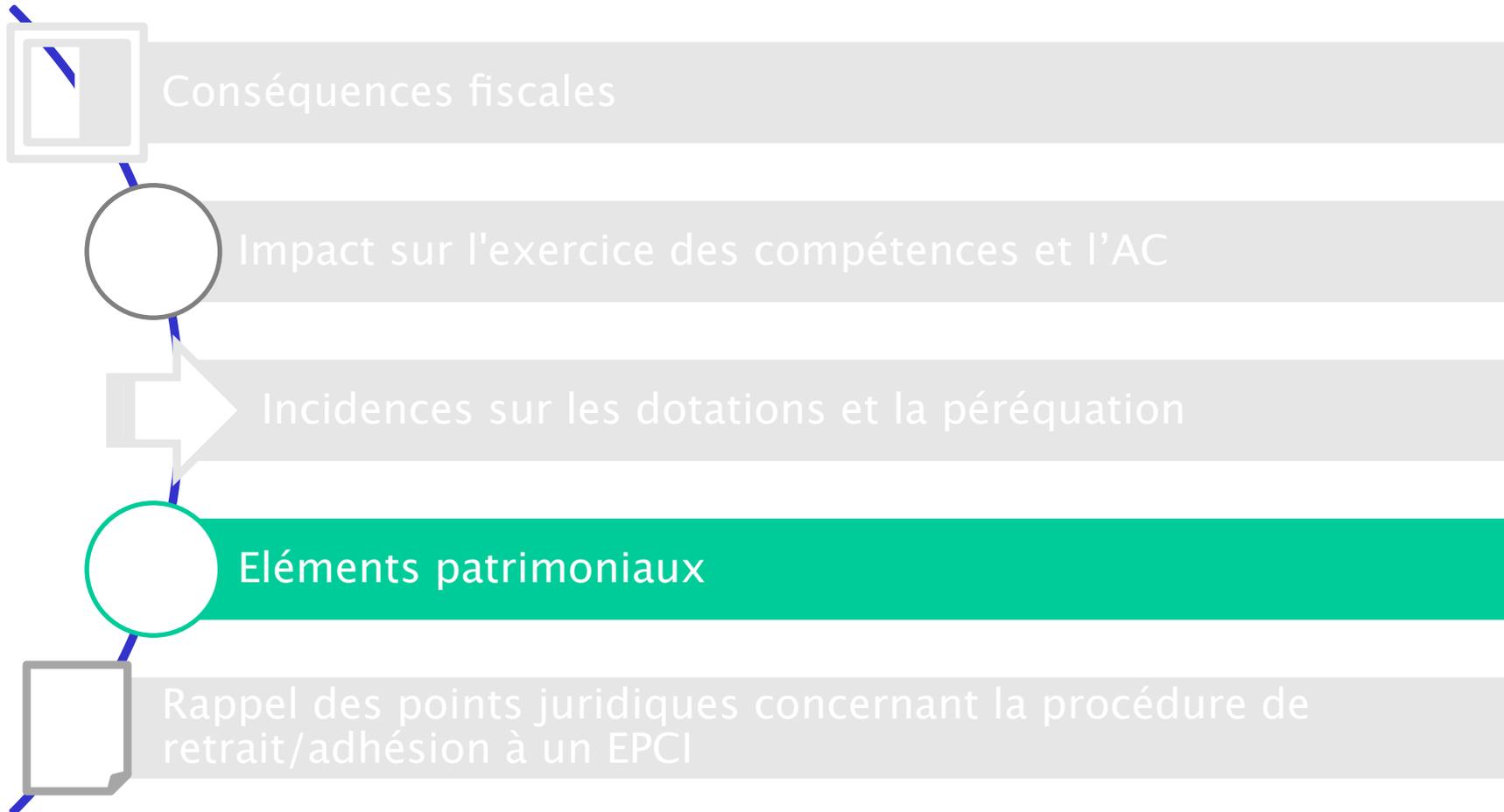
L'impact sur l'épargne brute de la collectivité CCLVD est là, toutefois à préciser en quantification selon les économies que généreront le recalage de périmètre géographique (à chiffrer).

La CACSO perdrait un peu de FPIC mais regagnerait en dotation au moins l'équivalent.

Les communes de la CACSO perdraient au partage du gateau FPIC.

Les montants énoncés restent toutefois relatifs, voir globalement négligeables à l'échelle de l'intercommunalité.

	Commune de Monchy	CCLVD	CACSO	communes de CCLVD	Communes de CACSO
dotations d'Etat	-20 032	-33 170	20 373	-9 143	5 898
FPIC	24 219	16 563	-14 490	20 691	-27 842
total à terme	4 187	-16 607	5 883	11 548	-21 944



- **Les conditions patrimoniales et financières** du retrait sont fixées par l'article **L 5211-25-1 du CGCT**. Deux aspects distincts sont examinés :
  - ✓ **la répartition de l'actif et du passif (depuis création de l'EPCI dont Monchy était membre) avec un bilan fait à la date de sortie**. L'actif net est réparti entre les collectivités sortantes et l'EPCI, en fonction d'une clef de répartition.
  - ✓ **la situation financière des parties avant et après le retrait** : il convient que le différentiel de recettes soit équivalent au différentiel de charges et à tout le moins, constatant l'inertie de celles-ci, que la situation financière de l'EPCI quitté ne soit pas fragilisée. A défaut une compensation financière limitée dans le temps peut être prévue
  
- **Le partage du patrimoine se fait généralement via les étapes suivantes** :
  - ✓ **Détermination de l'actif net à partager (via le bilan de l'EPCI au compte de gestion)**. La jurisprudence est venue confirmer la méthodologie qui consiste à retraiter le montant de l'actif net (c'est-à-dire à la valeur nette comptable à date de sortie) en le minorant des ressources extérieures reçues (FCTVA, subventions).
  - ✓ Détermination **d'une clef de répartition** pour déterminer la part qui doit revenir à la commune partante. Cette clef peut être fonction de la population, du poids dans les recettes...
  - ✓ **Comparer** le montant théorique à récupérer via la clef avec la valeur des actifs nets physiquement récupérés.

## ▪ Actif net à se partager =

- + actifs nets des amortissements acquis et réalisés en commun (hors actifs mis à disposition de l'EPCI);
- FCTVA, subventions d'investissement,
- Dettes long terme restant dûes;
- +/- fonds de roulement (minoré des restes à réaliser identifiés)

## ▪ Clef de répartition à déterminer =

- ✓ En fonction de la population : *Monchy St Eloi représente 9,06%*.
- ✓ En fonction du poids dans les impôts locaux perçus par la CCLVD (THRS, TFB, TFNB, CFE, IFER, TASCOM, TAFNB, TEOM, FNGIR, DC RTP, dotation de compensation) corrigé de l'AC reversée : *Monchy St Eloi représente 5,11%*.
- ✓ En fonction d'une clef mixant les deux critères à 50/50 : *Monchy St Eloi représente 7,08%*.

## ▪ Détermination du partage patrimonial =

- ✓ Si les biens récupérés physiquement par la ville sont < au montant théorique calculé par la clef de répartition, alors l'EPCI peut verser une soulte à la ville.
- ✓ A l'inverse, si les biens récupérés physiquement par la ville sont > au montant théorique calculé par la clef de répartition, alors la ville peut recevoir une soulte de l'EPCI.

**Estimation assiette à répartir et actifs nets récupérés avec données partielles sur budgets annexes**

valeur état actif DGFIP 12/02/24 et CG2023

ASSIETTE A REPARTIR	49 354 607
Clé population	9,06%
<i>Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD</i>	4 471 311
Clé ressources (corrigées de l'AC)	4,37%
<i>Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD</i>	2 159 162
Clé mixte (addition des 2 clés précédentes pondérées à 50/50)	6,72%
<i>Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD</i>	3 315 237

- **Actifs nets CCLVD récupérés par Monchy (estim.)** = **1 735 000€** *Sur BA eau et assain*  
 (au prorata population sur 60% de l'actif brut des BA)

=> **Partage net du patrimoine CCLVD (droit à valoir de Monchy) = 1 580 237€** *Si application clé mixte*

- Encours de dette à partager =**

Les dettes contractées par l'EPCI sont réparties comme les biens.

- Si des contrats d'emprunts sont individualisables et identifiés à un bien qui revient à la commune partante, alors le contrat d'emprunt suit le bien et est transféré à la commune.
  - ✓ Il n'y en a pas ici
- Pour les autres contrats d'emprunts non individualisables ou non identifiables à un bien, ils font l'objet d'un partage des annuités (capital et intérêts).

valeur CG2023

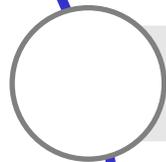


	capital	intérêts*	total
<b>DETTE A REPARTIR</b>	<b>11 915 866</b>	<b>768 000</b>	<b>12 683 866</b>
Clé population	9,06%	9,06%	9,06%
Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD	1 079 525	69 577	1 149 103
Clé ressources (corrigées de l'AC)	4,37%	4,37%	4,37%
Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD	521 295	33 598	554 893
Clé mixte (addition des 2 clés précédentes pondérées à 50/50)	6,72%	6,72%	6,72%
Droit de Monchy sur le patrimoine CCLVD	800 410	51 588	851 998

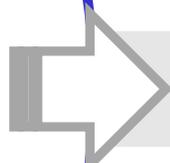
\* charges d'interet projetées et estimées sur la base d'un taux moyen de 2% pour le taux variable



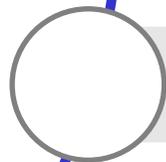
Conséquences fiscales



Impact sur l'exercice des compétences et l'AC



Incidences sur les dotations et la péréquation



Éléments patrimoniaux



Rappel des points juridiques concernant la procédure de retrait/adhésion à un EPCI

# RAPPEL DES POINTS JURIDIQUES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RETRAIT ADHESION D'UN EPCI POUR UNE COMMUNE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE

S<sup>2</sup>LO

## • Procédure de droit commun (article L.5211-19 du CGCT)

- La commune peut se retirer de son EPCI de rattachement à la condition de l'accord de celui-ci, manifesté par vote de l'organe délibérant.
- Si consentement de l'organe délibérant de l'EPCI, le retrait de la commune est soumis également à l'accord des conseils municipaux membres de l'EPCI de rattachement initial selon les règles de la majorité qualifiée (accord des 2/3 des communes représentant ½ de la population ou inversement). Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant (à défaut de délibération dans ce délai, position réputée défavorable)

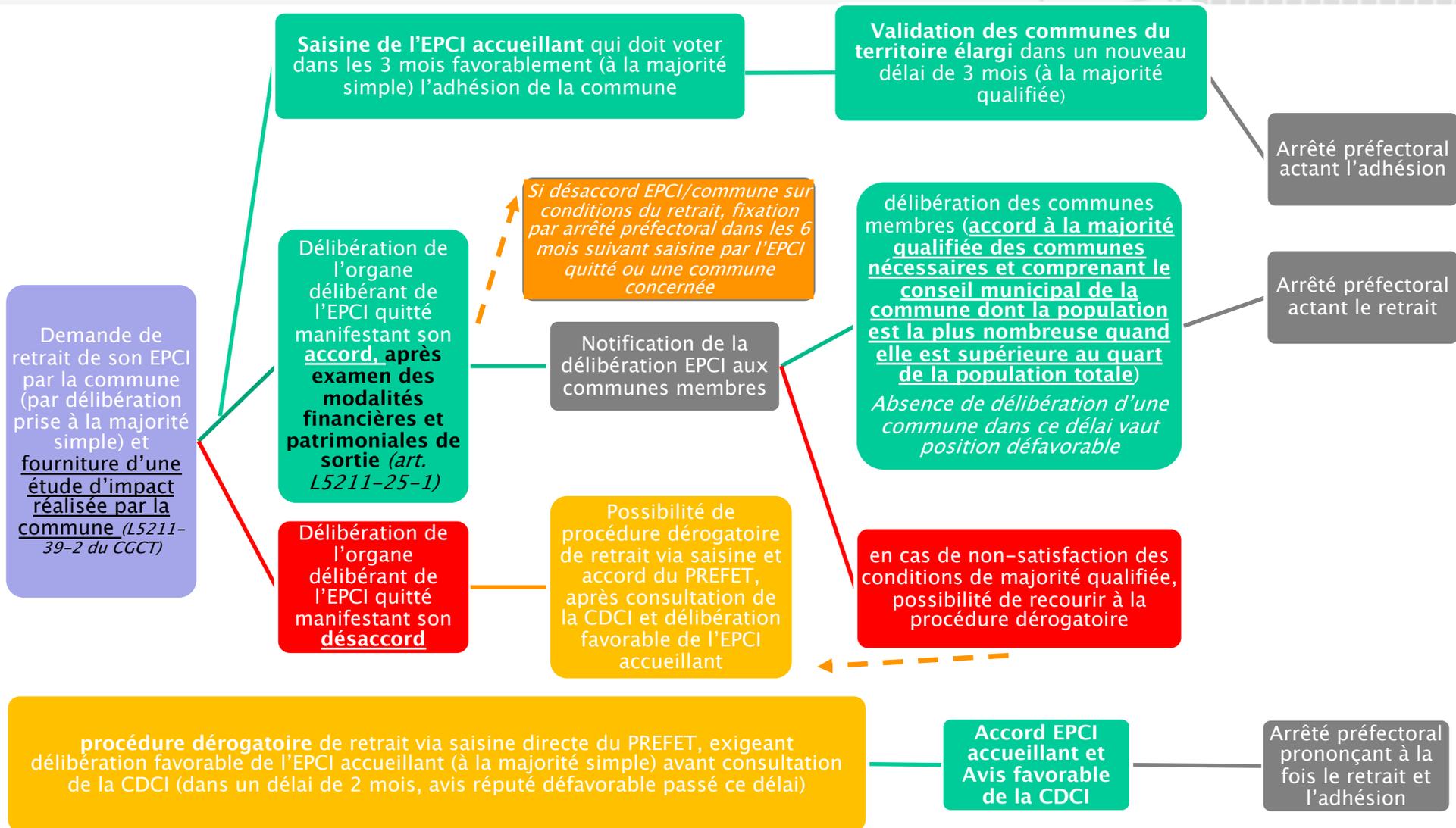
- ✓ A noter que la condition de continuité territoriale est posée comme préalable (*CE, 28 décembre 2005, Commune de Poigny, n° 281849*)
- ✓ La procédure de retrait de droit commun, au titre du L.5211-19 CGCT, n'est pas soumise à la condition de seuil de population (mentionnée au L.5216-1 CGCT pour les communautés d'agglomération) (*TA Caen, 25 septembre 2023, n° 2201838*)

## • Procédure dérogatoire (article L.5214-26 du CGCT / ou L.5216-11 du CGCT pour les CA quittées)

- En cas de désaccord entre l'EPCI quitté et la commune, ou bien même par voie directe, le Préfet peut autoriser le retrait, après avis de la CDCI restreinte, et l'adhésion de la commune à un EPCI dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion (à la majorité simple) préalablement à la consultation de la CDCI. **Dans ce cas, pas besoin d'accord formel de l'EPCI quitté.**
- La condition de continuité territoriale (et de cohérence spatiale), de condition de seuil de population (référéncée au 5216-1 CGCT) ainsi que le maintien de la viabilité financière des entités concernées sont prises en compte.



# Synthèse du Processus de retrait/adhésion



# RAPPEL DES POINTS JURIDIQUES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RETRAIT ADHESION D'UN EPCI POUR UNE COMMUNE

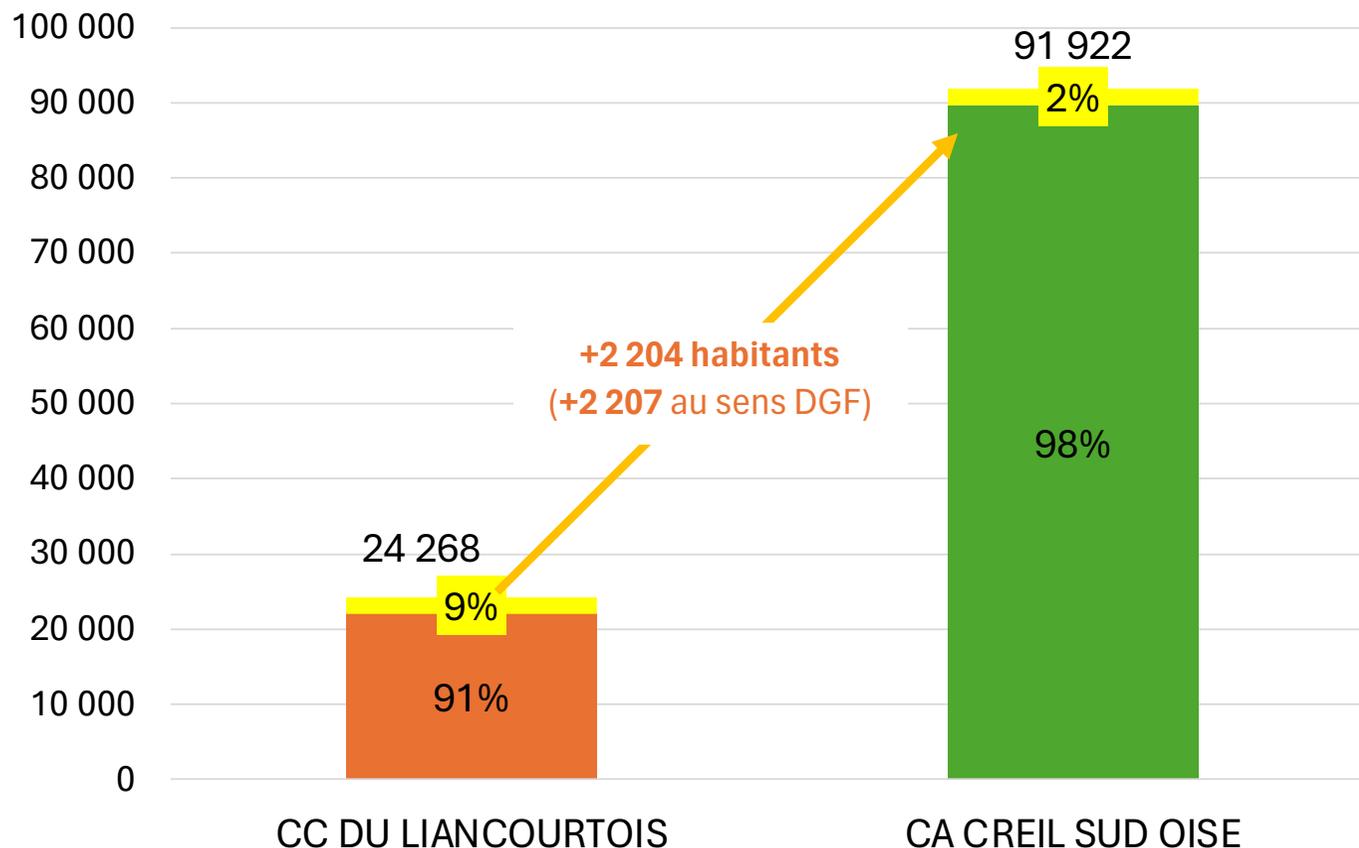
Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



- condition de seuil de population (référéncée au 5216-1 CGCT) : en tout état de cause, le poids démographique de Monchy St Eloi (2204 hab INSEE) n'est pas de nature à remettre en cause le seuil de constitution d'une communauté de communes (15 000 hab), puisque le départ de Monchy ramènerait la population de la CCLVD à 22 064 hab.

## Population concernée (données INSEE, fichier DGF 2023)

■ MONCHY-SAINT-ELOI



# IMPACT SUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le 01/07/2024  
ID : 060-216004051-20240627-DEL2024\_24-DE



- Au sein de la CCLVD, pour le mandat 2020/2026 et en application d'un accord local, la commune de Monchy St Eloi disposait de 3 sièges au conseil communautaire.
- Dans le cadre d'une adhésion à la CACSO, la commune de Monchy, au titre de la répartition des sièges au droit commun (article L.5211-6-1 du CGCT), ne bénéficierait que d'un siège au conseil d'agglomération.
- La CACSO a adopté un accord local, prévoyant une majoration du nombre des conseils communautaires, porté à 51 pour le mandat 2020/2026. Un accord local ajusté, en cas d'intégration de la population communale de Monchy St Eloi, autoriserait au maximum de porter le nombre de conseillers communautaires à 58 membres.
- Au regard des modalités locales de répartition retenues à la CACSO et fonction de sa population, la commune de Monchy ne serait fondée qu'à obtenir un relèvement de son nombre de sièges au conseil communautaire à 2.

=> Soit une perte de 1 à 2 sièges de représentation au conseil communautaire à attendre.

# SYNTHESE GLOBALE DES IMPACTS ESTIMÉS



## ⇒ POUR LA COMMUNE DE MONCHY ST ELOI

- Environ +4k€ sur dotations/FPIC
- Neutralisation de la baisse taux THRS communal à opérer (débasage) compensée par 22k€ sur AC reçue
- Réfaction sur AC à intervenir en fonction évaluation des nouveaux transferts de compétences sur CACSO
- Droit à valoir sur patrimoine CCLVD autour de 1,6M€ (**sous réserve données estimées budgets annexes**)
- Reprise fraction de dette CCLVD autour de 850k€

Soit à terme autour d'un impact de +0,75M€ (hors refaction sur AC)

## ⇒ POUR LA CCLVD

- Environ -16k€ sur dotations/FPIC (*autour de +11k€ pour les communes*)
- Impact net sur épargne brute autour de -300k€
- Partage patrimoine avec Monchy autour de -1,6M€ (**sous réserve données estimées budgets annexes**)
- Transfert fraction de dette à Monchy autour de 850k€

Soit à terme autour d'un impact de -1,05M€ essentiellement

## ⇒ POUR LA CACSO

- Environ +6€ sur dotations/FPIC (*autour de -22k€ pour les communes*) et DSC à chiffrer selon futur dispositif 2024 adopté
- Impact net sur épargne brute à déterminer selon transfert de charges

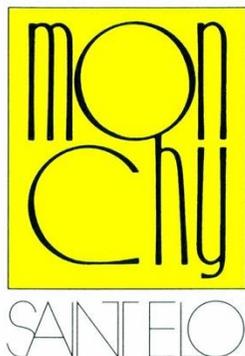
Soit à terme un impact négligeable

		FPIC	DGF	Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le 01/07/2024 Possibilité d'instaurer une méthode de répartition dérogatoire du FPIC sur le territoire : ID : 060-216004051-20240627-DEL2024_24-DE
CC DU LIANCOURTOIS	EPCI	<b>Fin du prélèvement 36 k€</b> pour le territoire et très très léger gain au reversement (communauté + communes membres)  <b>Gain pour la communauté si la méthode de répartition de droit commun est conservée : +20 k€</b> à terme	<b>Impact à moyen terme</b> sur la dotation d'intercommunalité d'environ <b>-60k€</b> par rapport à la la projection de DI du territoire CCLVD avec Monchy	<ul style="list-style-type: none"> <li>via une délibération du conseil communautaire à la <b>majorité des 2/3</b> prise <u>dans les deux mois suivant la notification du fonds</u> (auquel cas la marge de manœuvre n'excède pas <b>30%</b> par rapport au droit commun)</li> <li>via une délibération du conseil communautaire à l'<b>unanimité</b> prise <u>dans le même délai</u> ou des délibérations concordantes du conseil communautaire à la <b>majorité des 2/3</b> et de chaque conseil municipal à la <b>majorité simple</b> (auquel cas la répartition peut être effectuée <b>librement</b>)</li> </ul>
	COMMUNES MEMBRES	Toujours <i>dans le cadre de la méthode de répartition de droit commun</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>gain d'environ <b>+21k€</b> à terme au global (avec une moyenne autour de 6k€ par commune)</li> <li>gain de près de <b>+25k€</b> pour Monchy St Eloi</li> </ul>	<b>Variations très faibles de DGF pour toutes les communes de la CCLVD (-20k€ au global)</b>  <b>Perte d'environ -20k€ pour Monchy, essentiellement liée à perte part majoration de la DNP</b>	
CA CREIL SUD OISE	EPCI	<b>Léger amenuisement pour le territoire</b> (communauté + communes membres), <b>-41k€</b> à terme  Si la méthode de répartition de droit commun est conservée : <b>légère perte pour la communauté de -15k€</b>	<b>Gain très faible à court terme</b> sur la dotation d'intercommunalité, qui a atteint sa spontanée déjà	Possibilité pour le territoire d' <b>opter pour une méthode de répartition dérogatoire</b> du FPIC, dans les conditions décrites ci-dessus
	COMMUNES MEMBRES	Toujours <i>dans le cadre de la méthode de répartition de droit commun</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>perte de <b>-40 k€</b> environ pour Creil et <b>23k€</b> pour Nogent</li> <li>perte inférieur à 5k€ voir moins de 1k€ pour les autres sauf Montataire autour de 10k€</li> </ul>	<b>Gains très diffus de DGF</b>	

		IMPÔTS ENTREPRISES	IMPÔTS MÉNAGES	POINTS À ARRÊTER
CC DU LIANCOURTOIS	EPCI	Transfert autour de <b>500k€</b> de recettes fiscales <u>nettes</u> (toujours déduction faite de l'attribution de compensation de Monchy) vers CACSO		Envoyé en préfecture le 01/07/2024 Reçu en préfecture le 01/07/2024 Publié le 01/07/2024 ID : 060-216004051-20240627-DEL2024_24-DE
	COMMUNES MEMBRES	<p><b>Impact quasi neutre</b> pour les contribuables des communes membres de CCLVD (sauf en cas de réhausse des taux pour compenser perte fiscale)</p> <p>Pour les entreprises de Monchy :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse de <b>+2,5 points</b> quasi du taux de CFE de Monchy, en 1 an (possibilité lissage)</li> <li>• Hausses de cotisation pour les professionnels assujettis à la base minimum pour les 3 dernières tranches essentiellement</li> </ul>	<p><b>Impact neutre</b> pour les contribuables des communes membres de CCLVD (sauf réhausse pour combler perte fiscale)</p> <p>S'agissant des contribuables de Monchy :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Baisse</b> pour les ménages assujettis à la THRS en raison débasage <b>-4,2pts</b></li> <li>• <b>Hausse de 110€</b> en moyenne des taxes foncières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recalcul ou non du taux moyen pondéré de CFE</b> appliqué sur le territoire (maintien à <b>26,74%</b> ou ajustement à <b>26,7%</b>), via une délibération prise à la <b>majorité simple avant le 15 avril n+1</b></li> <li>Durée de convergence de Monchy vers les taux CFE de CACSO (1 an), sauf si délibération prise à la majorité simple avant le 15 avril n+1</li> </ul>
CA CREIL SUD OISE	EPCI	Transfert autour de <b>500k€</b> de recettes fiscales <u>nettes</u> (toujours déduction faite de l'attribution de compensation de Monchy) vers CACSO		
	COMMUNES MEMBRES	<p><b>Impact neutre</b> pour les entreprises présentes sur le territoire de la CACSO (même en cas de recalcul du taux moyen pondéré de cotisation foncière)</p>	<p><b>Impact neutre</b> pour les ménages installés sur le territoire de la CACSO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recalcul ou non du taux moyen pondéré de CFE</b> appliqué sur le territoire élargi de la communauté après arrivée de Monchy (maintien à <b>29,96%</b> ou ajustement à <b>29,95%</b>)</li> </ul>



		ATTRIBUTION DE COMPENSATION	AUTRES REVERSEMENTS	
CC DU LIANCOURTOIS	EPCI	Transfert peu élevé de <b>113k€</b> d'attribution de compensation de la CCLVD vers CACSO	Pas de dotation de solidarité communautaire sur le territoire	
	COMMUNES MEMBRES	<p><b>Pas d'impact</b> sur les AC des communes membres de CCLVD</p> <p>Ajustement de l'AC de MONCHY :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• automatiquement en n, à hauteur de <b>136 k€</b> (parallèlement au débasage du taux de THRS)</li> <li>• à compter de l'adhésion, pour majorer/réduire l'AC à hauteur du coût net des compétences transférées/restituées, selon CLECT à intervenir</li> </ul>		
CA CREIL SUD OISE	EPCI	Transfert peu élevé de <b>113k€</b> d'attribution de compensation de la CCLVD vers CACSO	Dotation de solidarité communautaire nouvellement créée en 2024 sur le territoire (recalcul en cas d'adhésion de Monchy St Eloi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réajustement du niveau de l'enveloppe servie ou bien redistribution à enveloppe constante?</li> </ul>
	COMMUNES MEMBRES	<b>Pas d'impact</b> sur les AC des communes membres de l'ACSO		



## **Commune de MONCHY-SAINT-ELOI**

### **Compléments à l'étude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO**

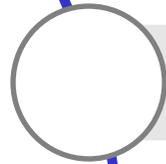


- Ce document complémentaire ne modifie pas le contenu ni les conclusions de l'étude d'impact transmise dans sa version de juin 2024, qui reste la dernière version valide.
- Ce complément met juste en évidence, par reformulation dans sa partie I sur les conséquences fiscales de cet éventuel retrait, les pertes fiscales possiblement enregistrées par l'EPCI quitté - la CCLVD – qui résulterait d'un départ de la commune de Monchy St Eloi, au regard des taux et des bases connues. *Données précédemment mentionnées en partie II et ici redétaillées en partie I.*

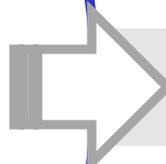


## Conséquences fiscales

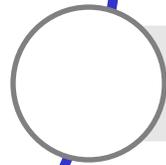
### Compléments d'information



Impact sur l'exercice des compétences et l'AC



Incidences sur les dotations et la péréquation



Éléments patrimoniaux



Rappel des points juridiques concernant la procédure de retrait/adhésion à un EPCI

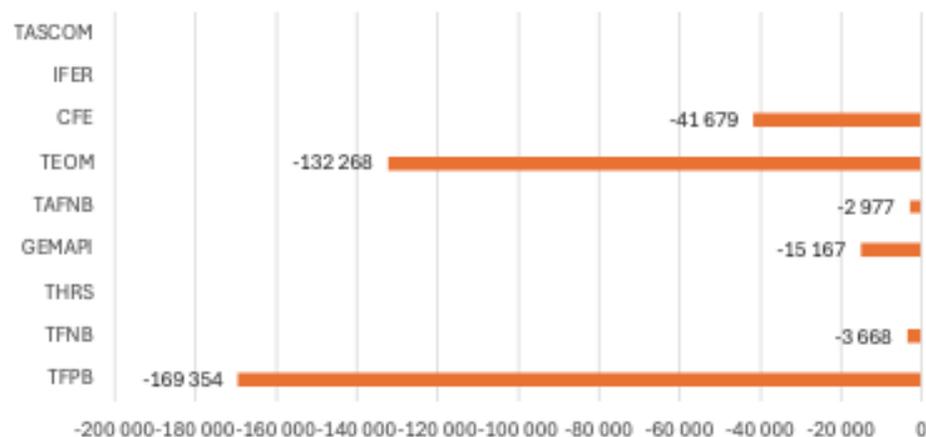
# Conséquences fiscales (1)

## Perte de recettes fiscales de l'EPCI quitté (CCLVD)

- Détail des pertes de bases et de recettes fiscales directes estimées pour la CCLVD (base données 2023) = **- 365k€**

Année de référence : 2023	bases nettes TFPB			bases nettes TFNB			bases nettes THRS (dommées non disponibles)			bases nettes TEOM			TAFNB	taux additionnel GEMAPI sur TFPB			taux additionnel GEMAPI sur TFNB			taux additionnel GEMAPI sur CFE			bases nettes CFE			IFER	TASCOM	TOTAL
	taux voté intercommunal	produit TFPB intercommunal	taux voté intercommunal	produit TFNB intercommunal	taux voté intercommunal	produit THRS intercommunal	taux voté intercommunal	produit TEOM intercommunal	taux additionnel GEMAPI sur TFPB	taux additionnel GEMAPI sur TFNB	taux additionnel GEMAPI sur CFE	taux net voté intercommunal		produit CFE intercommunal	taux additionnel GEMAPI sur TFPB	taux additionnel GEMAPI sur TFNB	taux additionnel GEMAPI sur CFE	taux net voté intercommunal	produit CFE intercommunal									
BAILLEVAL	1 319 965	9,85%	1 300 37	23 158	22,77%	5 256	7,68%	0	1 310 086	8,03%	1 052 09	1 112	0,82%	1 081 8	1,83%	365	0,59%	0,61%	1 018	16 766 0	26,74%	46 422	1 741	0				
CAUFFRY	3 062 548	9,85%	3 006 03	27 122	22,77%	6 168	7,68%	0	2 817 689	8,03%	2 258 43	1 594	0,82%	2 458 6	1,83%	468	0,59%	0,61%	3 573	58 664 6	26,74%	153 007	2 078	297 379				
LABRUYERE	417 975	9,85%	411 72	7 926	22,77%	1 801	7,68%	0	461 273	8,03%	370 40	1 430	0,82%	3 416	1,83%	117	0,59%	0,61%	92	15 316	26,74%	40 39	0	0				
LAIGNEVILLE	4 075 122	9,85%	4 003 99	45 314	22,77%	10 301	7,68%	0	4 439 765	8,03%	3 557 75	4 279	0,82%	3 117 3	1,83%	779	0,59%	0,61%	4 019	66 065 3	26,74%	179 794	0	0				
LIANCOURT	5 539 055	9,85%	5 456 35	19 749	22,77%	4 492	7,68%	0	5 805 598	8,03%	4 662 29	1 157	0,82%	3 177 8	1,83%	319	0,59%	0,61%	3 046	50 177 5	26,74%	133 213	0	0				
MOGNEVILLE	1 114 029	9,85%	1 097 65	15 924	22,77%	3 620	7,68%	0	1 152 526	8,03%	925 69	677	0,82%	881 7	1,83%	244	0,59%	0,61%	574	95 759	26,74%	26 865	5 049	0				
MONCHY-SAINT-ELOI	<b>1 716 289</b>	<b>9,85%</b>	<b>1 693 54</b>	<b>16 147</b>	<b>22,77%</b>	<b>3 668</b>	7,68%	0	<b>1 646 880</b>	8,03%	<b>1 322 68</b>	2 977	0,82%	<b>1 397 8</b>	1,83%	<b>268</b>	0,59%	0,61%	<b>921</b>	<b>152 296</b>	26,74%	<b>41 679</b>	0	0				
RANTIGNY	3 672 615	9,85%	3 615 88	21 210	22,77%	4 823	7,68%	0	2 708 964	8,03%	2 174 55	2 151	0,82%	2 889 8	1,83%	359	0,59%	0,61%	975 8	160 314 9	26,74%	426 223	0	59 653				
ROSOY	530 248	9,85%	522 34	12 407	22,77%	2 806	7,68%	0	536 404	8,03%	430 76	372	0,82%	4 350	1,83%	190	0,59%	0,61%	81	13 356	26,74%	3 669	0	0				
VERDERONNE	526 993	9,85%	520 11	13 062	22,77%	2 968	7,68%	0	566 010	8,03%	455 02	682	0,82%	3 931	1,83%	217	0,59%	0,61%	147	24 519	26,74%	6 409	0	0				
<b>CC DU LIANCOURTOIS</b>	<b>21 974 839</b>		<b>2 162 798</b>	<b>202 019</b>		<b>45 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 445 195</b>		<b>1 720 966</b>	<b>16 431</b>		<b>161 745</b>		<b>3 326</b>	<b>0</b>	<b>23 229</b>	<b>3 821 129</b>		<b>1 021 320</b>	<b>8 868</b>	<b>357 032</b>					
CC DU LIANCOURTOIS (SANS MONCHY)	20 258 550		1 993 444	185 872		42 235	0	0	19 798 315		1 588 698	13 454		147 767		3 058	0	22 308	3 668 833		979 641	8 868	357 032					
perte de bases	1 716 289			16 147			0	0	1 646 880										152 296									
perte de produits CC LIANCOURTOIS			169 354			3 668					132 268	2 977		13 978		268	0	921			41 679	0	0			<b>365 112</b>		

Perte de produits fiscaux CCLVD estimée (base 2023)



# Conséquences fiscales (1)

## Perte de recettes fiscales de l'EPCI quitté

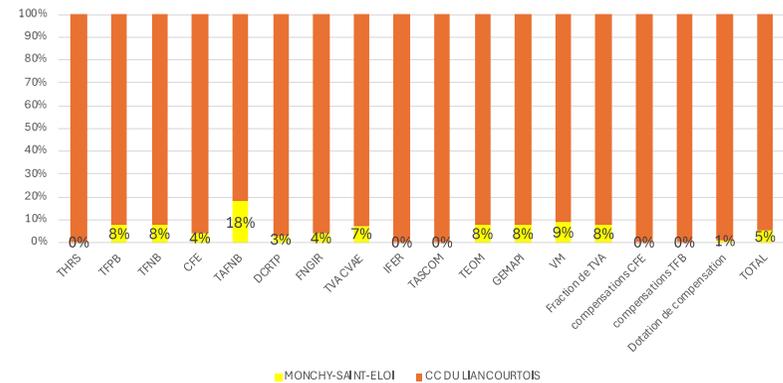
- Perte de recettes fiscales globales (y compris TVA, dotation compensation, VM, compensations) estimées pour la CCLVD (base données 2023) = - 595k€

2023	THRS	TFPB	TFNB	CFE	TAFNB	DCRTP	FNGIR	TVA CVAE	IFER	TASCOM	TEOM	GEMAPI	VM	Fraction de TVA	compensations CFE	compensations TFB	Dotation de compensation	TOTAL	
BAILLEVAL		130 037	5 256	46 422	1 112				1 741	0	105 194	12 201							
CAUFFRY		300 603	6 168	153 007	1 594				2 078	297 379	225 842	28 627							
LABRUYERE		41 172	1 801	4 039	1 430					0	37 039	3 625							
LAIGNEVILLE		400 399	10 301	179 794	4 279						355 756	35 971							
LIANCOURT	21 394	545 635	4 492	133 213	1 157						466 206	36 789							
MOGNEVILLE		109 765	3 620	26 865	677				5 049	0	92 554	9 635							
MONCHY-SAINT-ELOI		169 354	3 668	41 679	2 977				0	0	132 267	15 167							
RANTIGNY		361 588	4 823	426 223	2 151					59 653	217 460	39 015							
ROSOY		52 234	2 806	3 669	372				0	0	43 072	4 621							
VERDERONNE		52 011	2 968	6 409	682					0	45 499	4 295							
<b>CC DU LIANCOURTOIS</b>	<b>21 394</b>	<b>2 162 798</b>	<b>45 903</b>	<b>1 021 320</b>	<b>16 431</b>	<b>146 069</b>	<b>292 042</b>	<b>925 645</b>	<b>8 868</b>	<b>357 032</b>	<b>1 720 889</b>	<b>189 946</b>	<b>315 212</b>	<b>2 173 127</b>	<b>435 830</b>	<b>114 716</b>	<b>1 057 156</b>	<b>11 004 378</b>	
CC DU LIANCOURTOIS périmètre nouveau	21 394	1 993 444	42 235	979 641	13 454	141 596	280 770	925 645	8 868	357 032	1 588 622	174 779	286 585	1 998 822	435 830	114 716	1 045 701	10 409 134	
perte	0	-169 354	-3 668	-41 679	-2 977	-4 473	-11 272	-67 109										1.455	<b>-595 244</b>

⇒ Perte nette de recettes fiscales pour CCLVD déduction faite du reversement AC à la commune supprimé

$$-595\,244 + 113\,825 = -481\,419\text{€}$$

Poids de Monchy dans les recettes CCLVD (base 2023)



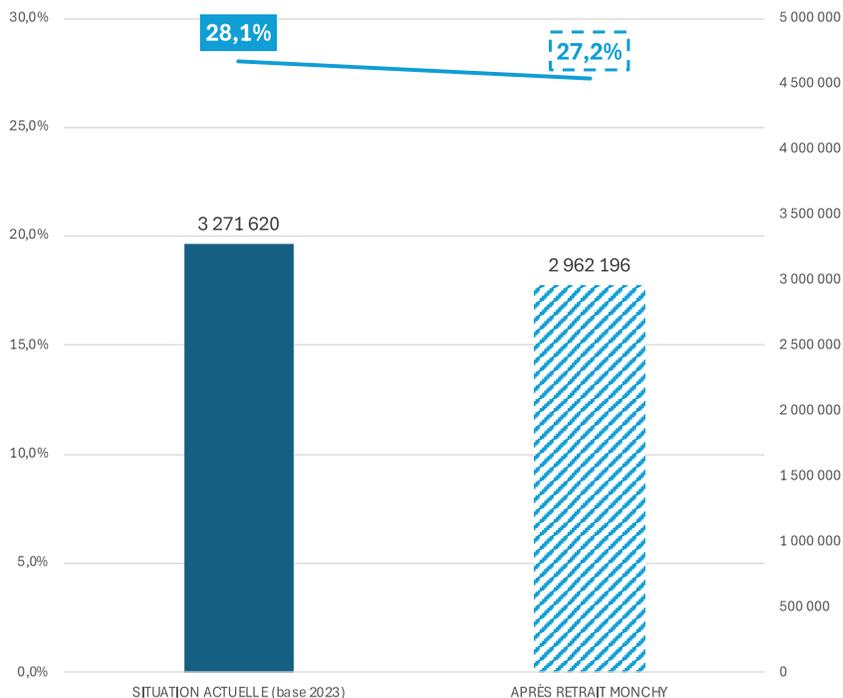
# Conséquences fiscales (1)

## Contributions des conséquences fiscales sur *Impact global l'EPCI quitté : CCLVD (détail)*

0,090595624

⇒ Perte d'épargne brute estimée autour de **300k€**  
(selon économies de gestion projetées)

Evolution des ratios de la CCLVD



CCLVD	part Monchy	CCLVD hors Monchy
-------	-------------	-------------------

<b>Recettes fonc.</b>	<b>13 925 101 €</b>	<b>875 956 €</b>	<b>13 049 145 €</b>
- Impôts	3 888 716 €	217 678 €	3 671 038 €
- teom	1 721 726 €	132 267 €	1 589 459 €
- VM	315 212 €	28 627 €	286 585 €
- AC reçues	224 369 €	- €	224 369 €
- FPIC	239 450 €	- €	242 706 €
- GEMAPI	203 044 €	15 167 €	187 877 €
- TVA	3 098 972 €	241 414 €	2 857 558 €
- Dotation d'interco	196 169 €	33 170 €	162 999 €
- Dot. Compensation	1 057 156 €	11 455 €	1 045 701 €
- FNGIR et DCRTP	438 111 €	15 745 €	422 366 €
- compensations fiscales	550 546 €	- €	550 546 €
- Produits services	1 404 932 €	127 281 €	1 277 651 €
- autres recettes	586 698 €	53 152 €	533 546 €

<b>Dépenses fonc.</b>	<b>10 653 481 €</b>	<b>566 532 €</b>	<b>10 086 949 €</b>
- Personnel	3 370 386 €		3 370 386 €
- Charges à caractère général.	3 304 901 €	299 410 €	3 005 491 €
- Contributions et subventions	1 409 875 €	127 729 €	1 282 146 €
- FPIC	19 426 €	- €	- €
- Frais financiers	132 488 €	12 003 €	120 485 €
- AC	2 266 663 €	113 825 €	2 152 838 €
- Autres frais	149 742 €	13 566 €	136 176 €

<b>Autofinancement</b>	<b>3 271 620 €</b>	<b>2 962 196 €</b>
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>28,1%</i>	<i>27,2%</i>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### INTERCOMMUNALITÉ

#### DEL2024\_098 - Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE)

Par arrêté du 29 juillet 2024 pris par la Préfète de l'Oise, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

Les conditions de liquidation du Syndicat ont été proposées par le comité syndical par délibération du 23 novembre 2023. Ainsi, le conseil municipal de Nogent-sur-Oise avait déjà été amené à se prononcer sur la liquidation du SMIOCE (DEL2023\_123 du 18 décembre 2023). La Ville avait, à cette occasion, approuvé la liquidation du Syndicat ainsi que la clef de répartition proposée.

Suite à la prise de l'arrêté préfectoral précité, il appartient désormais à chaque membre de délibérer pour approuver les conditions de liquidation du Syndicat rappelées à l'article 2 de celui-ci (cf. pièce annexe), dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté (soit à compter du 30 juillet 2024).

Il est précisé qu'à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé être favorable.

Au terme de ce délai, un arrêté de liquidation sera pris pour acter de la dissolution du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) telles que rappelées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2024 mettant fin aux compétences de celui-ci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_098-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, Secrétaire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### RELATIONS SOCIALES

#### DEL2024\_099 - Rémunération des vacances pour l'action "médiation jeunes médiathèque"

Afin d'accompagner l'accueil des jeunes publics à la médiathèque à certaines heures d'ouverture, il peut être nécessaire de faire appel à des renforts ponctuels.

A cet effet, il est proposé de créer 4 postes de vacataire pour l'action « Médiation jeunesse médiathèque » et de fixer la rémunération horaire de ces vacances à 105 % du SMIC sur la base d'un état mensuel des heures effectuées visé par le responsable de service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de créer 4 postes de vacataire pour l'action « Médiation jeunesse médiathèque » ;
- de fixer la rémunération horaire de ces vacances à 105 % du SMIC sur la base d'un état mensuel des heures effectuées visé par le responsable de service ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, délégué adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## RELATIONS SOCIALES

### DEL2024\_100 - Mise à disposition d'un agent auprès du SICGENC

Le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Madame Mélanie BRUNET, agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, auprès du S.I.C.G.E.N.C. pour 40 % de son temps de travail (14/35ème) à compter du 8 octobre 2024.

Une convention réglera les conditions de cette mise à disposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint





VILLE DE

**Nogent**  
sur-OiseGRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_101-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 octobre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

**Présents :**

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier CARON

**RELATIONS SOCIALES****DEL2024\_101 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent :

- Des augmentations de temps de travail : passage à temps complet de 2 adjoints techniques (22,75/35<sup>èmes</sup> et 21,5/35<sup>èmes</sup>) et d'un adjoint technique principal (28/35<sup>èmes</sup>).
- Un changement de filière : passage, à sa demande, d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe dans la filière administrative.

Par ailleurs dans le cadre du plan « Orsenna » sur l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques pour lequel la ville bénéficie d'une subvention de l'État (DRAC), il est prévu le recrutement de 3 agents sur les postes suivants :

- Animateur jeunesse en médiathèque
- Assistant de direction en charge de la mise en place d'actions culturelles
- Agent de médiathèque

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'agent de médiathèque relevant d'un grade du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- 1 poste d'animateur jeunesse en médiathèque relevant d'un grade du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ou du cadre d'emploi des assistants de conservation

1 poste d'assistant de direction en charge de la mise en place d'actions culturelles relevant d'un grade du cadre d'emploi des assistants de conservation ou du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

De prévoir que le poste d'animateur jeunesse en médiathèque et le poste d'assistant de direction en charge de la mise en place d'actions culturelles pourra être pourvu en tant que de besoin par voie contractuelle en application du 2° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté compte tenu du profil requis.

Dans ce cas la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires des cadres d'emploi correspondant au poste pourvu compte tenu des qualifications et expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.
- Les suppressions de postes correspondantes feront l'objet d'une délibération ultérieure après avis du comité social territorial.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## POLITIQUE DE LA VILLE DEL2024\_102 - Contrat de ville 2024-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définissant le cadre de la réforme de la politique de la ville ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, faisant passer le nombre de quartiers prioritaires au sein de l'ACSO de cinq à sept ;

VU le document cadre fixant les engagements entre l'État et l'ACSO dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 signé le 31 mars 2024 ;

Considérant le fait que l'ACSO ait initié, dès l'été 2023, une démarche d'élaboration du contrat de ville 2024- 2030 qui a été présenté lors du comité de pilotage de validation du 29 mai 2024 à l'ACSO ;

Considérant le fait que cette démarche a permis de fixer les orientations majeures du futur contrat de ville, son pilotage, son plan d'actions, et les moyens mobilisables. Ainsi, ce dernier aura pour ambition de traiter la question de l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, de favoriser l'émancipation et lutter contre les discriminations, d'agir en faveur de la sécurité et la tranquillité publique, d'accompagner les actions pour la santé et le bien-être, de faciliter les transitions écologiques et énergétiques des quartiers ;

Considérant que, dans le cadre du décret modifiant la liste des quartiers prioritaires, l'ACSO compte désormais sept quartiers prioritaires, à savoir Les Hauts de Creil, Jaurès à Creil, Les Martinets

à Montataire, Les Côteaux, les Rochers-l'Obier et Montupet à Nogent-sur-Oise et Bellevue-Belle Visée à Villers saint Paul ;

Considérant le contrat de ville 2024-2030 ci annexé ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération ci annexé fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_103 - Convention de Projet Urbain Partenarial - Société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES - Avenue de l'Europe

La société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES a signé en avril 2023, une promesse de vente sous diverses conditions suspensives portant sur plusieurs parcelles sises à Nogent-sur-Oise, 147-149 avenue de l'Europe, cadastrées section AN n° 114, 115, 116, 117, 118, 128, 337 en partie, avec la société SCI Prairie de Choigny.

Ce promoteur envisage d'y réaliser un ensemble immobilier à usage principal d'habitation devant comprendre 376 logements, le tout développant une surface de plancher d'environ 25 968 m<sup>2</sup>.

Le Projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Promoteur, rend nécessaire l'adaptation par la commune, de ses équipements publics existants et/ou la réalisation de nouveaux équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, afin de faire face aux besoins nés de l'afflux d'habitants au sein de l'ensemble immobilier projeté par le Promoteur.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP). Issu de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, ce dispositif est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction privée.

La convention de PUP s'inscrit dans le champ des articles L 332-11-3 et 4 du code de l'Urbanisme et a pour objet de déterminer les équipements publics concernés et la part du coût de chacun de ces équipements qui sera prise en charge par le constructeur en application des principes de causalité et de proportionnalité posés par l'article L 3321 1-3 précité.

En l'occurrence, l'équipement public concerné par une augmentation de ses effectifs, au regard du nombre potentiel de familles apportées par le projet de la Société Nexity, est principalement le Groupe Scolaire Carnot.

Il a ainsi été estimé d'une part une population scolaire supplémentaire de 230 enfants environ,

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

généralant la nécessité d'ajouter 10 salles de classes au groupe scolaire, d'autre part 160 enfants supplémentaires fréquentant la restauration scolaire, ayant pour conséquence la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de la restauration Carnot. De même, le gymnase nécessitera une opération de restructuration-extension.

Conformément au plan de financement du PUP, la participation de l'opérateur s'élève à 1 300 000 € et sera versée directement à la Commune, suivant les conditions détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, pour la mise en œuvre de son programme immobilier dans le périmètre composé des parcelles cadastrées AN n° 114, 115, 116, 117, 118, 128, 337 en partie, situées 147 – 149 avenue de l'Europe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention PUP ;
- de préciser qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_104 - Acquisition - Société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES - Voirie et Espaces Publics

La Société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES porte un projet de construction de 376 logements (326 logements collectifs et 50 logements individuels) en lieu et place du site de l'ancienne société LORGE sis 147-149 avenue de l'Europe.

Ce projet comporte également la réalisation d'espaces publics et de voiries.

Il est envisagé de transférer à la Ville de Nogent-sur-Oise les voies et espaces communs prévus dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société lorsque ceux-ci auront été réalisés.

Les voies et espaces communs (ouvrages et foncier) seront transférés gratuitement à la Ville de Nogent-sur-Oise conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, puis intégreront le domaine public de la Ville.

Une convention de transfert est proposée portant sur du foncier qui occupe une emprise d'environ 6 048 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains décrits ci-dessus, lorsque les équipements de voirie et les travaux d'espaces communs auront été réalisés. Il est précisé que, pour le calcul du salaire du Conservateur, cette parcelle est estimée à 150 €. Par ailleurs, les frais de géomètre resteront à la charge du vendeur.
- D'autoriser Monsieur le maire ou le 3ème adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier, y compris la convention de rétrocession de voirie annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_104-DE



Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_105 - Parcelles BO 147, 172, 790, 797 et 799 - Centre de Loisirs et Restaurant scolaire des Coteaux - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public

Dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier situé 90 rue Jean Jaurès, composant les anciens locaux du centre de loisirs et de la restauration scolaire des Coteaux, au profit de la SCI TA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération N° DEL2024-060 en date du 29 avril 2024, à lancer une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Depuis la rentrée de septembre 2024, les activités de centre de loisirs et de restauration scolaire ont été transférées dans les locaux en rez-de-chaussée de la nouvelle résidence intergénérationnelle « le coteau des coquelicots ».

L'immeuble cité ci-dessus, cadastré BO 147, 172, 790, 797 et 799, n'est donc plus affecté au fonctionnement d'un service public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier cité ci-dessus,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier pour une incorporation au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3<sup>ème</sup> adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_105-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_106 - Vente de l'ensemble immobilier situé 90 rue Jean Jaurès - Centre de loisirs et restaurant scolaire des Coteaux

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier situé 90 rue Jean Jaurès, cadastré BO 147, 172, 790, 797 et 799, en vue de les intégrer dans le domaine privé communal, afin de permettre la cession au profit de la SCI TA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise approuvée par délibération N° DEL2024-060 en date du 29 avril 2024.

La SCI TA a pour projet d'y développer une activité d'épicerie - moyenne surface commerciale. Depuis, la disparition des commerces du centre commercial « les Coteaux », il n'existe effectivement plus de commerces de proximité dans ce quartier.

Il est précisé que la cession du bâtiment occupé par l'Inspection de l'Education Nationale sis 88 ter rue Jean Jaurès, ne pourra intervenir que lorsque ces locaux auront été libérés. Cette libération est envisagée pour les mois de juillet – août 2025.

La direction départementale des finances publiques de l'Oise a été saisie. Par avis en date du 15 novembre 2023, la valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 285 000 €.

Après négociation avec la SCI TA et au vu de l'intérêt du projet porté par cette société pour les habitants du quartier, il est proposé de diminuer le prix de vente à 190 580 €.

Cette minoration de prix de vente se justifie par le fait que cet opérateur s'est engagé à investir la somme de 700 000 € HT dans les anciens locaux du centre de loisirs et de restauration scolaire sous un délai de réalisation de 2 ans à compter de la signature de la vente.

En outre, l'opérateur s'engagera également à acheter les locaux actuellement occupés par l'Inspection de l'Education Nationale dès que ceux-ci seront vacants. Cette acquisition permettra de réaliser, après démolition, les places de stationnement nécessaires à l'activité commerciale qui

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

sera implantée.

Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans le délai de 2 ans ou si ce projet venait à être substantiellement modifié, le prix de vente serait ramené à la valeur estimée par la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Par ailleurs, les frais de notaire restent à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier sis 90 rue Jean Jaurès, au profit de la SCI TA, au prix de 190 580 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Loïc PEN

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2024\_107 - Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public - parcelles AI 221 et 236 - rue Auguste Rodin

La Fondation d'Auteuil a implanté sur un ensemble foncier d'une superficie de 3 958 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AI 221 et 236, des structures modulaires (type Algéco) en 2015 pour permettre de recevoir le collège provisoire « Marcel Callo » le temps de la construction du collège définitif.

Ces terrains ont été acquis par la Commune en décembre 2022. Or, il a été considéré que ceux-ci, du fait de l'affectation par la Fondation d'Auteuil au service public de l'enseignement, faisaient partie intégrante du domaine public communal dès leur acquisition par la Commune. Ces biens devenaient donc inaliénables.

Aujourd'hui, le collège définitif a été construit et a ouvert ses portes depuis le 2 septembre 2024. Les installations modulaires qui sont désormais inutilisées vont être déposées par la Fondation d'Auteuil qui va restituer le terrain dans son état initial. Les terrains communaux cités ci-dessus ne sont donc plus affectés au service public de l'enseignement.

Afin de permettre la mise en vente de ces terrains, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser les terrains du domaine public communal à l'exception de la voirie desservant l'immeuble d'habitation situé 9 rue Auguste Rodin. Ce déclassement porte donc sur l'emprise foncière close affectée au service public de l'enseignement et sur le délaissé d'espace vert en friche non accessible de fait.

Les terrains étant clôturés rendant impossible tout accès, le déclassement peut donc être prononcé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des terrains décrits ci-dessus,

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	24	34

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_107-DE



- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains pour une incorporation au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Loïc PEN

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2024\_108 - Cession parcelles AI 221p et 236p - Rue Auguste Rodin

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des emprises foncières cadastrées AI 221 et 236 (à l'exception de la voirie), en vue de les intégrer dans le domaine privé communal, dans le cadre de la cession d'une partie de ces terrains au profit de la SCITA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise pour un montant de 386 100 €, comme approuvé par délibération N° DEL2023-104 en date du 12 octobre 2023.

Ces terrains sont situés rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrés AI 221p et AI 236p, d'une superficie d'environ 2 872 m<sup>2</sup>.

La direction départementale des finances publiques de l'Oise a été saisi. Par avis prorogé en date du 30 septembre 2024, la valeur vénale du terrain a été estimée à 150 € du m<sup>2</sup>.

Il a été convenu entre les parties de diminuer l'estimation de la direction départementale des finances publiques de l'Oise de 10 % (correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes), ramenant le prix de cession à 386 100 €.

Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des terrains situés rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrés AI 221p et AI 236p, d'une superficie d'environ 2 872 m<sup>2</sup>, pour un montant de 386 100,00 € aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_108-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, Secrétaire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_109 - Cession d'une partie de la parcelle AI 236p - rue Auguste Rodin - SCI GOUICH

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des emprises foncières cadastrées AI 221 et 236 (à l'exception de la voirie), en vue de les intégrer dans le domaine privé communal.

Cette décision permet de céder une partie de ces terrains, au profit de la SCI GOUICH, propriétaire de l'ensemble immobilier situé 9 rue Marcel Philippe à Nogent-sur-Oise, pour un montant de 90 € du m<sup>2</sup> comme approuvé par délibération N° DEL2023-102 en date du 12 octobre 2023.

Ce terrain, délaissé d'espace vert en friche jouxtant la propriété de la famille GOUICH, est situé rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastré AI 236p, d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>.

La direction départementale des finances publiques de l'Oise a été saisi. Par avis prorogé en date du 30 septembre 2024, la valeur vénale du terrain a été estimée à 100 € du m<sup>2</sup>.

Il a été convenu entre les parties de diminuer l'estimation de la direction départementale des finances publiques de l'Oise de 10 % (correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes), ramenant le prix de cession à 90 € du m<sup>2</sup>.

Aussi, cette cession s'effectuera pour le compte de la SCI GOUICH dans le cadre d'une vente à voisin.

Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de terrain, d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>, située rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrée AI 248 (tirée de AI 236), pour un montant de 90 € du m<sup>2</sup> aux conditions énumérées ci-dessus,

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.  
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_110 - Parcelle AO 544p - Complexe du Moustier - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public

La Commune de Nogent-sur-Oise est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue du Moustier et cadastrée AO 544, jouxtant l'ancien site de la société « Les Déménageurs Bretons ».

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Nogent Moustier », dont le siège social est situé 660 bis route d'Amiens à Dury (80) porte un projet de construction d'immeubles de 128 logements collectifs sur le site anciennement occupé par « Les Déménageurs Bretons » incluant dans ce périmètre foncier une partie de la parcelle communale, cadastrée AO 544p, pour une superficie de 616 m<sup>2</sup>.

Ainsi, la SCCV « Nogent Moustier » a proposé à la Commune de Nogent-sur-Oise de faire l'acquisition de ce terrain communal.

La parcelle cadastrée AO 544 est un espace vert relevant du domaine public communal de droit commun.

La procédure de déclassement de ces espaces n'est organisée par aucun texte légal ou réglementation actuellement en vigueur. Des panneaux d'interdiction d'accès au public ont été posés autour de cet espace afin de marquer la désaffectation au public de ce terrain le 23/09/2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation au public de la partie de parcelle cadastrée AO 544p d'une surface de 616 m<sup>2</sup> ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle cadastrée AO 544p ;
- de prononcer l'incorporation de cette partie de parcelle au domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3<sup>ème</sup> adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_110-DE



Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_111 - Vente à la SCCV NOGENT MOUSTIER - Parcelle AO 544p

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de parcelle, cadastrée AO 544p, d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Cet acte permet d'engager la cession de ce terrain au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « NOGENT MOUSTIER » dans le cadre de leur projet de construction d'immeubles de 128 logements collectifs sur le site anciennement occupé par « les Déménageurs Bretons ».

Le service des domaines a été saisi et a émis un avis en date du 5 septembre 2024. Ce dernier a estimé la valeur vénale à 150 € du m<sup>2</sup>, soit un montant de cession s'élevant à 92 400 € et a été accepté par la SCCV « NOGENT MOUSTIER ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la partie de parcelle cadastrée AO 544p, d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, située rue du Moustier, au prix de 92 400 € HT, au profit de la SCCV « NOGENT MOUSTIER » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Abstention(s) : 5  
Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_111-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

### DEL2024\_112 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Notre pays est confronté à une triple urgence climatique, énergétique et géopolitique, qui rend nécessaire le développement accéléré des énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR au regard de leurs particularités urbaines et géographiques, notamment.

Les ZAENR témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Les ZAENR doivent être soumises à la concertation du public par la commune, selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR. Ces zonages resteront valables 5 ans.

La Ville de Nogent-sur-Oise dispose de plusieurs ressources lui permettant d'augmenter la production d'ENR, et de participer ainsi aux objectifs de transition énergétique du territoire national : les secteurs ciblés concernent principalement le développement du réseau de chauffage urbain et la production d'électricité au moyen d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques. La Commune connaît également un réseau important de distribution du gaz, pouvant

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

éventuellement servir à la distribution du biogaz.

Il convient de préciser les points suivants :

Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation.

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet.

Enfin, il est important de souligner que les ZAENR n'obligent pas les habitants en pavillon ou en logement collectif vivant à l'intérieur de ces zones de lancer une démarche d'acquisition de panneau photovoltaïque, notamment.

Le dossier de concertation est composé des documents suivants :

- Sur la thématique du photovoltaïque : recensement des panneaux photovoltaïques existants – présentation du potentiel photovoltaïque sur toiture – présentation de 19 sites de parking supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup>, pour lesquels la loi a mis en place une obligation d'installation d'ombrières. Pour cette thématique, il est proposé que la ZAENR pour le photovoltaïque recouvre l'ensemble du territoire communal.
- Sur la thématique du réseau de chaleur : réseau existant et sites potentiels d'extension.
- Sur la thématique du gaz : plan du réseau de gaz existant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'approuver les modalités suivantes de concertation du public :

- du 05/11/2024 au 20/11/2024 inclus (15 jours) ;
- mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Oise ;
- mise à disposition du dossier papier à l'hôtel de Ville ;
- les observations pourront être formulées sur un registre spécialement ouvert à cet effet ou directement par mail à l'adresse [enquete-publique@nogentsuroise.fr](mailto:enquete-publique@nogentsuroise.fr)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_113 - Transfert d'office dans le domaine public routier communal - Quai d'Amont - Parcelles AS 63, 277 et 278

Par délibération N° DEL2024-021 en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal, de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur la rue du quai d'Amont et cadastrées AS 63, 277 et 278.

Par arrêté N° ARR2024-031 en date du 24 avril 2024, Monsieur le Maire a désigné Monsieur DEGRIECK Gérard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de transfert de la voirie du quai d'Amont dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique et a prononcé, par arrêté N° ARR2024-039 en date du 15 mai 2024, l'ouverture de cette enquête publique et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du jeudi 13 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 inclus.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations au transfert d'office de la rue du Quai d'Amont dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé que le quai d'amont constitue une voie goudronnée ouverte à la circulation publique sous sa forme actuelle depuis les années 1970. Elle a été aménagée sur des terrains privés, sans que, à la connaissance de la Ville, les propriétaires n'aient fait part de remarques particulières. Elle assure une liaison avec la commune de Creil et est empruntée aussi bien par des véhicules légers, notamment par les salariés de la zone industrielle, usagers du Centre de Formation des Apprentis, que par des véhicules lourds des entreprises de la zone industrielle.

Compte tenu de son utilité au fonctionnement de la zone industrielle de Nogent-sur-Oise, l'acquisition de cette voirie pour son transfert dans le domaine public communal poursuit donc un but d'intérêt général.

Il est rappelé également que l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose, notamment, que : « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique (...) dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...) et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

Il sera souligné qu'aucun des trois propriétaires des parcelles AS 63, 277 et 278 n'a fait part de son opposition, ni de son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal les parcelles cadastrées AS 63, 277 et 278 composant 3 portions distinctes du Quai d'Amont ;
- d'incorporer dans le domaine public routier communal les parcelles composant la voirie du Quai d'Amont, cadastrées AS 63, 277 et 278, ainsi que les parcelles AS 244, 241, 258 et 256, appartenant déjà à la Commune de Nogent-sur-Oise ;
- d'approuver le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales ;
- de rappeler que la délibération portant transfert de propriété éteint par elle-même tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;
- de mandater Monsieur le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_114 - EPFLO – Convention de portage PONT ROYAL / CARNOT – Avenant n° 7 à la convention de portage "Carnot-Ribot"

La Ville de Nogent-sur-Oise a contractualisé depuis 2008 avec l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne pour une intervention sur le quartier Carnot. Cette intervention était limitée à 3 emprises foncières : îlot PONT ROYAL et 2 ensembles fonciers sur le site CARNOT-RIBOT.

L'un de ces ensembles fonciers porte plus particulièrement sur le cœur d'ilot compris entre les rues Carnot, Ribot et Ducrocq.

La Municipalité souhaite rester vigilante sur l'évolution du quartier CARNOT dont l'importance stratégique dépasse les frontières de la commune.

Dans le cadre de cette convention, l'Etablissement s'est porté acquéreur des parcelles situées rues Carnot et Alexandre Ribot, cadastrées section AV n°248, 251, 252, 253, 302, 328, 329, 330, 346, 400, 410, et 412 d'une superficie totale de 3 548 m<sup>2</sup>, pour un montant de 744 164,29 € (acquisition + frais de notaires + frais de géomètre).

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire, portant sur les objets suivants :

- extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO aux parcelles AV 402 et 247,
- prolongation du terme de cette convention au 31 décembre 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 7 à la convention de portage foncier « Carnot-Ribot », portant sur l'extension du périmètre d'intervention et sur la prolongation de la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_111-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

#### DEL2024\_115 - Exonération de TFPB en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (article 1383-0 B du CGI)

L'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Ces travaux doivent donc avoir pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration de l'isolation thermique, du chauffage et de la ventilation et/ou de la production d'eau chaude sanitaire.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

- de fixer le taux de l'exonération à 50 %;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, Secrétaire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### TECHNIQUE ET PROJETS URBAINS

#### DEL2024\_116 - Convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2024-2030

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 auquel elle sera annexée, une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement TFPB doit être convenue pour les six prochaines années. Les bailleurs bénéficient en effet d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur parc social en QPV. En contrepartie, ils doivent s'engager dans des actions permettant d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

La signature d'une nouvelle convention cadre, avec les objectifs conférés aux bailleurs dans l'utilisation de l'abattement, est rendue nécessaire avant le 31 décembre 2024. elle concerne :

8 980 logements sociaux à l'échelle de l'ACSO ;

5 bailleurs sociaux : Oise Habitat (représentant 50 % du parc bénéficiant de l'abattement), la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, CDC Habitat et 1001 Vies Habitat ;

5 QPV bénéficiant directement de l'abattement : les Martinets (Montataire), les Hauts-de-Creil (Creil), Les Coteaux et les Rochers-l'Obier (Nogent-sur-Oise) ainsi que Bellevue-Belle Visée (Villers-St-Paul). Les deux nouveaux QPV de l'ACSO ne sont pas concernés par l'abattement en raison d'un patrimoine bâti récent bénéficiant d'une exonération totale de TFPB. Les bailleurs sont toutefois incités à inclure ces quartiers dans le périmètre de leurs actions.

La convention 2024-2030 s'articule autour de deux axes stratégiques : un renforcement de la gestion urbaine de proximité et la gestion des déchets.

Les priorités d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sont les suivantes :

- une amélioration des performances de tri, avec la suppression complète des vide-ordures

en préalable, la réalisation d'actions de porte-à-porte et de sensibilisation en pied d'immeuble, et la formalisation d'un plan d'actions de gestion des encombrants ;

- un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs (pieds d'immeuble, pelouses, parkings), avec des actions plus régulières pour ramasser les papiers/détritus et pour procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ;
- des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales ;
- des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour pallier au manque de gardiens (organisation de sessions de formation), permettant la présence effective d'un gardien par tranche de 100 logements dans un groupe d'immeubles.

La convention précise les engagements des services de l'État, de l'ACSO, des communes et des bailleurs à participer aux instances de suivi, à permettre de dresser un bilan annuel de l'utilisation de l'abattement.

Elle expose également les modalités de pilotage à l'échelle communale qui s'appuie sur la gestion urbaine sociale de proximité (GUSP) et intercommunale :

- Les instances communales GUSP seront chargées de définir et de valider les programmes d'actions co-construits avec les bailleurs.
- Des instances seront organisées par l'ACSO pour veiller au suivi des objectifs présentés :
  - Le COPIL annuel sera chargé de valider le bilan annuel, de fixer des orientations stratégiques desquelles découleront les programmes d'actions, et de procéder aux arbitrages éventuels nécessitant de nouvelles orientations et un avenant à la présente convention.
  - Le COTECH sera chargé d'assurer le suivi de la convention et de préparer le bilan annuel.
  - Les réunions de suivi permettront de suivre les objectifs prioritaires intercommunaux, et de travailler à la mise en œuvre opérationnelle des engagements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2024-2030, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2024-2030 ainsi que toutes pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_116-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, Secrétaire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

### DEL2024\_117 - Mode de calcul pour la dotation des classes de découvertes

Dans le cadre de sa politique d'aide au départ, la ville de Nogent-Sur-Oise octroie, depuis de nombreuses années, une dotation pour l'organisation de classes de découvertes dans chaque école élémentaire. Jusqu'au aujourd'hui la dotation était de 20 000€ par groupe scolaire.

Après une étude approfondie des pratiques et des séjours proposés sur le territoire de Nogent Sur Oise, d'une consultation avec l'éducation nationale et afin de d'octroyer une dotation plus équitable, il est proposé un mode de calcul sur la base d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe serait de 50% du budget répartie de façon égale sur le nombre d'écoles élémentaires du territoire. Tous les établissements seraient dotés du même montant.

La part variable, l'autre moitié du budget, serait répartie au prorata du nombre d'élèves,

Pour exemple la dotation 2025, sur la base d'un budget de 140 000€, serait comme suit :

École élémentaire	Montant de la part fixe	Nombre d'élèves en 2024-2025	Montant de la part variable (70 000€ / 1893 élèves = 37€)	Total de la dotation
Jean Moulin	10 000€	231	8 547€	18 547€
Carnot	10 000€	292	10 804€	20 804€
Paul Bert	10 000€	292	10 804€	20 804€
Georges Charpak	10 000€	390	14 430€	24 430€
Obiers	10 000€	341	12 617€	22 617€
Jules Verne	10 000€	178	6 586€	16 586€

Joséphine Baker	10 000€	169	6 253€	16 253€
	70 000€	1893 élèves	70 0041€	140 041€

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le mode de calcul de la dotation pour les classes de découvertes comme suit :

- \* 50 % du budget réparti par le nombre d'écoles élémentaires, soit pour 2024-2025 : 10 000 € par groupe scolaire ;
- \* Réparti au prorata du nombre d'élèves pour 50 % du budget municipal affecté aux classes de découvertes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Marie-josé FUENTES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier CARON

### SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2024\_118 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - exercice 2024

En application des lois Ferry des 30 octobre 1886 et 9 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs qui en font la demande.

Si aucun logement n'est disponible, elles doivent leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant unitaire de cette dotation est ajusté chaque année.

Cette DSI s'est élevée à 2 808 € par instituteur logé pour l'année 2023.

Afin de permettre aux services de l'État d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour l'année 2024, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

Pour cela, les services de la Préfecture indiquent que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2023 et 2024 est de 2,3 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le taux d'évolution de 2,3 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) pour l'année 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_108-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### ACTION SOCIALE

#### DEL2024\_119 - Avenant n° 2 à la convention partenariale tripartite entre le CFP Auteuil-Picardie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et avenant n° 1 à la convention annuelle 2024

Par délibération DEL2020\_092 en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre partenariale tripartite entre le CFP Auteuil-Picardie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre d'un atelier-chantier d'insertion « découverte des métiers du bâtiment, de la taille de pierre et de la maçonnerie bâti ancien ».

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération n°DEL2022\_92 en date du 30 mai 2022.

Après accord entre les parties, il s'agit désormais d'apporter des modifications à la convention cadre.

Ainsi et d'une part, il convient de modifier le premier paragraphe de l'article 3 relatif à la mise en œuvre du projet de la manière suivante :

« *Le chantier d'insertion se verra confier différents travaux sur la durée de la convention. Les lieux des travaux à réaliser seront définis entre les parties afin de s'adapter aux besoins de la ville de Nogent-sur-Oise et selon l'avancement des travaux en cours* ».

D'autre part, la convention cadre initiale a été conclue à compter de la date de signature par les trois parties pour une durée maximale estimée à quatre ans. Celle-ci prévoit que les parties puissent librement convenir du renouvellement de cette convention à l'expiration de son terme. Celle-ci ayant été signée le 4 janvier 2021, elle arrivera à son terme le 4 janvier 2025. Aussi, à compter de cette date, les parties acceptent de prolonger de deux ans la durée de cette convention cadre. L'article 6 de la convention partenariale tripartite est donc modifié en conséquence.

De plus, il convient d'effectuer des modifications à la convention annuelle 2024 par voie d'avenant, en particulier au niveau de l'article 5 portant sur l'engagement de la ville de Nogent-sur-Oise et son CCAS (contribution financière) au niveau duquel il convient de préciser, s'agissant

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

des modalités de paiement, que : « *Le montant de cette prestation sera ajusté en fonction des dépenses réalisées et limité à un plafond d'un montant maximum de 45 000,00 € par an. Les versements s'effectueront sur présentation des factures transmises par le CFP Auteuil-Picardie au fur et à mesure des travaux réalisés* ».

Il est précisé à cette occasion que les autres dispositions de la convention cadre initiale ainsi que de la convention annuelle 2024 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications précitées à la convention cadre partenariale tripartite initiale conclue entre le CFP Auteuil-Picardie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en œuvre d'un atelier-chantier d'insertion « découverte des métiers du bâtiment, de la taille de pierre et de la maçonnerie bâti ancien », par voie d'avenant n°2.

- D'approuver les modifications précitées à la convention annuelle subséquente de 2024 de mise en œuvre du chantier d'insertion, par voie d'avenant n°1.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre partenariale tripartite initiale ainsi que l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2024 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

## COMMANDE PUBLIQUE DEL2024\_120 - Rapports 2023 des délégataires de service public et travaux de la CCSPL en 2023

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à examiner les rapports des délégataires de service public. Ces rapports ont également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) lors de sa séance du 19 septembre dernier.

Il est précisé que les rapports suivants ainsi que leur synthèse sont joints à la présente délibération :

- Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur.
- Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la distribution de gaz.
- Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement.
- Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile.
- Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative aux crèches Cap'Canailles et Croque Sourire.

De plus, la délégation de service public du crématorium et l'ouverture de la structure petite enfance l'Ilot Câlin font l'objet d'une note d'information.

Par ailleurs, le Président de la CCSPL doit présenter chaque année un état des lieux des travaux menés par la Commission au cours de l'année n-1.

Monsieur le Maire, Président de la CCSPL, expose ainsi que la Commission s'est réunie l'année

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	0

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

dernière aux dates suivantes :

Le 14 mai 2023 afin d'approuver la modification du périmètre de la DSP petite enfance n°2 ainsi que l'allongement de la durée d'amortissement en vue de la relance de la procédure.

Le 23 novembre 2023, séance dans le cadre de laquelle les membres ont pu prendre acte des rapports des délégués de service public et de la note d'information suivants :

Rapport 2022 du délégué du service public de la production, du transport et de la distribution de chaleur.

Rapport 2022 du délégué du service public de la distribution du gaz.

Rapport 2022 du délégué du service public du marché d'approvisionnement.

Rapport 2022 du délégué du service public de la fourrière automobile.

Note d'information sur le crématorium.

Point d'information sur la mise en place de la DSP petite enfance n°1.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports des délégations de service public joints à la présente délibération, à savoir :

Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur.

Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la distribution de gaz.

Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative au marché d'approvisionnement.

Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile.

Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public relative aux crèches Cap'Canailles et Croque Sourire.

- De prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire – Président de cette Commission – à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_120-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### FINANCES

#### DEL2024\_121 - Clôture d'une autorisation de programme AP/CP n°202001 pour la création d'un groupe scolaire

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme n°202001 ;

Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Considérant les délibérations des 8 avril 2021, 4 février 2022, 28 février 2022, 6 octobre 2022 et 27 mars 2023 portant modification de l'AP/CP ;

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'opération de construction d'un groupe scolaire est désormais terminée.

Le montant total des dépenses réalisées au sein de cette AP/CP s'élève à 12 713 066,29 €.

L'opération de construction d'un groupe scolaire est désormais terminée.

Le montant total des dépenses réalisées au sein de cette AP/CP s'élève à 12 713 066,29 €.

Libellé	du	Montant	de	Mandaté en	Mandaté en	Mandaté en	Mandaté en
---------	----	---------	----	------------	------------	------------	------------

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_121-DE



programme	l'AP	2021	2022	2023	2024
Création d'un groupe scolaire	12 860 000,00 €	2 606 995,52 €	6 666 452,88 €	3 437 179,23 €	2 438,66 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser la clôture de l'AP/CP n°20201 relative à la construction d'un groupe scolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Martine CAGNARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier CARON

### FINANCES

#### DEL2024\_122 - Garantie d'emprunt de la commune au bénéfice de CDC Habitat pour la construction d'une résidence autonomie

CDC Habitat a fait édifier sur le territoire de la commune une résidence autonomie de 95 logements. La structure permet d'accueillir, outre la résidence autonomie, un restaurant scolaire, un centre de loisirs et un commerce.

L'opération réalisée en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) représente un coût total de 12 299 037 €. Son financement s'appuie sur les fonds propres du groupe CDC Habitat ainsi que sur le recours à l'emprunt, différents organismes y participant.

Ainsi la collectivité est-elle sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour la totalité du montant de l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 7 997 326 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 997 326 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°163457 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 997 326 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_122-DE



renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 08/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

#### Absents :

Martine CAGNARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier CARON

### FINANCES

#### DEL2024\_123 - Tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU les articles L2333-6, L2333-10, L2333-14 et L2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) ;

Vu les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs de la TLPE applicables établis conformément aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour application l'année suivante ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

De maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.454-66 du CIBS, des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

De maintenir l'exonération, en application de l'article L.454-66 du CIBS, à hauteur de 50 %, des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

D'appliquer les tarifs de TLPE suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	24	34

Date de la convocation :  
1 octobre 2024



	Enseignes			
Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>2024</b>	<b>Exonéré</b>	<b>18,60€/m<sup>2</sup></b>	<b>37,10/m<sup>2</sup></b>	<b>74,20 €/m<sup>2</sup></b>

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un <u>procédé non numérique</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un <u>procédé numérique</u>	
Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>24,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>48,80€/m<sup>2</sup></b>	<b>55,70 €/m<sup>2</sup></b>	<b>111,20 €/m<sup>2</sup></b>

De préciser, enfin, en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services, que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

De préciser que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 73174 du Budget Primitif 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
 Date de signature : 08/10/2024  
 Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
 Date de signature : 08/10/2024  
 Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Nicolas PROMSY, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Hervé ROBERTI à Nazaire TSIMBA PEPE, Badia ZRARI à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Léa Fatma KAYA à Patricia RICHARD, Mokhtar ALLOUACHE à Olivier CARRE, Marie-josé FURTADO à Marie-Claude DECATOIRE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Mehmet ATAC à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL à Valérie LEFEVRE, Gillian ROUX à Alain PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

### FINANCES

#### DEL2024\_124 - Clôture d'une autorisation de programme AP/CP n°202101 pour l'aménagement du complexe sportif Georges Lenne dans le cadre des J.O. de 2024

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 créant une autorisation de programme n°202101 ;

Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Considérant la délibération du 28 février 2022 portant modification de l'AP/CP ;

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le montant total des dépenses réalisées pour cette AP/CP s'élève à 66 006,26 €.

Libellé du programme	Montant de l'AP	Mandaté en 2021	Mandaté en 2022	Mandaté en 2023
Aménagement Complexe Georges	86 908,00 €	34 908,00 €	25 831,29 €	5 266,97 €

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	25	35

Date de la convocation :  
1 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEL2024\_124-DE



Lenne				
-------	--	--	--	--

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser la clôture de l'AP/CP n°202101 relative au complexe sportif Georges Lenne dans le cadre de l'organisation des JO de 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 08/10/2024  
Qualité : Par délégation du Maire adjoint

